



Les GREAF

Cahiers

Groupe de recherche en économie appliquée et théorique

N° 82, vol. 1

"Réfléchir à changer"

Octobre – Décembre 2022

Analyse financière des comptes de gestion des collectivités territoriales du Mali



Boubacar Bougoudogo, Massa Coulibaly, Djénéba Diarra, Lansine Sountoura

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Résumé.....	1
Introduction.....	3
1. Décentralisation et fiscalité locale	4
1.1. Bref rappel du processus de décentralisation.....	4
1.2. Processus budgétaire local.....	9
1.2.1. Elaboration du budget communal	11
1.2.2. Exécution du budget.....	13
1.2.3. Contrôle de l'exécution du budget.....	16
1.3. Dispositif institutionnel et réglementaire de la fiscalité locale.....	17
1.4. Etat des finances locales	22
2. Méthodologie d'analyse des comptes de gestion	27
2.1. Types d'analyse financière des collectivités territoriales	27
2.2. Analyse par ratios	29
2.3. Analyse SWOT.....	31
3. Analyse financière du budget des collectivités territoriales.....	32
3.1. Niveau et structure des recettes des communes.....	33
3.2. Niveau et structure des dépenses des communes	34
3.3. Ratios d'analyse financière des communes	36
3.4. Analyse financière des budgets de cercles et de régions	39
3.4.1. Analyse financière des budgets des collectivités cercles du Mali.....	39
3.4.2. Analyse financière des budgets des collectivités régions du Mali	42
3.5. Quelques caractéristiques des finances locales.....	45
4. Transferts publics et mobilisation de ressources locales.....	46
4.1. Poids des transferts de l'Etat aux communes	46
4.2. Poids des transferts de l'Etat aux conseils régionaux et de cercles	47
4.3. Produit et potentiel fiscal local	48
4.4. Pour une nouvelle fiscalité locale.....	51
5. Evolution des finances locales	52
5.1. Evolution des recettes budgétaires	53
5.2. Evolution des dépenses budgétaires	53
5.3. Evolution des transferts aux CT	54
Conclusions et recommandations.....	55
Références bibliographiques	57
Annexes	59
Annexe 1. Tableau récapitulatif des ratios par commune	59
Annexe 2. Tableau récapitulatif des ratios par cercle	70
Annexe 3. Tableau récapitulatif des ratios par région.....	71

Sigles et abréviations

ADR	Agence de développement régional
AMM	Association des municipalités du Mali
ANICT	Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales
APAD	Association euro-africaine pour l'anthropologie du changement social et du développement
CMLN	Comité militaire de libération nationale
CNO	Comité national d'orientation
CROCSAD	Comité régional d'orientation, de coordination et de suivi des actions de développement
CsCom	Centre de santé communautaire
CSRef	Centre de santé de référence
CT	Collectivité territoriale
CTD	Collectivité territoriale décentralisée
DCPN	Document cadre de politique nationale
DGMP	Direction générale des marchés publics
DNAT	Direction nationale de l'aménagement du territoire
DGCT	Direction générale des collectivités territoriales
DNTCP	Direction nationale du trésor et de la comptabilité publique
FNACT	Fonds national d'appui aux collectivités territoriales
GRN	Gestion des ressources naturelles
INPS	Institut national de prévoyance sociale
MATCL	Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales
MEF	Ministère de l'économie et des finances
ODHD/LCP	Observatoire du développement humain durable et de la lutte contre la pauvreté
PDESC	Programme de développement économique, social et culturel
PNUD	Programme des Nations-unies pour le développement
PV	Procès verbal
TDRL	Taxe de développement régional et local
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UEMOA	Union économique et monétaire ouest africaine
US-RDA	Union soudanaise – Rassemblement démocratique africain

Résumé

Le Mali s'est engagé dans une vaste réforme administrative à partir des années 1990 par le choix de la décentralisation comme outil de développement local. Après plusieurs années de pratique, cette décentralisation est confrontée à des défis importants. Au nombre de ces défis, il faut noter le transfert des compétences et des ressources, la gouvernance locale, la faiblesse de la participation aux élections locales et la faiblesse de la mobilisation des ressources locales. Ces ressources difficilement mobilisées permettent d'initier, de mettre en œuvre et d'évaluer les programmes et projets de développement local.

D'une manière générale en République du Mali (2017a), les bases juridiques du droit budgétaire reposent sur trois éléments importants (article 213). Il s'agit de la loi portant code de transparence, celle relative aux lois de finances et enfin le règlement général sur la comptabilité publique. Sur la base de ces lois et règlement, Mahe (2020) annonce une vingtaine de principes (10 relevant du droit budgétaire et 8 du droit comptable) du budget d'une collectivité locale ou règles immuables applicables à toutes les collectivités lors de la création de leur budget qui sont les principes de l'annualité, de l'équilibre, d'unité, d'universalité, de spécialité, d'antériorité, de sincérité, de légalité des impôts d'une part et d'autre part les principes de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, de

l'unité de caisse, de l'unité de trésorerie, des droits constatés, de l'intangibilité du bilan d'ouverture, de la permanence des méthodes, de la transparence, de la prudence, de l'indépendance des exercices et des coûts historiques. De plus, le Code des collectivités énumère les groupes de ressources de ces nouvelles entités que sont les ressources fiscales (impôts et taxes, directs et indirects), les produits par nature, les transferts de l'Etat, les dons et legs et des ressources des partenaires techniques et financiers (PTF).

Pour analyser la fiscalité locale, l'on a utilisé la méthodologie fiscalo-financière qui est basée sur le calcul des ratios financiers en vue de réaliser un diagnostic des finances locales communales, selon des grilles d'analyse plus ou moins fines, avec pour objectif d'être à la fois accessible et appropriable, pour et par les élus et agents territoriaux. L'analyse financière utilisée repose sur plusieurs techniques, à savoir (i) l'analyse financière rétrospective basée sur des résultats passés, (ii) l'analyse financière prospective pour analyser la situation fiscale et établir des diagnostics financiers, mesurer le potentiel et construire des scénarios prospectifs, (iii) l'analyse financière temporelle, et (iv) l'analyse financière spatiale (Souki, 2010). Chacune de ces analyses permet d'établir des tableaux de bord, de fournir des instruments de contrôle budgétaire et d'effectuer des comparaisons entre collectivités. En utilisant les comptes de gestions des communes, l'analyse financière rétrospective a été plus ou moins privilégiée.

Au total, les communes du Mali ont prévu pour 2020 (année pour laquelle l'on dispose de pratiquement tous les comptes de gestion des 703 communes) près de 345 milliards de fcfa de recettes contre 180 milliards de fcfa de réalisations, soit un taux de réalisation moyen de 52% pour respectivement 64% pour la section fonctionnement et 25% pour les investissements. Cette prévision des recettes des communes équivaut à 16% des prévisions des recettes budgétaires de l'Etat pour la même année, soit 2'828 milliards de fcfa (Budget d'Etat, 2020). Sur les 344 milliards de fcfa, le fonctionnement se chiffre à 69% contre seulement 31% d'investissement.

Finalement, la décentralisation serait conçue pour rendre des services sociaux de base aux populations. En effet, pour l'essentiel, les dépenses des collectivités sont destinées aux secteurs sociaux de base (construction d'écoles, de centres de santé, de creusement de puits et autres sources d'eau, etc.) et aux paiements des salaires de ces secteurs en plus du personnel des collectivités.

Selon la littérature, le ratio d'épargne brute sur les recettes de fonctionnement doit être compris entre 12% et 14% pour être considéré comme normal et faible s'il est inférieur à 8%. En moyenne, les communes du Mali présentent un ratio d'épargne brute de 0.4% en prévision et 1.4% en réalisation. Ces taux placent les communes du Mali dans la catégorie des communes ayant des insuffisances en matière de liquidité. De façon générale, les communes du Mali présentent un ratio d'épargne brute inférieur à 8% et est même négatif dans certaines communes. De plus, les communes du Mali disposent d'un potentiel fiscal important de 164 millions de fcfa avec de plus grandes marges de manœuvre pour les communes des régions de Sikasso, Koulikoro et Ségou. En moyenne, les communes du Mali en 2020 ont rendu des services de l'ordre de 7'302 fcfa, les plus forts services rendus étant observés dans les communes des régions de Koulikoro, Kayes et Sikasso avec une moyenne de près de 10'000 fcfa pour la première région, près de 8'700 fcfa pour la deuxième région et un peu plus 7'600 fcfa pour la dernière région. Les communes investissent en moyenne 1'180 fcfa par personne en termes de réalisation avec une grande proportion pour les communes de Kayes pour un montant de 2'178 fcfa par personne contre seulement 353 fcfa par personne

pour les communes de Bamako. Enfin, l'on constate que les contribuables des communes payent en moyenne 160 fcfa, le niveau de fiscalité étant le rapport entre les impôts sur les personnes et la population, le plus fort taux étant observé à Kayes avec 322 fcfa par personne contre 3 fcfa par personne et 17 fcfa par personne respectivement à Kidal et à Tombouctou.

Introduction

La politique volontariste de décentralisation rime avec, entre autres, la création d'une fiscalité locale adaptée puisque les collectivités ainsi créées doivent faire face aux enjeux de développement par la construction et la réhabilitation, des infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé, adductions d'eau, etc.) et la réalisation d'investissements productifs.

En 1995 puis en 2017, le Mali adopte le Code des collectivités territoriales qui aboutit à la création de 682 nouvelles communes par la Loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant à 703 communes en République du Mali. Les ressources ont été déterminées par la Loi n°96-051 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales des communes ainsi que les conditions d'une gestion autonome des CT (Loi n°2017-051 du 2 octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales). Trois niveaux de CT (commune, cercle et région) en plus du district de Bamako (avec un statut particulier) jouissant chacun de la personnalité morale et de l'autonomie financière et bénéficiant de transfert de compétences par l'Etat ont été créés.

Tout comme au niveau national, les collectivités procèdent à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des budgets qui sont les instruments de planification et de mise en œuvre des programmes et projets de développement local. C'est ainsi que différents intervenants participent au processus budgétaire : des élus locaux aux fonctionnaires des collectivités, en passant par les fonctionnaires de l'Etat central et les partenaires techniques et financiers. Les ressources des communes proviennent de quatre (4) sources principales déterminées par la législation, à savoir la fiscalité locale, les produits des domaines et d'exploitation, les subventions de l'Etat et les emprunts (pour les investissements exclusivement).

La méthodologie d'analyse des comptes est basée sur des ratios financiers et des traitements statistiques en vue de réaliser un diagnostic des finances locales des collectivités, selon des grilles d'analyses plus ou moins fines, avec pour objectif d'être à la fois accessible et appropriable, pour et par les élus et agents territoriaux. La méthodologie, tout en utilisant les ratios pour éclairer la situation financière des collectivités, intègre également la vision et les méthodes des praticiens par des séries d'entretiens qualitatifs auprès des professionnels afin d'appréhender plus qualitativement la réalité des risques, l'intérêt des méthodes et les limites de l'information comptable. Au-delà de l'analyse des budgets et autres comptes des collectivités, l'on a eu à interviewer des membres de Conseils d'un échantillon de collectivités, soit dans deux cercles, deux communes dont une urbaine (commune 3 du district de Bamako), et le district de Bamako.

Le présent rapport sur la fiscalité et les dépenses budgétaires des communes est structuré en cinq grandes parties, à savoir la décentralisation et la fiscalité locale, la méthodologie d'analyse des comptes de gestion, l'analyse financière du budget des collectivités territoriales, les transferts publics et la mobilisation des ressources locales, enfin l'évolution des finances locales.

1. Décentralisation et fiscalité locale

La décentralisation et la fiscalité locale vont de paire en ce sens qu'il ne saurait y avoir de délégation de pouvoirs et de responsabilités à des CT sans mettre à leur disposition des moyens financiers en partie tirés de leur territoire pour financer les services sociaux courants de base (écoles, centres de santé, hydraulique villageoise, etc.) et les investissements productifs desdites entités jouissant d'une certaine autonomie.

1.1. Bref rappel du processus de décentralisation

Les historiens rapportent que le Mali a une longue tradition de gestion déconcentrée, bien avant la colonisation. Ainsi, les empires du Ghana, du Mali ou encore l'empire Songhoi étaient administrativement divisés en confédérations tribales avec à leur tête des suzerains, confédérations, à leur tour subdivisées en cantons, tribus et autres agglomérations humaines d'importance. Après l'effritement du dernier grand empire au seizième siècle, les royaumes, qui se sont constitués, ont continué pratiquement avec le même modèle d'administration territoriale jusqu'à la période coloniale.

Avec l'avènement de la colonisation, on assista à une hyper centralisation de l'administration du pays qui devint le Soudan français à la fin du 19^{ème} siècle. Pour davantage asseoir sa domination des nouveaux territoires, une politique de "promotion de leaders politiques traditionnels auxquels l'administration coloniale française octroyait le droit d'administrer leurs circonscriptions en tant qu'auxiliaires désignés, au détriment des opposants politiques locaux", différents des chefs coutumiers traditionnels, est mise en place¹. Malheureusement, les Etats nouvellement indépendants n'ont pas su innover cette manière d'administrer et se sont retrouvés être une continuation du pouvoir colonial avec les conséquences malencontreuses qui n'ont pas tardé à surgir. De même, selon Kassibo (1997), "c'est cette organisation coercitive de l'administration coloniale, qui s'est incrustée dans la mémoire collective, a estompé dans les esprits le souvenir des systèmes d'administration précoloniaux dont certains faisaient preuve de plus en plus de souplesse dans leur application".

Pendant toute la période coloniale, on assista à une déconcentration régulière du pouvoir en fonction des conquêtes territoriales le long des fleuves Sénégal et Niger. Ces délégations de pouvoirs que l'on peut assimiler à un début de décentralisation se sont poursuivies en atteignant son point culminant en 1996, avec la création de 682 nouvelles communes (loi 96-059 du 4 novembre 1996 portant création de 682 nouvelles communes).

Néanmoins, le Mali de la période coloniale a été marqué par quelques initiatives de décentralisation à partir de 1911. Ainsi, l'on a relevé successivement :

- ✓ la création de communes-mixtes par un arrêté du gouverneur général le 1^{er} janvier 1911. Il s'agit des communes-mixtes de Bamako et Kayes (le 1^{er} janvier 1919), la commune-mixte de Mopti (le 1^{er} janvier 1920) et des communes-mixtes de Ségou et Sikasso (constituées respectivement en 1953 et 1954). Ces communes-mixtes étaient gérées par un administrateur-maire nommé par Arrêté du gouverneur. L'administrateur-maire était assisté d'une commission municipale de 8 membres titulaires (4 notables citoyens français, 4 notables sujets français) et de 4 membres suppléants (2 citoyens

¹ Kassibo (1997), Origine historique de la tutelle.

- français et 2 sujets français) ;
- ✓ la création des communes de plein exercice² par décret conformément à la Loi n°55-1489 du 18 novembre 1955. Les communes-mixtes de Bamako, Kayes, Ségou et Mopti sont ainsi devenues des communes de plein exercice dirigées par un maire élu par le conseil municipal en son sein. Le conseil municipal est élu par un collège unique. La commune de Sikasso est devenue commune de plein exercice en 1959 ;
 - ✓ la création des communes de moyen exercice en 1957. Il s'agit des communes de Kita, Kati, Koulikoro, Nioro, Koutiala, San, Tombouctou et Gao. Elles sont dirigées par un maire fonctionnaire nommé. Il est assisté d'un conseil municipal élu par un collège unique ;
 - ✓ après le vote du 28 septembre 1958, le Soudan français devient la République soudanaise. Ce nouveau statut engendra la "suppression des cantons qui étaient dirigés par des chefs traditionnels" ;
 - ✓ la création des circonscriptions par un Décret du 30 janvier 1959. Ces circonscriptions sont dirigées par un conseil de circonscription dont les membres sont élus au suffrage universel pour cinq (5) ans renouvelables ;
 - ✓ la reconnaissance du village comme l'unité administrative de base. Le village est administré par un chef de village assisté d'un conseil de village de cinq (5) membres élus pour cinq (5) ans au scrutin de liste majoritaire à un tour. Les électeurs sont les ressortissants de sexe masculin du village ;
 - ✓ la réorganisation de la structure étatique de la République soudanaise par la Loi du 7 juin 1960. Cette Loi organise le Soudan français en régions, cercles, arrondissements, communes et villages pour les populations sédentaires et en tribus et fractions pour les populations nomades
 - ✓ l'octroi du statut de "collectivité publique" aux régions. A ce titre, les 6 régions (Kayes, Bamako, Sikasso, Ségou, Mopti et Gao) sont dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Elles s'administrent librement.

A l'indépendance, la nouvelle République du Mali comptait 13 communes. L'article 41 de la constitution du 22 septembre 1960 érige en CT les régions, les cercles, les arrondissements, les tribus nomades, les communes, les villages et les fractions nomades (Kassibo, 1997). L'appel à la nation du Président Modibo Keita illustre l'engagement du régime d'alors dans son approche du développement local. Il s'exprima en ces termes "le village est chez nous la cellule de base et c'est la vitalité de cette cellule qui engendrera la vitalité de la nation tout entière". La loi n°66-9/AN-RM du 2 mars 1966 portant code municipal au Mali, uniformisa le statut des 13 communes sous le régime de plein exercice mais "les chefs de villages et de fractions sont réduits au rôle de simples auxiliaires de l'administration dans des activités de collecte d'impôts et à travers les fonctions de représentants du droit coutumier"³. La même loi mit fin à la création, la scission ou la suppression des communes sauf avis de l'Assemblée régionale dans le ressort de laquelle se trouve la commune en question⁴.

Sous la première République, on note des avancées notoires vers une administration participative à travers (i) l'élection du conseil municipal qui désignait en son sein un maire et ses adjoints, (ii) le conseil municipal réglait par délibérations les affaires communales ; et enfin (iii) le conseil communal donnait son avis sur tous les sujets d'intérêt local lorsque cet avis est requis par l'autorité supérieure. A l'opposé, on peut noter des faits non moins

² "Les localités ayant un développement suffisant pour qu'elles puissent disposer de ressources propres nécessaires à l'équilibre de leur budget"

³ Kassibo (1997), Historique de la décentralisation dans les faits et textes

⁴ Syll (2005), Chronologie de la décentralisation

importants qui ont entravé une décentralisation plus avancée dans la gestion des affaires, e.g. entre autres:

- ✓ l'approche centralisée du développement local ;
- ✓ la non prise en compte des avis des leaders coutumiers ;
- ✓ tous les leaders politiques étaient désignés au sein d'un seul parti politique, l'US-RDA ;
- ✓ les communes rurales bien que prévues par la loi, n'ont pas été créées, les assemblées régionales ont été remplacées par des délégations spéciales composées de représentants de l'administration.

A la suite du coup d'Etat de novembre 1968, le Comité militaire de libération nationale (CMLN) procéda au remplacement des conseils municipaux élus par des délégations spéciales dont les chefs exerçaient les fonctions de maire. En 1974, Bougouni devint commune, portant de 13 à 14 le nombre total de communes du Mali. Un nouveau découpage administratif du territoire est fait par l'Ordonnance n°77-44/CMLN du 12 juillet 1977 consacrant l'institution de nouvelles régions et de nouveaux cercles. Cette Ordonnance dispose que le territoire de la République du Mali est composé de régions, cercles, arrondissements, communes, villages, fractions nomades et du District de Bamako. Les régions, cercles et arrondissements sont des circonscriptions administratives déconcentrées, les communes sont à la fois des circonscriptions administratives de l'Etat et des collectivités décentralisées dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les actions majeures en matière de décentralisation ont été :

- ✓ l'érection de la commune de Bamako en un District qui est une collectivité décentralisée régie par un statut particulier et composée de six (6) communes qui ont chacune le statut de collectivité décentralisée
- ✓ la scission de la région de Gao en deux régions, celles de Gao et de Tombouctou
- ✓ la possibilité donnée aux arrondissements de devenir des communes rurales.

A la suite de la révolution démocratique de mars 1991, sous l'égide du CTSP (Comité de transition pour le salut du peuple) l'Ordonnance du 8 août 1991 adoptera un nouveau découpage administratif du territoire. Selon cette ordonnance, le territoire de la République du Mali comprend le District de Bamako (avec ses 6 communes urbaines) et huit (8) régions composées de cercles. Les cercles sont composés d'arrondissements et de communes. Les actes majeurs en matière de déconcentration et de décentralisation ont été la création de la région de Kidal et la création de cinq (5) nouvelles communes urbaines, Banamba, Niono, Djenné, Dioïla et Bandiagara.

La constitution du 25 février 1992 en son titre XII, institua le Haut Conseil des collectivités comme septième institution de la République avec pour mission d'étudier et de donner un avis motivé sur toute politique de développement local et régional. Cependant, il ne fonctionna comme institution qu'à partir de 2002, alors que des décisions majeures en termes de décentralisation auront été prises neuf (9) ans plus tôt.

Sous la troisième République et précisément en 1993, les autorités créèrent la Mission de décentralisation près du Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales (MATCL) et l'Association des maires du Mali (AMM)⁵. A la suite des avis techniques de ces deux derniers, fut adopté en 1995 le Code des collectivités territoriales (Loi n°95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités). En 1996 682 nouvelles communes furent créées, portant ainsi le nombre total de communes à 703 (Loi n°96-059 du 4 novembre 1996). La Loi

⁵ En 2001, l'AMM devient l'Association des municipalités du Mali

n°96-051 du 16 octobre 1996 déterminant les ressources fiscales des communes est promulguée par le Président de la République créant ainsi les conditions d'une gestion autonome des CT (collectivités territoriales) car selon Kassibo (1997), la décentralisation rime avec (i) transfert de certaines prérogatives de l'Etat vers les communautés de base et (ii) support idéologique à la politique de désengagement institutionnel, conseillé par les IFI (institutions financières internationales) et appuyée par les partenaires au développement.

Les deuxièmes élections communales de la troisième République sont organisées en 1998 dans les 19 premières communes (13 de l'intérieur + les 6 de Bamako) suivies de celles de 1999 dans les autres communes et l'installation des conseils de cercles et de régions (loi 99-035 du 10 août 1999 portant création des collectivités territoriales de cercles et de régions). L'Etat a ensuite procédé à la création de la DNCT puis de la DGCT (Direction générale des collectivités territoriales) – Décret 99-130/P-RM du 26 mai 1999 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la DGCT⁶.

Il existe trois niveaux de CT (commune, cercle et région) jouissant chacun de la personnalité morale et de l'autonomie financière et bénéficiant de transfert de compétences par l'Etat (Tableau 1.) plus le district de Bamako, avec certes un statut particulier mais fonctionnant suivant les mêmes règles. Ces transferts doivent s'accompagner de mise à disposition de ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences. Ces dernières vont du domaine général aux domaines spécifiques sous la tutelle des fonctionnaires du MATCL, ministre, gouverneurs et préfets respectivement pour les régions, cercles et communes.

Tableau 1. Organisation administrative et territoriale du Mali

Territoire	Nombre	CT	CA	Organe délibérant
Région	8	Oui	Oui	Conseil régional
Cercle	49	Oui	Oui	Conseil de cercle
District	1	Oui	Oui	Conseil de district
Arrondissement	287	Non	Oui	
Commune	703	Oui	Non	Conseil communal
Villages/fractions	5 500	Non	Oui	Conseil de village
Quartier	...	Non	Oui	Conseil de quartier

CT=Collectivité territoriale CA=Collectivité administrative

CR=Conseil régional

CC=Conseil de cercle

Source: Syll (2005)

Les services sociaux de base tels que l'éducation, les services de santé de proximité, l'hydraulique et l'environnement relèvent des organes de gestion des CT (conseil et bureau communaux, de cercle et régionaux). Aussi, les communes, les cercles, les régions et le district de Bamako dans l'exercice de leurs compétences spécifiques bénéficient-ils de l'appui-conseil des services déconcentrés de l'éducation que sont les académies d'enseignement et les centres d'animation pédagogique qui sont des services déconcentrés indépendants des CT comme le stipule l'article 5 du Décret n° 02-313/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'éducation..

La délivrance et/ou le retrait des autorisations de création des centres de santé communautaires (CsCom) relève du maire sur avis technique du médecin-chef de cercle ou du médecin-chef de la commune pour le district de Bamako (République du Mali, 2002b, article 3). Les compétences de la commune en matière d'hydraulique rurale et urbaine

⁶ Syll (2005), Chronologie de la décentralisation

(République du Mali, 2002c), article 2) vont de l'élaboration du plan de développement communal d'hydraulique rurale et urbaine d'intérêt communal au recrutement des exploitants chargés du fonctionnement des infrastructures d'alimentation en eau potable en passant par la réalisation et l'équipement des infrastructures, l'exploitation des infrastructures d'alimentation en eau potable et le contrôle et suivi des structures agréées pour la gestion des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Les collectivités du niveau cercle quant à elles sont compétentes pour : (i) l'élaboration du plan de développement de cercle en matière d'hydraulique rurale et urbaine d'intérêt de cercle et (ii) la réalisation et l'équipement des infrastructures (Tableau 2).

Tableau 2. Schéma de la décentralisation

	Composition	Organes	Tutelle	Compétences générales	Compétences spécifiques
Commune	✓ Villages/fractions ✓ Quartiers	✓ Conseil communal ✓ Bureau communal	Préfet	✓ Budget et comptes ✓ Gestion des organes des CT ✓ Emprunts et octroi de subventions	✓ <i>Préscolaire et 1^{er} cycle</i> ✓ <i>CsCom</i> ✓ <i>Routes communales</i> ✓ <i>Hydraulique</i>
Cercle	Communes	✓ Conseil de cercle ✓ Bureau de conseil de cercle	Gouverneur		✓ <i>2nd cycle</i> ✓ <i>Csref</i> ✓ <i>Routes locales</i>
Région	Cercles	✓ <i>Conseil régional</i> ✓ <i>Bureau régional</i>	<i>Ministre chargé des CT</i>		✓ <i>Lycée et ETP</i> ✓ <i>Hôpitaux régionaux</i> ✓ <i>Routes régionales</i> ✓ <i>Environnement</i>

Source: ODHD, PNUD (2003)

La gestion du foncier qui relevait du ressort des CT "a été retirée pour la remettre au Ministère des affaires foncières et ce, suite à une très mauvaise gestion par ces collectivités" (Bagayoko, 2010). De ce fait, l'on relèvera trois (3) types de compétences des collectivités locales à savoir : les compétences propres (exclusives) ; les compétences transférées et les compétences consultatives. De plus, le Maire prend des règlements de police en vue d'assurer l'ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics. Il est également officier de police judiciaire selon l'article 69 du Code des collectivités, à titre de compétence déléguée.

En 2012, les pouvoirs publics ont procédé à un nouveau découpage territorial à travers la Loi n° 2012-017 du 02 mars 2012 portant création de circonscriptions administratives en République du Mali avec pour objectif principal de renforcer le rapprochement de l'administration des administrés et de décharger l'administration centrale. Il a été créé onze (11) nouvelles régions administratives en plus des huit existantes. Il s'agit de Taoudénit, Ménaka, Nioro, Kita, Dioïla, Nara, Bougouni, Koutiala, San, Douentza, Bandiagara. Le district de Bamako est maintenu. Cependant, ces nouvelles entités peinent à être opérationnelles à cause en grande partie des crises politico-sécuritaires dans lesquelles se trouve plongé le pays depuis 2012.

En 2014, un document cadre de la politique nationale (DCPN) de la décentralisation est adopté. Ce document comporte quatre axes majeurs, à savoir : (i) le développement des capacités des CT, (ii) l'amélioration de la déconcentration des services de l'Etat, (iii) le développement de la citoyenneté et (iv) le développement des prestations privées au niveau local. Cependant, jusque-là, les CT restent énormément tributaires de l'Etat central de telle

sorte que certains auteurs pensent⁷ qu'"un Etat faible ne devrait pas décentraliser". De plus, l'Etat aurait pu transformer les ex-arrondissements en communes comme suggéré par la Conférence nationale. Enfin, ils sont unanimes à penser que le défi ultime de la décentralisation demeure "l'organisation budgétaire conséquente des collectivités, qui exige un arsenal juridique adapté, la détermination du statut des collectivités, les règles de fonctionnement, la gestion du personnel et son statut, celle du patrimoine, etc."

Enfin, les statistiques des CT du MATCL en 2014 donnaient 761 CT dont 703 communes, 49 cercles, 8 régions et 1 district ainsi que la tenue de six (6) élections communales (1992, 1998, 1999, 2004, 2009 et 2016) depuis l'avènement de la Troisième République. Ces collectivités étaient dirigées en 2016 par 10'777 élus locaux dont 9'882 hommes et 895 femmes dont 14 maires. De nos jours, les Lois n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des CT et n°2017-052 de la même date déterminant les conditions de la libre administration des CT et le décret N°0587-P-RM du 31 juillet 2019 portant régime financier spécifique des collectivités territoriales sont celles qui doivent déterminer l'avenir des CT y compris les élections "territoriales" à venir.

Tableau 3. Répartition des communes par population et nombre de conseillers

	Nombre de communes	Population	Nombre de conseillers
Moins de 10'000 habitants	119	849 260	1 309
De 10'000 à 20'000 habitants	243	3 603 624	4 131
De 20'001 à 40'000 habitants	222	6 182 697	5 106
De 40'001 à 70'000 habitants	89	4 527 327	2 581
de 70'001 à 100'000 habitants	15	1 171 024	495
De 100'001 à 150'000 habitants	3	356 916	111
De 150'001 à 200'000 habitants	5	919 820	205
De plus 200'001	7	2 926 333	315
Total	703	20 537 000	14 253

1.2. Processus budgétaire local

D'une manière générale, en République du Mali (2017a), les bases juridiques du droit budgétaire reposent sur trois éléments importants (article 213) de la Loi N°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des collectivités territoriales, à savoir la loi portant code de transparence, celle relative aux lois de finances et enfin le règlement général sur la comptabilité publique. Sur la base de ces lois et règlement, Mahe (2020) annonce huit principes du budget d'une collectivité locale ou règles immuables applicables à toutes les collectivités lors l'élaboration de leurs budgets :

- ✓ l'annualité réelle, un budget devant être voté par année civile ;
- ✓ l'unité, le budget constitue un document unique, avec une exception pour des sections nécessitant des budgets annexes ;
- ✓ l'universalité, une recette ne peut pas être affectée à une dépense particulière, et vice versa ;
- ✓ l'antériorité, le budget, acte de prévision, doit être voté préalablement à toute dépense ;
- ✓ la sincérité, les prévisions de ressources et de charges de la collectivité territoriale doivent être évaluées de façon sincère ;
- ✓ l'équilibre réel, les dépenses et les recettes doivent être équilibrées de façon globale, mais aussi au sein de chaque section ;
- ✓ la légalité de l'impôt, la création des impôts et taxes est du domaine de la loi ;

⁷ Kassibo (1997)

- ✓ la spécialité des crédits, les crédits sont ventilés par chapitres et articles et affectés à des dépenses données.

Il convient de noter trois étapes fondamentales dans le processus budgétaire : l'élaboration, l'exécution du budget et le contrôle d'exécution. Il y a des principes d'exécution des budgets des collectivités territoriales (article 223 du Code des collectivités):

- ✓ la séparation des ordonnateurs et des comptables en termes de différenciation entre opérations administratives et opérations comptables et donc tenue d'une double comptabilité, à savoir une comptabilité administrative de l'ordonnateur et une comptabilité financière du comptable du Trésor ;
- ✓ la clôture de l'exercice, l'ordonnateur produit un compte administratif et le comptable du Trésor un compte de gestion.

Le compte administratif rend compte de la seule exécution budgétaire tandis que le compte de gestion présente une comptabilité en partie double, comprenant des comptes de tiers et financiers ainsi qu'un bilan de fin d'exercice. Ce dernier offre une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité. Aussi, les comptes doivent décrire les opérations réalisées au cours d'une seule année qui prend fin le 31 décembre mais le 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement, de manière à permettre le rattachement à la gestion des opérations déjà engagées.

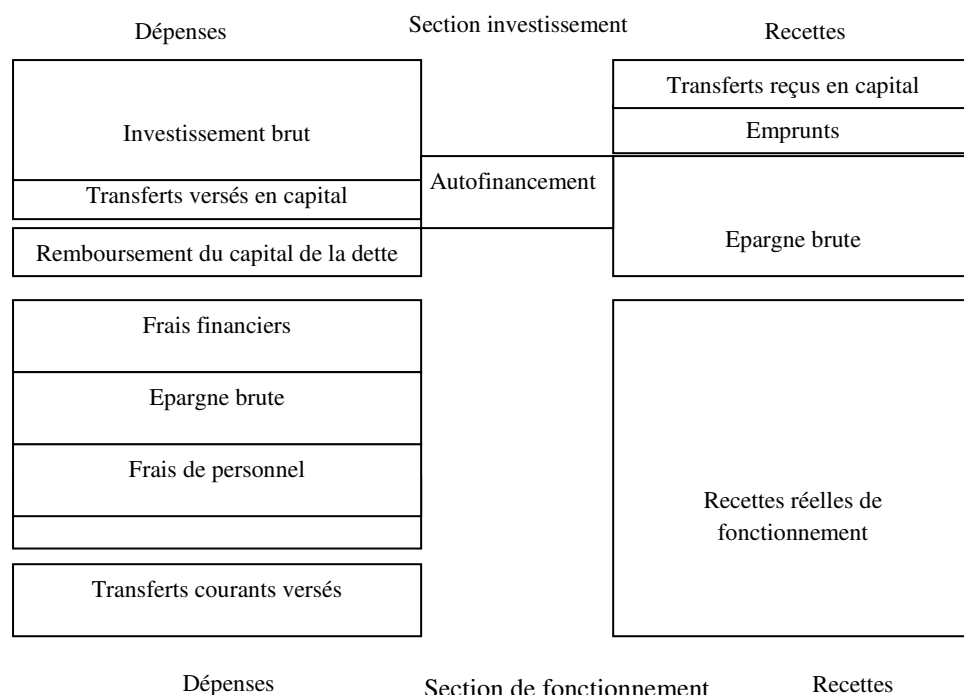
En outre, les dépenses de fonctionnement ne peuvent être financées sur emprunt et les placements dans les établissements bancaires sont possibles à travers les ressources extérieures (dons et legs non grevés de charge, appuis financiers affectés à des dépenses précises, emprunts dont l'emploi est différé pour des motifs indépendants de la volonté de la CT). Les produits d'aliénation d'éléments du patrimoine permettent d'alléger la fiscalité.

Les principes de la sincérité des états d'exécution budgétaire et des comptes de la commune comprennent :

- ✓ la prudence i.e. enregistrer les pertes potentielles et ne pas prendre en compte les gains potentiels ;
- ✓ la permanence des règles et procédures comptables ;
- ✓ la comptabilisation au coût historique des actifs et passifs ;
- ✓ le rattachement des charges et des produits de fonctionnement à l'exercice au cours duquel le service a été fait.

De plus, selon Guengant (1995) le droit budgétaire local impose pour chaque année (t) que l'épargne brute au capital des emprunts remboursés, où l'épargne brute de la localité (après paiement des frais financiers) est l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement (hors mouvements de trésorerie et opérations comptables entre sections), épargne brute pouvant être complétée par diverses ressources propres d'investissement, à l'instar des aliénations mobilières et immobilières.

Figure 1. Présentation comptable du budget



Les responsables des communes utilisent la même démarche contenue dans l'instruction interministérielle n°143/MATCL-MEF du 13 juillet 2004, relative à la gestion financière des collectivités territoriales, pour élaborer le budget communal. Mais, il convient de relever quelques différences quant aux taux des taxes. En effet, des communes peuvent, à travers le conseil communal, fixer des taux des impôts et des taxes communaux en fonction des spécificités locales dans le cadre des bases et des maxima fixés par la loi (article 22 du Code des collectivités). Aussi, le Maire est-il l'ordonnateur et, de ce fait, est l'unique responsable du budget. Pour ce faire, il désigne par arrêté communal les membres de la commission chargée d'élaborer le budget. En général, cette commission est constituée autour du secrétaire général dans les communes rurales ou le chef du service financier et comptable qui sont appuyés par les services techniques de l'Etat à savoir les impôts, le budget ou le trésor. Dans la plupart des communes, le budget suit trois grandes étapes à savoir l'élaboration, l'exécution et le contrôle.

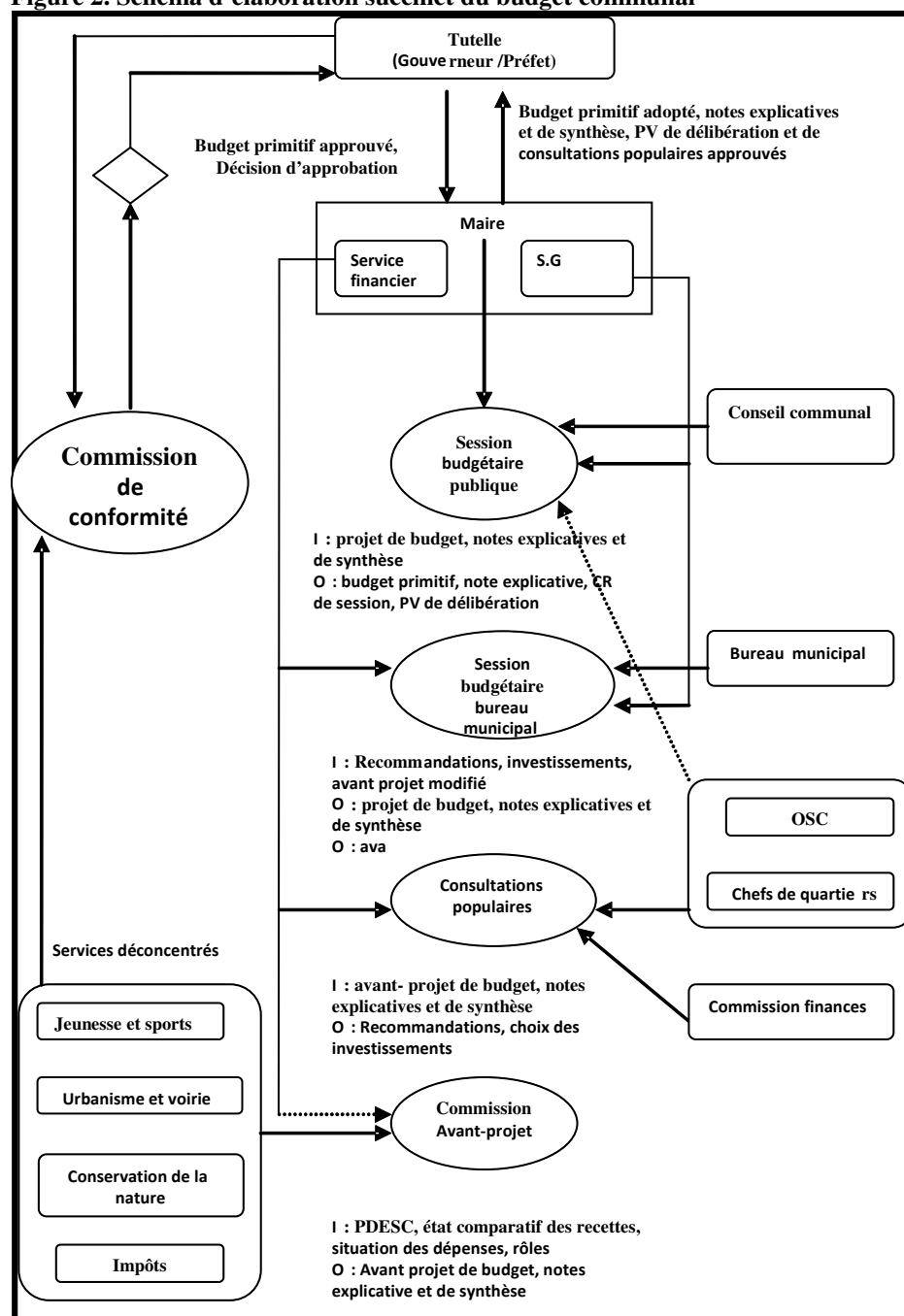
1.2.1. Elaboration du budget communal

Aussitôt mise sur pied par le Maire, la commission d'élaboration du budget élabore un programme de rencontres des différents partenaires. Ces rencontres permettent à ladite commission de recueillir les informations auprès des services techniques de l'Etat et d'autres acteurs. Il s'agit, entre autres, du service des impôts, de la perception, de l'urbanisme et du service des domaines. La prise en compte de la tranche annuelle du PDESC, des droits de tirage de l'ANICT et des informations reçues permettent à la commission d'élaborer un projet de budget. Auparavant, une commission d' enrôlement établit le rôle des imposables de la commune. Le projet de budget qui en résulte est discuté et amendé lors des ateliers de débats publics et de consultations populaires, une façon pour les collectivités décentralisées de faire participer les populations à l'élaboration du budget qui va servir d'outil de développement.

Une fois cette étape franchie, le budget est soumis au bureau communal qui se réunit sur la pertinence et l'opportunité de certains choix issus des débats publics et des consultations populaires. Au sortir de ce processus, le projet de budget se mue en budget primitif du bureau communal.

Ensuite, le Maire convoque la session budgétaire censée se tenir au plus tard le 31 octobre de l'année précédant l'année budgétaire pour l'adoption du budget primitif, session qui est ouverte à tous les citoyens de la collectivité. Le budget primitif adopté en équilibre et respectant certains principes énoncés dans l'instruction interministérielle susmentionnée, entre autres : l'annualité, l'unicité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre, est transmis à la tutelle (Gouverneur ou Préfet selon le cas) qui organise une session d'approbation du budget qui intervient dans certaines conditions.

Figure 2. Schéma d'élaboration succinct du budget communal



Source: GREAT (2010)

1.2.2. Exécution du budget

A la réception de la décision d'approbation qui donne force exécutoire au budget, certains maires prennent un arrêté d'ouverture de crédits contrairement à d'autres. L'idée est de permettre une meilleure gestion du budget au cours des douze (12) mois de l'année fiscale. Les recettes sont ouvertes toute l'année et les dépenses sont ouvertes par trimestre (cas des fournitures) ou par semestre (cas des salaires et des investissements). Les dépenses sont

réparties en fonctionnement et investissements et le fonctionnement peut être subdivisé en deux ordres à savoir les fournitures et les salaires, selon les lignes de crédit.

En termes d'exécution des recettes, les communes sont dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière selon la loi n°2017-052 du 02 Octobre 2017, déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. Cette autonomie financière s'exerce par la création de ressources propres au niveau des collectivités. C'est pourquoi, certains impôts et taxes ont été transférés à ces entités. Il arrive que le conseil communal (organe délibérant) institue des taxes et impôts pour financer des actions de développement. Aussi, les différents budgets analysés nous ont-ils permis de lister les ressources qui sont, entre autres :

- ✓ la taxe de développement régional et local (TDRL) ;
- ✓ les contributions de patente ;
- ✓ les contributions de licence ;
- ✓ la vignette synthétique ;
- ✓ la taxe de marché ;
- ✓ la taxe sur les sorties de véhicule ;
- ✓ la taxe sur les débits de boisson et gargotes ;
- ✓ la taxe sur les autorisations de construire ;
- ✓ la taxe sur le bétail ;
- ✓ la taxe sur les armes à feu ;
- ✓ la taxe sur les charrettes, etc.

Ces impôts et taxes sont recouvrés soit par le percepteur ou le receveur municipal soit par le régisseur des recettes (agent des collectivités) qui agit en lieu et place du receveur. Ce dernier procède au versement des fonds recouvrés dans les comptes de la collectivité ouverts auprès de la perception (principe de l'unicité de caisse). Néanmoins, ces recettes sont prises en compte par l'émission des ordres de recettes obligatoires par l'ordonnateur principal (maire). Au cas où le receveur perçoit lesdites taxes, il envoie une correspondance au maire pour l'informer de l'existence des crédits dans le compte dont le recouvrement a directement été fait à son niveau.

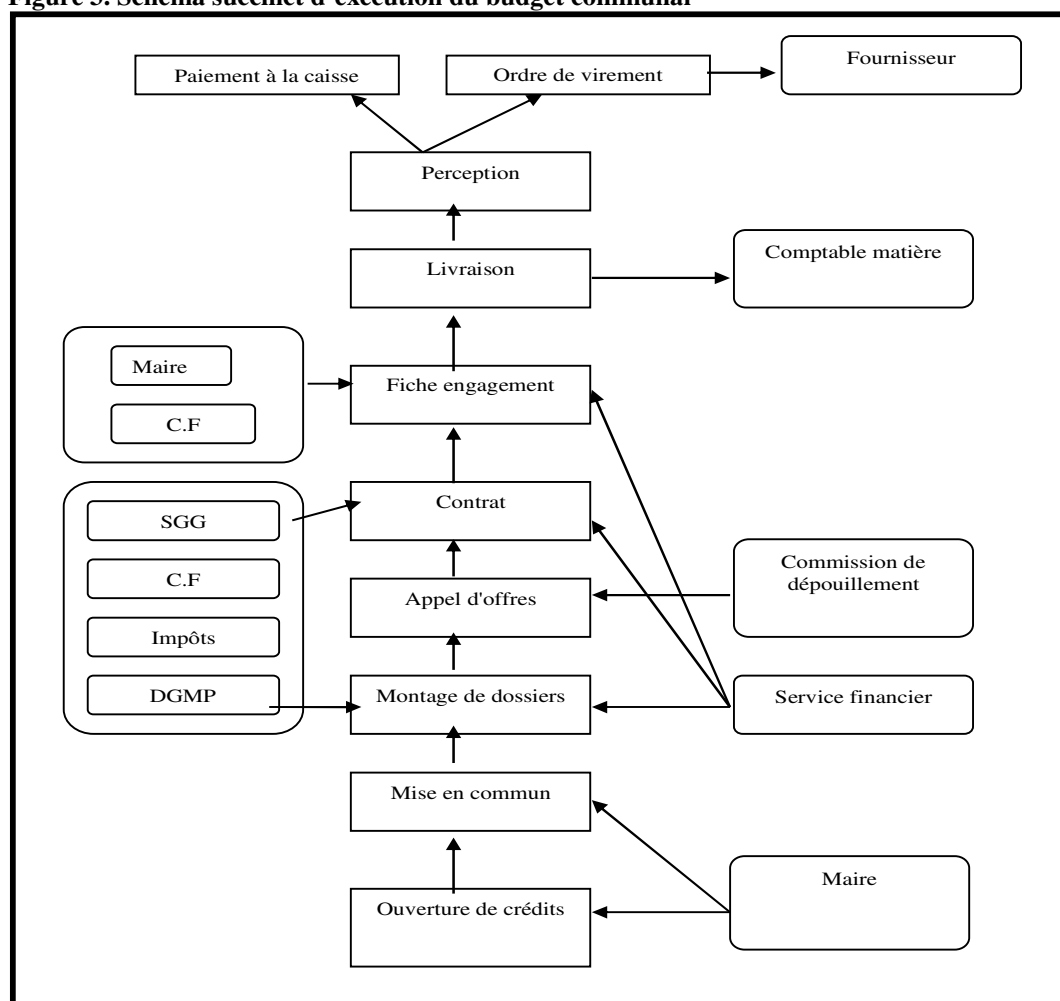
Pour le chapitre fonctionnement, le cheminement pour l'achat de fournitures et de petits matériels au niveau des communes est complexe et peut s'avérer assez long. Une fois les besoins en fournitures centralisés, le service financier ou le secrétaire général (selon les communes) procède au montage d'un dossier d'appel d'offres ouvert ou restreint en fonction du montant de l'offre, conformément au guide d'élaboration mis à disposition par la DGMP. Un avis public permet de recueillir les offres des fournisseurs intéressés. Les offres sont reçues et dépouillées par une commission mise en place à cet effet. Un contrat est passé entre le Maire et le fournisseur retenu, contrat qui fera le tour de certains services techniques à savoir la DGMP, les impôts, le contrôle financier et la tutelle (Gouverneur/ Préfet).

Les fournitures commandées sont réceptionnées par le comptable-matière ou toute autre personne désignée pour ce faire avant l'entame de la procédure de paiement. Au vu du bordereau de livraison, le service financier ou le régisseur des dépenses procède au mandatement (fiche d'engagement, fiche de liquidation, factures, pièces fiscales) au nom du fournisseur avec la signature du Maire et le visa du contrôle financier. Le percepteur/receveur procède à la vérification des pièces et de leur imputation, vérifie la disponibilité des montants engagés avant de payer la facture par virement bancaire.

Par ailleurs, le budget prévoit des infrastructures à réaliser tirées du PDESC communal qui sont financées par des fonds internes (autofinancement) et externes (ANICT). Les dépenses liées à l'investissement suivent la même procédure que l'achat de matériels et fournitures, la différence résidant dans le montant et le paiement par tranche au niveau des investissements. Une commission est mise en place par le maire qui élabore les dossiers d'appels d'offre avec le soutien de certains services techniques et des prestataires selon le guide mis à disposition par la DGMP. Les offres sont reçues par la commission qui procède au dépouillement et choisit un adjudicataire provisoire selon des critères sur les propositions technique et financière. Il faut noter que la décision finale revient toujours au Maire qui signe un contrat avec l'entreprise choisie après vérification de ses pièces comptables et fiscales. Le dossier ainsi constitué fait le circuit comprenant certains services techniques de l'Etat (DGMP, Impôts, Contrôle financier, etc.). Deux cas de figure sont possibles : soit l'entrepreneur commence l'exécution des travaux et sera payé au décompte, soit une avance de démarrage lui est payée pour commencer les travaux. Les paiements se feront ensuite à la présentation des documents d'avancement du chantier. En tous les cas, une partie du montant (5% ou 10%) dépendant de la nature du contrat n'est payée qu'à la réception finale des ouvrages.

Contrairement aux autres dépenses de fonctionnement (fournitures, matériels), les salaires sont ouverts par semestre, cela par mesure de prudence. Après les calculs des avances et autres charges salariales, le service financier procède à l'engagement, au mandatement et à la liquidation chaque fin de mois. Toutes les fiches y afférentes sont accompagnées par l'état nominatif des salaires, des paiements à l'INPS et à la caisse des retraites. Signés par le Maire et visés par le contrôleur financier, ces documents sont envoyés au percepteur pour paiement. Le paiement est fait à la caisse ou par virement.

Figure 3. Schéma succinct d'exécution du budget communal



Source: GREAT (2010)

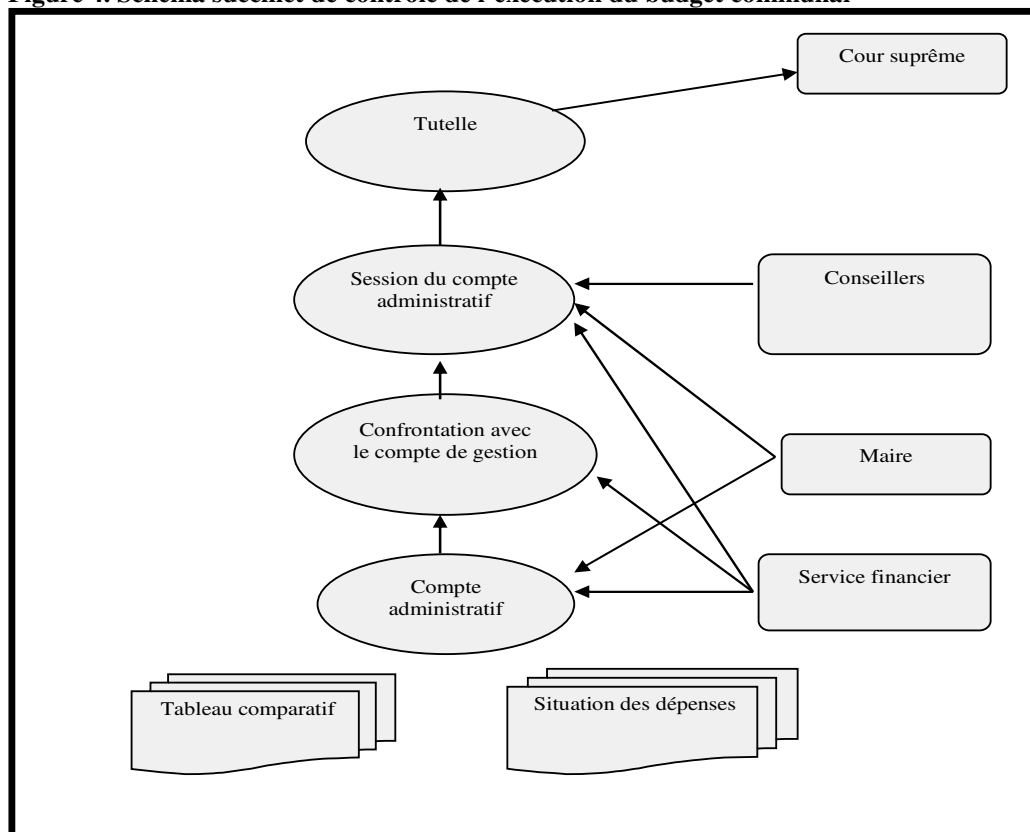
1.2.3. Contrôle de l'exécution du budget

A la fin de l'année budgétaire, le maire, à travers ses services techniques, élabore un compte administratif qui est soumis aux conseillers lors d'une session dite session du compte administratif. Elle est tenue le premier trimestre de l'année suivant l'exécution du budget et permet aux conseillers de contrôler les actions du maire. Après la défense de son bilan annuel, le maire se retire pour permettre aux autres conseillers de délibérer sur le compte administratif. Il est ensuite transmis à la tutelle pour approbation. Il convient de dire que le compte approuvé est transmis avec d'autres documents annexes (décision d'approbation, PV de session, etc.) et acheminé via le MATCL. En même temps, le compte de gestion élaboré par le comptable (receveur) est envoyé à la section des comptes via la DNTCP pour un ultime contrôle.

Pour l'ensemble des élus locaux et agents des collectivités rencontrés, ce processus semble long et coûteux et n'a pas atteint pour la plupart du temps les résultats escomptés à savoir, une plus grande implication des citoyens au processus budgétaire et par ricochet au processus de développement local. Ainsi, Siriki Sidibé, Président du Conseil de cercle de Bougouni, estime que l'Etat doit supprimer la phase de "débat public qui est lourd et difficile à réaliser à cause de l'impossibilité de mobiliser les citoyens mais aussi des frais importants

(restauration, déplacement, etc.)”. Bien que lourd, le processus budgétaire des collectivités vient d’être allongé par une nouvelle phase de débat d’orientation budgétaire, selon M. Djélé Konaté, secrétaire général du Conseil de cercle de Koulikoro par le décret 2019-0587-PRM du 13 juillet 2019 en son article 21.

Figure 4. Schéma succinct de contrôle de l’exécution du budget communal



Source: GREAT (2010)

1.3. Dispositif institutionnel et réglementaire de la fiscalité locale

Sur le plan institutionnel, les CT en République du Mali sont la commune (elle-même constituée de villages, quartiers et fractions), le cercle constitué de plusieurs communes et le niveau le plus élevé est la région à son tour comprenant plusieurs cercles. La commune, socle de la décentralisation, est dirigée par un Conseil communal avec le maire à la tête du Bureau communal. La Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant code des CT fixe le nombre de conseillers communaux selon huit (8) tranches de populations, à savoir :

- ✓ 11 conseillers pour les communes d'au plus 10'000 habitants
- ✓ 17 conseillers pour les communes de 10'001 – 20'000 habitants
- ✓ 23 conseillers pour les communes de 20'001 – 40'000 habitants
- ✓ 29 conseillers pour les communes de 40'001 – 70'000 habitants
- ✓ 33 conseillers pour les communes de 70'001 – 100'000 habitants
- ✓ 37 conseillers les communes de 100'001 – 150'000 habitants
- ✓ 41 conseillers pour les communes de 150'001 – 200'000 habitants
- ✓ 45 conseillers pour les communes de plus de 200'000 habitants.

Ces conseillers élisent en leur sein un Bureau communal comprenant le maire et ses adjoints. La même loi fixe le nombre d'adjoints au maire par commune en fonction de trois (3)

tranches de population, à savoir 3 adjoints pour les communes d'au plus 50'000 habitants, 4 adjoints pour celles de 50'001 – 100'000 habitants et 5 adjoints pour celles de plus de 100'000 habitants.

L'article 78 du code des CT définit le cercle comme étant "un cadre de mise en cohérence des stratégies et actions de développement des communes qui le composent". Ainsi, dans chaque cercle, il est institué un Conseil de cercle dont la composition se fait en fonction de quatre (4) tranches de population (article 79 de la Loi n°2017-051) :

- ✓ 27 conseillers, cercles d'au plus 100'000 habitants
- ✓ 33 conseillers, cercles de 100'001 – 200'000 habitants
- ✓ 37 conseillers, cercles de 200'001 – 300'000 habitants
- ✓ 41 conseillers, cercles de plus de 300'000 habitants.

Le président et les vice-présidents constituent le bureau du Conseil de cercle (article 142). Le nombre de vice-présidents par Conseil de cercle varie de trois (3) à cinq (5) en fonction de la taille de la population : trois (3) vice-présidents pour les cercles d'au plus 100'000 habitants, quatre (4) vice-présidents pour les cercles de 100'001 – 200'000 habitants et cinq (5) vice-présidents pour les cercles de plus de 200'000 habitants.

Un Conseil régional composé de membres élus par les électeurs de la région est institué (article 146). La composition du Conseil régional est définie en fonction de 4 tranches de population :

- ✓ 33 conseillers pour les régions d'au plus 200'000 habitants
- ✓ 37 conseillers pour les régions de 200'001 – 500'000 habitants
- ✓ 41 conseillers pour les régions de 500'001 – 1'000'000 habitants
- ✓ 45 conseillers pour les régions de plus de 1'000'000 habitants.

Tout comme les niveaux cercle et commune, le nombre de vice-présidents par région dépend de la taille de la population, trois (3) vice-présidents pour les régions d'au plus 200'000 habitants, quatre (4) vice-présidents pour les régions de 200'001 – 1'000'000 habitants et cinq (5) vice-présidents pour les régions de plus de 1'000'000 habitants.

Trois textes majeurs régissent la fiscalité locale selon Graziosi et al. (2015). Il s'agit du Code général des impôts, du Code des collectivités territoriales et les Lois n°96-058 (déterminant les ressources fiscales du district et de ses communes) du 16 octobre 1996, n°2011-034 (instituant la taxe foncière) et n°2011-036 établissant les ressources fiscales des communes, cercles et régions du 15 juillet 2011 modifiée par la loi n°2018-062 du 25 octobre 2018. A ces textes, il faut ajouter (i) le Code minier qui, dans ces trois versions actuellement en application (Codes miniers 1991, 1999 et 2012), institue des droits et taxes dus lors de l'attribution d'exploitation artisanale de l'or ou de l'ouverture de carrières artisanales ainsi que des impôts comme la taxe de ramassage des carrières, la taxe sur l'orpaillage, etc., (ii) la Loi n°04-005 du 10 janvier 2004 créant le Fonds d'aménagement et de protection de la faune dans les domaines de l'Etat.

Souki (2010) répertorie quatre mécanismes de financement des collectivités territoriales :

- ✓ la fiscalité locale, principale ressource autonome de financement des budgets locaux, avec le principe de la capacité contributive et le principe d'équivalence. Selon Bougoudogo et al. (2010), elle repose sur les recettes propres des CT telles que la TDRL, les contributions de patente, les contributions de licence, la vignette synthétique, la taxe de marché, la taxe sur les sorties de véhicule, la taxe sur les débits

- de boissons et gargotes, la taxe sur les autorisations de construire, la taxe sur le bétail, la taxe sur les armes à feu, la taxe sur les charrettes ;
- ✓ les produits des domaines et d'exploitation par nature (produits d'exploitation, recettes tarifaires, produits financiers, recettes de domaine) ;
- ✓ les subventions de l'Etat, instrument de coordination des moyens de financement des CT ;
- ✓ les emprunts, exclusivement destinés aux investissements.

A ces mécanismes de financement, il faut ajouter les dons et legs et les subventions des partenaires extérieurs (article 248 du code des CT de 2017).

En plus de ces mécanismes de financement, les CT peuvent délibérer sur des taux des taxes après délibération de leur conseil (cf. n°2011-036 du 15 juillet 2011) :

- ✓ taxe sur les spectacles et divertissements : 10% des recettes ;
- ✓ taxe sur les appareils de jeu publics : 5'000 à 15'000 fcfa par appareil par an ;
- ✓ taxe sur les établissements de nuit, dancings et hôtels : 100'000 à 400'000 par an pour hôtels selon l'étoile : 75'000 par an par auberge : 100'000 par an pour les autres
- ✓ taxe sur les bals, tam-tam et réjouissances : 2'500 à 5'000 fcfa par an ou par spectacle ?
- ✓ taxe sur la publicité et l'affichage public : 500 fcfa par mois par affiche ; 1'000 fcfa par mois par banderole ; 500 fcfa par m² de panneau publicitaire ; 2'500 fcfa par m² de panneau indicatif ; 500 fcfa par jour par haut-parleur fixe : 1'000 fcfa par jour par haut-parleur mobile ;
- ✓ taxe sur les installations sur activités technologiques et artisanales, 6'000 à 50'000 fcfa par an par atelier de couture selon le nombre de machines ; 30'000 fcfa par an par pressing et labo photo, etc.
- ✓ taxe sur les débits de boissons et gargotes à raison de 50'000 fcfa/an pour les boissons alcoolisées et fermentées et 15'000 fcfa par an pour les boissons autres qu'alcooliques et fermentées, etc.

Dans le but d'améliorer la fiscalité locale, les autorités maliennes entreprirent des réformes dont le but est non seulement le renforcement de la mobilisation des recettes domestiques (centrale ou locales) mais aussi l'amélioration de la redevabilité des élus locaux tout en prenant soin d'assurer le financement des CT (Graziosi et alt., 2015).

Le code des CT (2017) est scindé en trois parties, à savoir les institutions des CT, leur financement et enfin les dispositions diverses. Les finances des CT reposent sur sept (7) titres qui sont (i) les principes fondamentaux du droit budgétaire et du droit comptable, (ii) les ordonnateurs et comptables, (iii) l'élaboration, le vote et le contrôle du budget, (iv) l'exécution du budget, (v) la comptabilité, (vi) les contrôles de l'exécution du budget, et (vii) la reddition des comptes. L'article 248 dudit code fixe les ressources des CT. Ses dispositions diverses portent sur huit (8) chapitres, à savoir : le contrôle des actes, le contrôle des organes, l'appui-conseil, le domaine des CT, des incompatibilités, la solidarité et la coopération entre CT, les dispositions transitoires et les dispositions finales.

Mahe (2020) identifie deux (2) parties du budget d'une collectivité. Il s'agit de:

- ✓ la section "fonctionnement" (charges courantes) i.e. frais de gestion courante de la collectivité (charges de personnel, achat de nourriture, services, etc.)
- ✓ la section "investissement" (dépenses et recettes) i.e. coûts de construction et de rénovation de bâtiments, achat de biens durables ou de titres de participation, remboursement des emprunts, etc. tandis que les recettes comprennent les impôts

locaux, les dotations et exonérations de l'État, les produits des services et des emprunts, etc.

Les Directives (2011) de l'UEMOA du 24 janvier 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA attribuent aussi au budget deux sections assez proches des sections de Mahe. Ce sont :

- ✓ la section ordinaire ou de fonctionnement qui "décrit par nature, les charges et les produits de la gestion annuelle" ;
- ✓ la section extraordinaire ou d'investissement qui "ventile par programme, les dépenses et les recettes afférentes aux investissements à entreprendre au cours de l'année".

La section de fonctionnement se compose des :

- ✓ produits, impôts directs et indirects, dotations versées par l'État, ressources d'exploitation et du domaine, produits financiers ;
- ✓ charges, achats de fournitures et de services, frais de personnel, allocations et subventions versées, frais financiers (intérêts de la dette notamment).

L'investissement concerne les :

- ✓ dépenses directes d'investissement (acquisitions mobilières et immobilières, travaux neufs, grosses réparations), dépenses indirectes d'investissement (remboursement de la dette en capital) ;
- ✓ recettes d'origine interne (excédents de fonctionnement antérieurs affectés en réserves, amortissements et provisions, virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement) et d'origine externe (fonds de compensation de la TVA, dons et legs en capital, subventions d'investissement, emprunts et dettes).

Et Mahe (2020) de conclure que l'objectif est "que chaque section soit à un niveau d'équilibre budgétaire voire un excédent pour constituer la capacité d'autofinancement de la collectivité" ; ce qui constitue le principe d'équilibre de budgets communaux où les produits de fonctionnement doivent être égaux ou supérieurs aux charges de fonctionnement.

Chaque section est présentée par chapitre, article et paragraphe selon une nomenclature et des modalités déterminées. Et les directives de l'UEMOA (2011) recommandent trois (3) classifications de la nomenclature budgétaire des CT qui sont :

- ✓ classification économique
- ✓ classification par fonction
- ✓ classification additionnelle.

La classification économique se subdivise en :

- ✓ 1^{er} niveau, le chapitre (2 caractères de code) ;
- ✓ 2^{ème} niveau, l'article (3 caractères) ;
- ✓ 3^{ème} niveau, le paragraphe (4 caractères avec 3 dans certains cas) ;
- ✓ 4^{ème} niveau, le sous-paragraphe (5 caractères avec 4 dans certains cas).

Les deux derniers niveaux sont du fait des Etats membres conformément à la Directive. Toujours selon les directives de l'UEMOA (2009) il y a quatre (4) niveaux de classification fonctionnelle :

- ✓ 1^{er} niveau, la division (2 à 3 caractères) ;
- ✓ 2^{ème} niveau, le groupe (3 à 4 caractères) ;
- ✓ 3^{ème} niveau, la classe (4 à 5 caractères) ;

- ✓ 4^{ème} niveau, la sous-classe (5 à 6 caractères).

La classification fonctionnelle, les dépenses par secteur d'activité et par grande masse, selon les objectifs socioéconomiques assignés à chaque service conformément à la nomenclature budgétaire permettent d'organiser le budget des CT en 9 fonctions ou divisions :

- ✓ services généraux des administrations publiques territoriales ;
- ✓ ordre et sécurité publics ;
- ✓ affaires économiques ;
- ✓ protection de l'environnement ;
- ✓ logement, aménagement et services collectifs ;
- ✓ santé ;
- ✓ loisirs, culture et culte ;
- ✓ enseignement ;
- ✓ protection sociale.

Quant aux classifications additionnelles, elles permettent une autre lecture et/ou utilisation du budget des CT, faite par source de financement des dépenses budgétaires (fonds propres, dons et prêts intérieurs ou extérieurs) et par bénéficiaire pour lier la dépense budgétaire au bénéficiaire final. Ainsi, suivant les directives de l'UEMOA, la présentation du budget des CT à travers les recettes et les dépenses par nature est très usitée.

La classification par nature des recettes comporte quatorze (14) chapitres :

- ✓ 70, vente de produits et de services ;
- ✓ 71, recettes fiscales ;
- ✓ 72, recettes non fiscales ;
- ✓ 73, dotations, transferts et subventions ;
- ✓ 74, dons programmes, legs et fonds de concours ;
- ✓ 75, recettes exceptionnelles ;
- ✓ 77, produits financiers et produits assimilés ;
- ✓ 78, transferts de charges ;
- ✓ 79, reprises sur provisions ;
- ✓ 10, dotations-subventions-dons et legs en capital ;
- ✓ 11, réserves ;
- ✓ 13, résultat de l'exercice ;
- ✓ 14, dons projets et legs ;
- ✓ 19, provisions pour risques et charges.

La classification par nature des dépenses se répartit en 20 chapitres

- ✓ 60, achat de biens ;
- ✓ 61, acquisitions de services ;
- ✓ 62, autres services ;
- ✓ 63, subventions ;
- ✓ 64, transferts ;
- ✓ 65, charges exceptionnelles ;
- ✓ 66, charges de personnel ;
- ✓ 67, frais financiers ;
- ✓ 68, dotations aux amortissements ;
- ✓ 69, dotations aux provisions ;
- ✓ 18, dettes liées aux comptes rattachés ;
- ✓ 20, charges immobilisées ;

- ✓ 21, immobilisations incorporelles ;
- ✓ 22, acquisitions et aménagements des sols et sous-sols ;
- ✓ 23, acquisitions, constructions et grosses réparations des immeubles ;
- ✓ 24, acquisitions et grosses réparations du matériel et mobilier ;
- ✓ 26, prises de participation, dépôts et cautionnements ;
- ✓ 27, prêts, créances, avances et acomptes ;
- ✓ 28, amortissements ;
- ✓ 29, provisions pour dépréciation.

1.4. Etat des finances locales

Le code des CT dans son article 248 énumère six grands groupes de ressources des CT qui sont :

- ✓ des ressources fiscales (impôts d'Etat transférés aux CT – impôts et taxes locaux directs – impôts et taxes locaux indirects) ;
- ✓ des produits par nature (produits d'exploitation – produits financiers – revenus du domaine – redevances) ;
- ✓ des ressources budgétaires (dotations et subventions spéciales de l'Etat aux CT) ;
- ✓ du produit des emprunts autorisés (exclusivement destinés au financement des investissements) ;
- ✓ des dons et legs
- ✓ des autres ressources (subventions des partenaires extérieurs).

Ces ressources sont sériées en deux catégories par les articles 249 et 250 du même code, soit les recettes/dépenses de fonctionnement et les recettes/dépenses d'investissement.

Les ressources fiscales des CT comprennent⁸:

- ✓ les impôts et taxes régis par le Code général des impôts et le Livre de procédures fiscales. Ce sont : l'impôt sur les traitements et salaires dû sur les rémunérations payées par le budget des collectivités ou de leurs établissements publics locaux, la taxe foncière, la contribution des patentes et licences, la taxe de voirie, la taxe de développement régional et local, la taxe sur le bétail, la taxe sur les armes à feu, la taxe sur les cycles à moteur avec deux ou trois roues, la taxe sur les bicyclettes ;
- ✓ les taxes régies par le Code minier (la taxe due à l'occasion de l'attribution d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or et d'autres substances minérales, la taxe due à l'occasion de l'ouverture de carrières artisanales) ;
- ✓ les taxes spécifiques (la taxe sur les embarcations, la taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou de marchandises sortant du territoire de la commune lorsqu'ils ont été chargés dans la commune, la taxe sur les autorisations de construire, la taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics, la taxe sur les charrettes, la taxe sur les moulins, la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurant avec orchestre, la taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels, la taxe de publicité dans les lieux publics, la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat, la taxe sur les débits de boisson et gargotes) ;
- ✓ les redevances instituées par les CT en rémunération de prestations de services rendus.

⁸ République du Mali (2011), Article 3

Graziosi et al. (2015) ont relevé que les taux de TDRL au Mali varient de 875 fcfa/ht/an dans la région de Tombouctou à 3000 fcfa pour le district de Bamako. De même, une collectivité territoriale a la capacité de modifier son taux dans un encadrement de plus ou moins 25%. Selon le MATCL (2014), sur la période 2001-2012, environ 166 milliards fcfa de subventions d'investissement ont été mobilisées via le FNACT. Ce sont plus de 15 mille projets réalisés sous maîtrise d'ouvrage des CT dont 6'000 pour l'éducation, 5'000 pour les équipements, 2'000 pour la santé, 1'000 GRN, et le reste en hydraulique et autres projets sur la même période. Ils sont 37 797 agents des CT dont 31 900 fonctionnaires des CT (3 627 A, 26 985 B et 1 288 C) et 5 897 contractuels.

Certaines CT ne disposant pas de territoire propre bénéficient des ressources collectées au niveau inférieur. Pour ce faire, des clés de répartition sont déterminées par les textes relatifs aux ressources des CT. Ainsi, pour les communes, l'on a en termes d'impôts et taxes :

- ✓ 100 % du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget de la commune et de ses établissements publics communaux ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les embarcations ;
- ✓ 100% du montant de la taxe de sortie sur les véhicules de transport public de personnes ou marchandises sortant du territoire de la commune lorsqu'ils ont été chargés dans la commune ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les autorisations de construire ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les charrettes ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les moulins ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants avec orchestre ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les autorisations de spectacles et divertissements occasionnels ;
- ✓ 100% du montant de la taxe de publicité dans les lieux publics ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les débits de boisson et gargotes ;
- ✓ 100% du montant de la taxe de voirie ;
- ✓ 100% du montant de la taxe sur les bicyclettes : 1 000 fcfa par an ;
- ✓ 80% du montant de la TDRL ;
- ✓ 80% du montant de la taxe sur le bétail ;
- ✓ 80% du montant de la taxe sur les armes à feu ;
- ✓ 80% du montant des droits et taxes perçus à l'occasion de l'attribution de titre d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or et d'autres substances minérales ou d'ouverture de carrières artisanales prévues par le Code minier ;
- ✓ 60% du montant de la taxe foncière ;
- ✓ 60% du montant de la contribution des patentes et licences ;
- ✓ 60% du montant de la taxe sur les cycles à moteur ;
- ✓ 50% du montant de la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- ✓ redevances instituées par les communes en rémunération de prestations de services rendus.

Au niveau des collectivités "cercle", les textes prévoient :

- ✓ 100% du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget du cercle ;
- ✓ 100% du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget des établissements publics de cercle;

- ✓ 25% du montant de la taxe foncière ;
- ✓ 25% du montant de la contribution des patentes et licences ;
- ✓ 25% du montant de la taxe sur les cycles à moteur ;
- ✓ 25% du montant de la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- ✓ 15% du montant de la TDRL ;
- ✓ 15% du montant de la taxe sur le bétail ;
- ✓ 15% du montant de la taxe sur les armes à feu ;
- ✓ 15% du montant des droits et taxes perçus à l'occasion de l'attribution de titre d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or et d'autres substances minérales ou d'ouverture de carrières artisanales prévues par le Code minier ;
- ✓ redevances instituées par le Cercle en rémunération de prestations de services rendus.

Les régions quant à elles doivent cueillir au total :

- ✓ 100% du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget de la région ;
- ✓ 100% du montant de l'impôt sur les traitements et salaires des personnes payées sur le budget des établissements publics de région ;
- ✓ 25% du montant de la taxe perçue sur le bois à l'occasion de l'exploitation du domaine forestier de l'Etat ;
- ✓ 15% du montant de la taxe foncière ;
- ✓ 15% du montant de la contribution des patentes et licences ;
- ✓ 15% du montant de la taxe sur les cycles à moteur ;
- ✓ 5% du montant de la TDRL ;
- ✓ 5% du montant de la taxe sur le bétail ;
- ✓ 5% du montant de la taxe sur les armes à feu ;
- ✓ 5% du montant des droits et taxes perçus à l'occasion de l'attribution de titre d'autorisation d'exploitation artisanale de l'or et d'autres substances minérales ou d'ouverture de carrières artisanales prévues par le Code Minier ;
- ✓ Redevances instituées par la région en rémunération de prestations de services rendus⁹.

Les ressources propres des CT ont considérablement augmenté de 2007 à 2010 passant de 6'223 millions à 29'337 millions fcfa (Tableau 4). Depuis cette date, elles sont en net recul les deux années suivantes avec 16'061 millions et 11'994 millions fcfa respectivement. Les recettes fiscales constituent l'essentiel des ressources propres sur toute la période. Cependant en 2009 et 2010, les recettes non fiscales se sont élevées à 36% et 48% respectivement de l'ensemble des ressources propres laissant apparaître une certaine marge de manœuvre dans leur recouvrement.

Tableau 4. Ressources propres des collectivités territoriales (millions de fcfa)

	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes fiscales	5 352	11 285	15 203	15 307	12 409	9 529
Recettes non fiscales	871	4 766	8 663	14 030	3 652	2 465
Total ressources propres	6 223	16 052	23 866	29 337	16 061	11 994

Source: Berbach (2014)

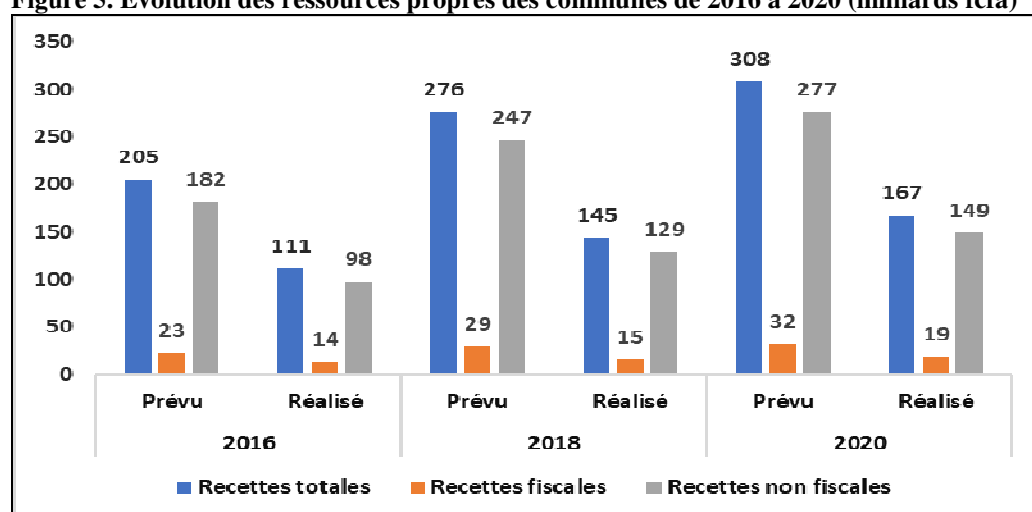
Entre 2016 et 2020, les ressources des comptes consolidés de 595 communes sont passées respectivement de 205 milliards de fcfa de prévision à 308 milliards de fcfa de prévision et de

⁹ République du Mali (2011) (Article 11)

111 milliards de fcfa à 167 milliards de fcfa de réalisation (Figure 5) ; soit un accroissement annuel moyen de 11% sur la période. Les données complètes existaient pour les 595 communes en 2020 ; soit 85% du total des communes du Mali (703). En revanche, ne disposant de données que pour 574 communes en 2018, le complément a été recherché dans la base de données de 2017 ; soit 21 communes. Enfin, les comptes de 2016 (577 communes) ont été complétés par ceux de 2017, de 2015 et de 2010 (respectivement 11, 45 et 8 communes). Il faut noter que cette évolution concerne les mêmes communes sur les trois (3) ans. Ainsi, avons-nous fait l'hypothèse que des changements importants dans les comptes ne pouvaient pas être observés sur la période. En effet, à part les subventions de l'ANICT (pas encore maîtrisées) et quelques financements des partenaires techniques et financiers, très peu de changements sont observés dans la structure des budgets des communes.

La part relative des recettes fiscales tourne autour de 10% sur la période alors qu'il est constaté une augmentation en valeur absolue, passant de 23 milliards de FCFA et 13 milliards FCFA à 31 milliards de fcfa et 18 milliards de fcfa en prévisions et en réalisations. Tout comme l'ensemble des ressources des communes, le taux de réalisation des recettes fiscales est légèrement supérieur à celui des recettes non fiscales ; soit près de 59% contre 54% respectivement en 2016 et en 2020. Cela dénote des efforts à réaliser par les communes pour une meilleure budgétisation de leurs ressources.

Figure 5. Evolution des ressources propres des communes de 2016 à 2020 (milliards fcfa)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2016-2020)

Les ressources transférées aux CT de 2011 à 2014 ont doublé (2,3 fois) atteignant 147'886 millions fcfa (Tableau 5). Ces montants sont en constante augmentation même si elle n'aura été que de 3,2% entre 2013 et 2012 avant de croître de 16% en 2014 par rapport à 2013. En pourcentage du PIB, la part des ressources transférées est aussi en constante augmentation (2,4% en 2014 contre 1,3% en 2011). Ce qui traduit une certaine volonté en termes de déconcentration des pouvoirs au profit des CT et de désengagement et/ou transfert de l'Etat central de certaines de ses compétences vers les CT.

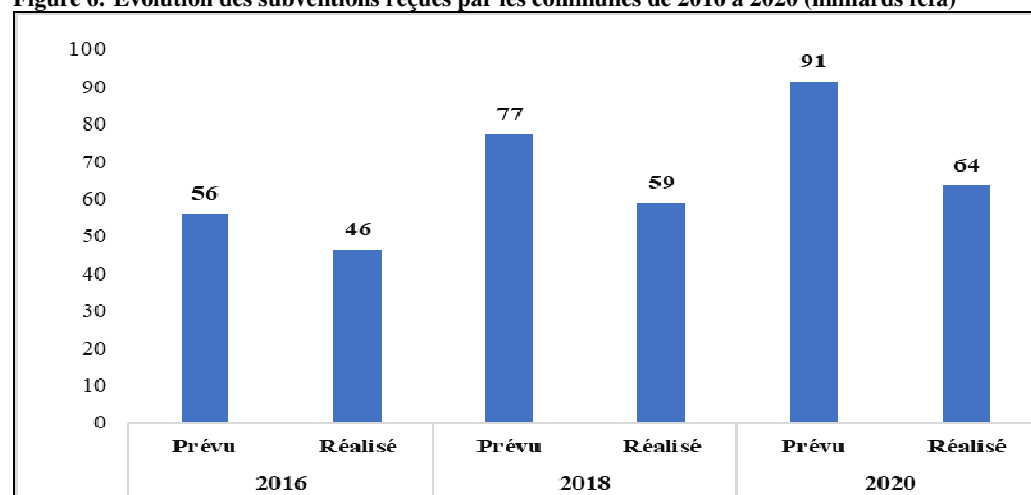
Tableau 5. Ressources propres des collectivités territoriales comparées au PIB (millions fcfa)

	2011	2012	2013	2014
Millions fcfa	64 878	126 517	126 921	147 886
% PIB	1.29%	2.39%	2.25%	2.40%

Source: Berbach (2014)

Dans le cadre de la décentralisation, l'Etat a transféré un ensemble de ressources au profit des communes. D'ailleurs, l'Etat s'est engagé à transférer 30% de ses ressources aux collectivités (y compris les conseils de région et de cercle). En attendant, l'on observe que l'Etat a déjà procédé au transfert des subventions de 56 milliards de fcfa à 91 milliards de fcfa en prévisions et de 46 milliards de fcfa à 64 milliards de fcfa en réalisations entre 2016 et 2020 (Figure 6). Cette subvention a concerné au total 595 communes. Ces montants importants des subventions s'expliquent par le transfert aux communes des compétences telles que l'éducation, la santé et l'hydraulique, entre autres.

Figure 6. Evolution des subventions reçues par les communes de 2016 à 2020 (milliards fcfa)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2016-2020)

Sur un budget total de 1'193'140 millions fcfa en 2013, les dépenses de l'Etat au niveau local dépassent le cinquième (22%) soit 265'881 millions fcfa dont un peu plus de la moitié (138'846 millions) est orientée vers les administrations déconcentrées (Tableau 7). Les 48% restants sont partagés entre les dotations et transferts aux CT (138'846 millions de fcfa) et les projets multirégionaux (19'894 millions de fcfa).

Tableau 7. Exécution budgétaire 2013

	Millions fcfa	% total budget
Projets multirégionaux	19 894	1.67
Administrations déconcentrées	138 846	11.64
Dotations et transferts aux collectivités locales	107 141	8.98
Total dépenses de l'Etat au niveau local	265 881	22.28
Total budget de l'Etat	1 193 140	

Source: Berbach (2014)

Graziosi et al. (2015) ont trouvé que la fiscalité locale malienne est peu rentable et basée sur des impôts et taxes particulièrement difficiles à collecter. Et Boys (2014) de dire que, dans ce contexte, bien de collectivités sont amenées à rogner sur leurs dépenses, repousser leurs investissements et augmenter leur taux de fiscalité et l'endettement.

Quelques résultats, sur la période 1995-2008 de la fiscalité locale selon Graziosi et al. (2015) sont :

- ✓ le niveau des ressources locales totales par tête ne dépasse pas 3'100 fcfa au Mali – contre 3'300 au Togo, 3'900 au Bénin, 11'000 au Sénégal et 12'400 en Côte d'Ivoire
- ✓ le ratio des ressources locales par rapport au PIB ne franchit que rarement le seuil de 1% contre 1,34% en Côte d'Ivoire et 1,21% au Sénégal. Sur la période étudiée, il s'élève à 1,09% au Bénin, 1,06% au Mali, 0,83% au Niger et 0,52% au Togo

- ✓ le ratio des ressources locales rapportées aux ressources publiques nationales est respectivement de 5,88% au Bénin, 8,91% en Côte d'Ivoire, 2,96% au Mali, 2,61% au Togo et 2,67% au Niger.

Cela pose le défi de la mobilisation des ressources locales au niveau des communes du Mali comparées à celles de la Côte d'Ivoire ou encore du Sénégal si l'on sait que les responsables sont en train d'imaginer le développement du Mali à travers la décentralisation ou la régionalisation en réponse aux questions d'indépendance ou de fédéralisme proposées par les mouvements armés du Nord du pays.

2. Méthodologie d'analyse des comptes de gestion

L'analyse des comptes de gestion des collectivités présente des enjeux importants, à savoir la faiblesse des risques de solvabilité mais aussi le niveau de l'autofinancement et des marges de manœuvre des collectivités. Tout comme les entreprises, les collectivités courent des risques financiers de dégradation des services publics et de l'investissement, d'augmentation des impôts ou encore de l'insolvabilité à moyen terme. Ainsi, l'analyse des comptes de gestion vise aussi bien à examiner les limites de l'information comptable et ses conséquences sur les méthodes utilisées que le bilan et la situation patrimoniale en vue d'appréhender la situation financière sur l'ensemble du périmètre d'une collectivité.

La méthodologie d'analyse des comptes est basée sur des ratios financiers et des traitements statistiques en vue de réaliser un diagnostic des finances locales, selon des grilles d'analyse plus ou moins fines, avec pour objectif d'être à la fois accessible et appropriable pour et par les élus et agents territoriaux. La méthodologie, tout en utilisant les ratios pour éclairer la situation financière des collectivités, intègre également la vision et les méthodes des praticiens par des séries d'entretiens qualitatifs auprès des professionnels afin d'appréhender plus qualitativement la réalité des risques, l'intérêt des méthodes et les limites de l'information budgétaire et comptable.

2.1. Types d'analyse financière des collectivités territoriales

La littérature répertorie différents types d'analyse financière des collectivités dans le temps et dans l'espace. Ainsi, l'on peut sérier l'analyse financière des collectivités en analyse budgétaire versus l'analyse financière. Si la première permet d'identifier sur plusieurs années l'évolution des principales dépenses et recettes réelles, de mesurer le niveau de service rendu à la population, d'évaluer l'effort d'investissement de la collectivité, de caractériser ses modes d'intervention privilégiés et d'identifier les secteurs d'activité où elle concentre ses efforts, la seconde, quant à elle, cherche, à partir de l'analyse budgétaire, à vérifier que les recettes réelles de fonctionnement récurrentes couvrent bien en totalité les dépenses réelles de fonctionnement récurrentes et le remboursement du capital de la dette, de vérifier que les ressources récurrentes de fonctionnement génèrent de surcroît un montant résiduel appelé épargne ou autofinancement destiné à financer tout ou partie des investissements de l'année.

L'analyse financière utilise plusieurs techniques, à savoir (i) l'analyse financière rétrospective basée sur des résultats passés, (ii) l'analyse financière prospective pour analyser la situation fiscale et établir des diagnostics financiers, mesurer le potentiel et construire des scénarios prospectifs, (iii) l'analyse financière temporelle, et (iv) l'analyse financière spatiale (Souki,

2010). Chacune d'elles peut permettre d'établir des tableaux de bord, de fournir des instruments de contrôle budgétaire et d'effectuer des comparaisons inter-collectivités.

Il faut noter que l'objectif de l'analyse financière des communes est de mesurer aussi bien la capacité d'autofinancement, d'investissement que d'endettement desdites communes (Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales). Pour ce faire, l'analyse rétrospective utilise la méthode du scoring pour détecter les situations délicates, la méthode des ratios, l'analyse du bilan, les principaux indicateurs et fait l'analyse en fonction des spécificités et des échelons des collectivités (Boys, 2014).

Ainsi, l'analyse rétrospective passe par quatre (4) phases principales, selon la littérature, commençant par la détermination des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement pour finir par la caractérisation du mode de financement des investissements, par l'épargne, par des subventions d'investissement et passant respectivement par l'analyse de l'évolution des dépenses et recettes d'exploitation et la capacité d'autofinancement et enfin déterminer les différents niveaux d'épargne.

L'analyse financière prospective d'un budget communal passe par quatre (4) étapes (Mahe, 2020) qui sont : la construction d'un modèle de prospective, l'établissement des hypothèses au fur et à mesure pour constituer la base de la prospective financière, l'intégration des projets de la commune et les différents arbitrages associés et l'élaboration de la transition de la prospective à la stratégie financière réelle.

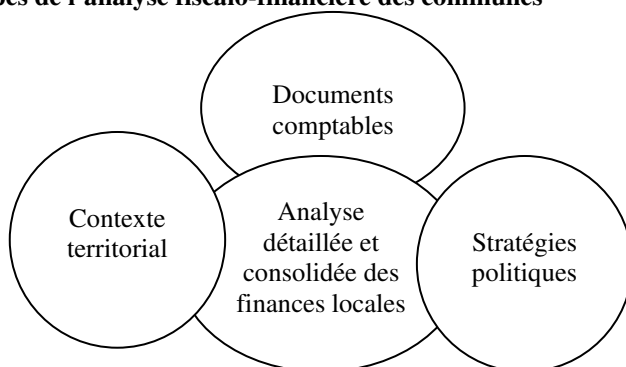
Pour la présente étude, nous avons privilégié l'analyse financière rétrospective basée sur des ratios financiers et des traitements statistiques en vue de réaliser un diagnostic des finances locales. Cette analyse s'opère en deux étapes à savoir (i) l'analyse des ratios et des données, et (ii) l'analyse de l'ensemble des documents comptables, des motivations politiques, mais également avec un relevé des spécificités territoriales des collectivités e.g. communes minières, industrielles, d'importants axes routiers, universitaires, sanitaires, logements sociaux, etc. Pour Klopfer (1992), quelle que soit la méthodologie utilisée, l'analyse financière rétrospective permet de calculer différents types de ratios. Ce sont les ratios classiques, tels que le niveau d'endettement rapporté à la population de la commune, les annuités de remboursement rapportées aux recettes réelles de fonctionnement, l'autofinancement brut rapporté aux recettes réelles de fonctionnement, le niveau de service rendu mesuré par les dépenses réelles de fonctionnement rapportées à la population de la commune, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal mesuré par les produits des taxes rapportés au potentiel fiscal.

Au Mali, les collectivités procèdent à des analyses rétrospectives en calculant des évolutions des postes budgétaires pendant les phases de préparation et d'élaboration du budget. Par exemple, pour le secrétaire général de la mairie de Bougouni ainsi que le chef du service financier de la commune 3 de Bamako, les collectivités arrivent à se faire une idée de la part des recettes de fonctionnement sur le budget total, la part des dépenses de personnel sur l'ensemble des recettes, etc.

2.2. Analyse par ratios

L'analyse de la situation fiscalo-financière des communes se fait en deux grandes étapes, à savoir l'analyse des ratios, des données de l'ensemble des documents comptables et des motivations politiques, mais également à un relevé des spécificités territoriales de la collectivité.

Figure 7. Etapes de l'analyse fiscalo-financière des communes



Source: Adapté de Souki (2010)

Pour Souki (2010), les ratios d'analyse financière et de gestion des budgets communaux sont des outils d'aide à la décision politique qui sont utilisés comme des instruments de comparaison inter-collectivité, de contrôle budgétaire et constituent en même temps un tableau de bord de gestion d'une collectivité. Ces ratios permettent aussi d'évaluer la situation financière d'une collectivité et de déterminer le potentiel fiscal de chaque collectivité, ainsi que celui de l'ensemble des collectivités à partir du taux minimum et du taux moyen.

Trois grands groupes d'indicateurs d'analyse fiscalo-financière des collectivités seront poursuivis. Ce sont : la solvabilité budgétaire (ou la capacité à avoir un budget équilibré sur l'année), les ratios de marge de manœuvre et d'autres ratios. La solvabilité budgétaire peut être mesurée par quatre (4) ratios principalement, à savoir :

- ✓ le ratio épargne brute / recettes de fonctionnement, qui doit être supérieur à un seuil pour que la solvabilité soit jugée bonne ;
- ✓ le poids des dépenses d'investissement ou dépenses d'équipement brut/recettes de fonctionnement ;
- ✓ le ratio de revenus fiscaux ou recettes fiscales / recettes de fonctionnement ;
- ✓ la part des revenus issus de l'Etat ou transferts de l'Etat / recettes de fonctionnement.

Les ratios de marges de manœuvre (jugées amples, modérées ou restreintes selon des seuils donnés), par contre, sont définis par plusieurs ratios dont :

- ✓ le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ou recette fiscale locale / potentiel fiscal ;
- ✓ les marges d'autofinancement courant ou dépenses de fonctionnement / recettes de fonctionnement ;
- ✓ le taux d'incompressibilité des charges ou (dépenses personnel + contingents) / dépenses de fonctionnement ou la rigidité des charges de structure ou (frais de personnel + contingents et participations obligatoires) / recettes de fonctionnement ;
- ✓ la part des dépenses d'investissement ou dépenses d'investissement / dépenses totales

Les autres ratios sont évalués par :

- ✓ le niveau de service rendu ou dépenses de fonctionnement / population (comparé à la moyenne nationale) ;
- ✓ l'effort d'investissement ou Dépenses d'investissement / population ;
- ✓ le niveau de la fiscalité locale sur les personnes ou produits des impôts sur les personnes / population, etc.

Ces indicateurs peuvent être scindés en différentes catégories selon Souki (2010). Ainsi, dans un premier temps, il les série en ratios de nature et de fonction. La première catégorie est constituée des ratios de niveau ou de taille, des ratios de structure et des ratios de rotation. Quant à la seconde, elle est constituée des ratios de coûts, de performance et de risque. Alors que pour Boys (2010), les ratios d'analyse financière portent sur le niveau d'autofinancement, les marges de manœuvre qui peuvent faire évoluer l'autofinancement et la liquidité de la collectivité.

Des normes sont établies par la littérature pour l'analyse des ratios. Ainsi, le taux d'épargne brute qui est le rapport entre l'épargne brute et les recettes de fonctionnement doit être compris entre 12 et 14%, taux représentant la norme convenable si le ratio est entre 8 et 12% et faible si le ratio est inférieur à 8%. Quant au coefficient d'autofinancement courant, le rapport entre les charges réelles et les remboursements de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement, il doit être inférieur à 1 par exemple. Aussi, le ratio de la situation d'endettement est-il bon si deux ratios de dettes locales sont en dessous de la moyenne de la strate nationale et du seuil d'alerte, qu'importe le ratio de pondération. Il est correct si un des ratios de dettes locales est au-dessus des moyennes de la strate nationale ou du seuil d'alerte et dégradé si deux ratios de dettes locales sont au-dessus des moyennes de la strate nationale ou du seuil d'alerte.

Les ratios de marge de manœuvre sont considérés "amples" si trois ratios de marges de manœuvre sont au-dessus de 0.7. Ils sont considérés "modérés", si deux des trois ratios de marges de manœuvre sont au-dessus de 0.7 et considérés "restreints", si un ou aucun des ratios de marges de manœuvre ne se situe au-dessus de 0.7.

Le potentiel de la fiscalité est lié à la richesse du territoire et de ses habitants, aux particularités locales et aux éléments influençant le niveau et la structure des recettes fiscales. Finalement, les déterminants du potentiel fiscal sont, entre autres : le PIB local, le nombre d'entreprises ou la valeur locative moyenne, la population et le revenu moyen par habitant.

Enfin, il est loisible de calculer toutes les catégories d'indicateurs pour mesurer le niveau d'atteinte des objectifs des collectivités. Ainsi, il est possible d'imaginer des ratios de fonctionnement et de leurs structures (recettes fiscales/recettes de fonctionnement, impôts directs/recettes fiscales, etc.), des ratios des recettes d'équipement des communes (autofinancement/recettes de fonctionnement, autofinancement/recettes fiscales, contribution des subventions dans les recettes d'équipement communales, etc.) et les ratios de dépenses de fonctionnement communales (évolution des dépenses de fonctionnement des communes enquêtées, recettes fiscales/dépenses de fonctionnement communales, dépenses de personnel/recettes de fonctionnement communales, dépenses de gestion courantes/dépenses de fonctionnement communales, etc.).

2.3. Analyse SWOT

L'analyse SWOT consiste à scruter, d'une part, les forces et les faiblesses des collectivités et, d'autre part, les opportunités que lui offre son environnement extérieur ainsi que les menaces du même environnement qui peuvent les contrarier. Ces éléments sont examinés afin que les communes puissent tirer avantage de leurs forces et des opportunités extérieures mais aussi qu'elles corrigent leurs faiblesses et se prémunissent des menaces qui les guettent.

La décentralisation est une politique volontariste mise en œuvre par le gouvernement malien pour rapprocher davantage l'administration des citoyens qui s'est traduite sur le terrain par la construction et l'augmentation des équipements collectifs locaux. Ainsi, depuis 2001, l'effort d'investissement de l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriales (ANICT) en direction des collectivités territoriales représentait plus de vingt-cinq milliards de fcfa. Le bilan du dispositif d'appui est largement positif (CATEK, 2017). La maîtrise d'ouvrage assurée par les collectivités a permis de tirer la presque totalité de leurs droits de tirages et de créer, pendant les cinq dernières années, de nombreuses infrastructures dans les domaines, entre autres, de l'éducation, de la santé, de l'hydraulique et de la sécurité alimentaire.

La décentralisation a permis l'émergence d'un nouveau type d'acteurs dans la détermination et la conduite des politiques à savoir l'élu local. Aussi, les collectivités territoriales sont-elles devenues des acteurs majeurs de la vie économique, sociale et culturelle. Avec elles, l'action publique s'est enrichie et la démocratie locale semble progresser. Un autre aspect important de la décentralisation est le processus participatif de planification qui mobilise pendant la période de préparation budgétaire un nombre élevé de citoyens tant au niveau des consultations populaires qu'au niveau des débats publics.

De façon générale, la politique de décentralisation et la création des collectivités ont permis des avancées notables depuis les premières années de sa mise en œuvre, à savoir la promotion de la démocratie locale à travers des élections de proximité et la participation des citoyens aux processus de planification stratégique locale et régionale à travers les PDESC, les budgets, les plans d'investissements prioritaires, etc.

En dépit des importants efforts engagés par l'Etat, les collectivités, les populations et les partenaires techniques et financiers, le processus de décentralisation reste entravé par de nombreuses faiblesses qui sont, entre autres :

- ✓ la non viabilité financière d'un grand nombre de communes, surtout rurales ;
- ✓ la persistance des contestations liées à la réorganisation territoriale ;
- ✓ la faible implication des communautés dans la gestion quotidienne des collectivités ;
- ✓ la faiblesse des ressources locales collectées et concomitamment le niveau encore faible des transferts de l'Etat aux collectivités ;
- ✓ les lenteurs dans la mise œuvre du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales ; etc.

Si des transferts conséquents du budget d'Etat vers les budgets des collectivités sont nécessaires pour assurer la survie à terme du processus de décentralisation, une plus grande mobilisation et une meilleure utilisation de leurs ressources propres par les collectivités sont tout autant nécessaires pour garantir leur propre viabilité. Ces ressources propres des collectivités comprennent essentiellement les ressources fiscales, les produits de l'exploitation et les recettes tarifaires, les revenus du domaine et d'autres ressources

secondaires (produits financiers, emprunts autorisés et destinés au financement des investissements, auto financement brut local, dons et legs, toutes les autres ressources).

En termes de potentialités, l'on peut citer, entre autres:

- ✓ la disponibilité des PTF à accompagner le processus de décentralisation au Mali ;
- ✓ l'existence de structures et organes de promotion de la décentralisation, entre autres le Haut Conseil des collectivités, le Ministère chargé de l'administration territoriale et des collectivités locales, la Direction générale des collectivités territoriales (DGCT), la Direction nationale de l'aménagement du territoire (DNAT), l'Agence nationale d'investissement des collectivités territoriale (ANICT), etc. ;
- ✓ l'existence de dispositifs de coordination, d'orientation, d'appui et de suivi du développement local à travers les CNO, CROCSAD, etc. ;
- ✓ l'existence d'un dispositif d'accompagnement financier à travers le FNACT ;
- ✓ l'amorce d'une approche de développement économique régional avec l'accompagnement des assemblées régionales de Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal par l'Union européenne et les coopérations suisse, danoise, belge et française avec la mise en place des Agences de développement régional (ADR);
- ✓ l'amorce du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux collectivités territoriales, etc.

Si l'environnement externe offre de bonnes opportunités à la décentralisation, il n'en demeure pas moins que des obstacles persistent dans sa mise en œuvre, à savoir :

- ✓ la situation d'insécurité grandissante qui met en mal le fonctionnement normal des collectivités, principalement des régions du centre et du nord ;
- ✓ la remise en question de certains découpages territoriaux par les populations ;
- ✓ l'absence de viabilité économique de certaines communes de faible population ;
- ✓ le retard des transferts des ressources aux communes ;
- ✓ la perte de confiance des populations à l'égard des élites locales, etc.

3. Analyse financière du budget des collectivités territoriales

L'analyse financière du budget des collectivités territoriales, en général, et des communes, en particulier, répond à deux questions de recherche, à savoir les raisons et les techniques de l'analyse de la performance financière des CTD (Salomon, 2018). Pour Klopfer (1992), il s'agit d'apprécier la capacité du débiteur à faire face à ses engagements. Ainsi, l'analyse financière, à partir des états financiers des collectivités (comptes administratifs et de gestion), permet de :

- ✓ suivre l'évolution des principales rubriques de fonctionnement et d'investissement ;
- ✓ déterminer une série de résultats intermédiaires appelés "soldes intermédiaires de gestion" ;
- ✓ calculer la capacité d'autofinancement dégagée au cours de l'exercice ;
- ✓ mettre en évidence le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie structurelle, à partir du bilan fonctionnel ;
- ✓ étudier la variation du fonds de roulement, à partir du tableau de financement.

L'analyse financière des communes permet aussi de comparer le total des budgets de l'ensemble des communes à celui de l'Etat et en faire un rapport, cela pour le montant total comme pour le montant par habitant (Salomon, 2018) et porte sur les différentes rubriques

des états financiers communaux (Boyes, 2014) et qui sont, entre autres : les dépenses et les recettes (structure et évolution), les investissements et leur mode de financement, les immobilisations, la fiscalité locale et ses perspectives, la trésorerie, la liquidité et la gestion des créances ainsi que les potentialités socioéconomiques des communes et la qualité de gestion des équipes.

Pour ce faire, Klopfer (1992) identifie principalement deux méthodes, celle du scoring, "lorsqu'il s'agit pour un créancier d'apprécier le niveau de risque de son client" et celle du rating, "dans le cas particulier où une collectivité envisage d'émettre un emprunt obligataire et où il s'agit alors de fournir un niveau de notation aux souscripteurs permettant de classer les qualités de signature, d'emprunteurs appartenant au secteur public ou au secteur privé, les unes par rapport aux autres".

3.1. Niveau et structure des recettes des communes

Au total, les communes du Mali ont prévu pour 2020 (année pour laquelle l'on dispose de pratiquement tous les comptes de gestion des 703 communes) près de 345 milliards de fcfa de recettes contre 180 milliards de fcfa de réalisations, soit un taux de réalisation moyen de 52% pour respectivement 64% pour la section fonctionnement et 25% pour les investissements (Tableau 8). Cette prévision des recettes des communes équivaut à 16% des prévisions des recettes budgétaires de l'Etat pour la même année, soit 2'828 milliards de fcfa (Budget d'Etat, 2020). Sur les 344 milliards de fcfa, le fonctionnement se chiffre à 69% contre seulement 31% d'investissement. Au niveau des réalisations, le fonctionnement atteint 85% contre 15% seulement d'investissement.

Plus de la moitié des prévisions budgétaires (plus exactement 54.4%) vont principalement aux communes des régions de Kayes, Sikasso et Koulikoro avec 18% pour chaque entité, les autres 45.6% étant réparties entre les cinq (5) autres régions et le district de Bamako. En termes de recouvrement des recettes, près de 60% reviennent aux communes des mêmes régions avec respectivement 22% pour les communes de Kayes, 19% pour Sikasso et 18% pour Koulikoro au contraire des communes de Kidal, Tombouctou et Gao qui ne réalisent que 3% des recettes budgétaires. Cette faiblesse de réalisation pourrait s'expliquer par la situation d'insécurité généralisée que subissent les communes de ces régions depuis une dizaine d'années.

Tableau 6. Les prévisions budgétaires des recettes des communes du Mali (millions de fcfa et %)

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	87%	97%	13%	3%	10%	11%
Gao	62%	73%	38%	27%	4%	1%
Kayes	68%	76%	32%	24%	18%	18%
Kidal	28%	75%	72%	25%	2%	0%
Koulikoro	76%	92%	24%	8%	18%	22%
Mopti	71%	85%	29%	15%	11%	12%
Ségou	68%	81%	32%	19%	14%	15%
Sikasso	69%	84%	31%	16%	18%	19%
Tombouctou	32%	58%	68%	42%	5%	2%
Total	69%	85%	31%	15%	344 933	179 825

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Il est loisible également de sérier les recettes budgétaires par article (Tableau 9). Ainsi, les 345 milliards de fcfa sont répartis entre 16 rubriques qui vont des dotations et fonds divers

aux recettes d'investissement en passant par le résultat patrimonial, les subventions d'investissement reçues, les emprunts projets, les emprunts et dettes assimilées, les impôts et taxes, entre autres. De façon générale, les premières sources de revenus des communes sont principalement constituées des transferts reçus d'autres administrations et des subventions d'investissements reçues pour un peu plus de 80% (plus exactement 81% avec respectivement 54.8% pour le premier poste et 25.7% pour le second), en termes de prévisions. En termes de réalisations, ces deux postes avoisinent les 84% des recettes collectées (71% pour les transferts reçus des autres administrations et 12.6% pour les subventions d'investissements).

La fiscalité locale constituée des impôts et taxes ne représente que 10% et 11% des recettes budgétaires des communes du Mali, en prévisions et en réalisations. Cela pose un véritable défi pour l'avenir de la décentralisation au Mali qui peine à faire payer des contributions des citoyens pour booster le développement local. Il faut noter que les recettes des domaines et du patrimoine constituent seulement 7.1% et 4.9% des recettes totales des communes (4.3%, 2.6% et 2.9% et 2.3%) en termes de prévision et de réalisation.

Tableau 7. Niveau et structure des recettes de 2020 des communes du Mali (millions de fcfa et %)

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dotations fonds divers	0,7%	0,0%
Résultat patrimonial	4,3%	2,6%
Subventions d'investissement reçues	26,2%	12,7%
Impôts et taxes	9,9%	11,0%
Produits des services du domaine	2,9%	2,3%
Transferts reçus d'autres administrations	54,8%	71,0%
Produits de cessions	0,0%	0,0%
Emprunts projets	0,0%	0,0%
Emprunts et dettes assimilées	0,3%	0,0%
Amortissements	0,0%	0,0%
Reprises sur amortissements	0,0%	0,0%
Valeur nette comptable des immobilisations cédées	0,0%	0,0%
Produits de cessions des immobilisations	0,6%	0,3%
Pénalités	0,0%	0,0%
Produits hors gestion	0,2%	0,0%
Prélèvements sur fonctionnement	0,0%	0,1%
Total	344 928	179 883

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

3.2. Niveau et structure des dépenses des communes

En 2020, les communes du Mali ont prévu des dépenses budgétaires de l'ordre de 350 milliards de fcfa contre des réalisations de 174 milliards de fcfa, soit un taux de réalisation de 50% : 68% en moyenne pour le fonctionnement et 48% pour la section investissement (Tableau 10). Au total, les dépenses de fonctionnement constituent plus du double des dépenses d'investissement, soit 2.1 fois. Cela montre, comme disent certains auteurs, que les budgets des communes sont essentiellement destinés au fonctionnement au détriment des investissements, certainement à l'image du budget d'Etat et cela sur toute l'étendue du territoire. En termes de réalisations, l'écart est plus important, les dépenses de fonctionnement représentant 1.6 fois les dépenses d'investissement, soit 238 milliards de fcfa contre 150 milliards de fcfa.

Les prévisions des dépenses des communes de Sikasso, Koulikoro et Kayes constituent plus de la moitié des dépenses totales prévues en 2020, plus exactement 54.7% avec 19.7% pour les communes de Sikasso et 17.5% pour les deux autres régions. Cette tendance est

maintenue même en termes de réalisation, quoique les communes de Sikasso perdent leur première position au profit de Koulikoro avec 21.5%.

Les communes du district de Bamako tournent autour de 10% aussi bien en prévision qu'en réalisation, soit respectivement 9.7% et 10.8%.

Tableau 8. Niveau et structure des dépenses 2020 des communes du Mali (millions de fcfa)

	Fonctionnement		Investissement		Dépenses totales	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	29 502	18 026	4 730	903	34 231	18 930
Gao	6 749	1 157	5 259	703	12 008	1 860
Kayes	41 965	24 328	19 645	6 139	61 610	30 466
Kidal	2 010	276	6 614	79	8 624	355
Koulikoro	47 239	34 788	14 277	2 816	61 516	37 604
Mopti	29 223	19 917	12 816	2 455	42 040	22 373
Ségou	29 566	21 437	15 488	4 872	45 055	26 309
Sikasso	46 066	28 451	22 203	5 788	68 269	34 239
Tombouctou	4 892	1 581	12 227	479	17 119	2 060
Total	237 212	149 961	113 259	24 234	350 471	174 196

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Les 350 milliards de fcfa sont répartis entre différentes rubriques budgétaires, dont le poste le plus important est constitué des charges de personnel qui représentent plus de 50% des charges prévues et 74% des dépenses réalisées en 2020. Près d'un quart des dépenses prévues sont destinées aux bâtiments, installations et agencements des communes pour seulement 10.8% des réalisations. Les achats de denrées et de fournitures constituent le troisième poste de dépenses en termes de prévisions et de réalisations, très loin derrière les postes de charges de personnel et de dépenses liées aux installations.

Tableau 9. Nature et chapitre des dépenses des communes du Mali en 2020 (millions fcfa)

	Prévu	Réalisé
Dettes liées aux comptes rattachés	469	19
Charges immobilisées	101	0
Immobilisations incorporelles	3 751	673
Acquisitions et achats des sols et sous-sols	3 490	156
Acquisitions, constructions et réparations	85 915	18 934
Acquisitions et grosses réparations matériels	17 728	3 335
Prises de participation, dépôts et cautionnements	330	20
Prêts, créances, avances et acomptes	10	0
Amortissements	89	0
Provisions sur dépréciation	16	0
Acquisitions de services	181 852	129 354
Autres services	31 799	12 198
Subventions	3 296	1 503
Transferts	1 769	337
Charges exceptionnelles	68	5
Charges de personnel	5 022	1 785
Frais financiers	1 652	1 143
Dotations aux amortissements	255	20
Charges hors gestion courante	385	58
Reprises hors gestion courante	1	0
Prélèvement	12 474	4 656
Autres dépenses	2	0
Total	350 471	174 196

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

3.3. Ratios d'analyse financière des communes

La littérature a identifié trois (3) grands types de ratios des collectivités décentralisées, à savoir les ratios de solvabilité, de manœuvre et d'autres ratios. Ces ratios sont calculés sur la base des comptes administratifs des gestionnaires de communes. Pour le cas du Mali, nous avons pu avoir accès aux comptes de l'ensemble des communes sur toute l'étendue du territoire à partir des données de la DNTCP (Direction nationale du trésor et de la comptabilité publique), données que nous avons saisies sur le tableur Excel.

De façon générale, les ratios de solvabilité sont constitués de 4 ratios principalement. Il s'agit des ratios de l'épargne brute, le poids des dépenses d'équipements, le ratio des revenus et la part des subventions. Ces différents ratios sont calculés comme suit:

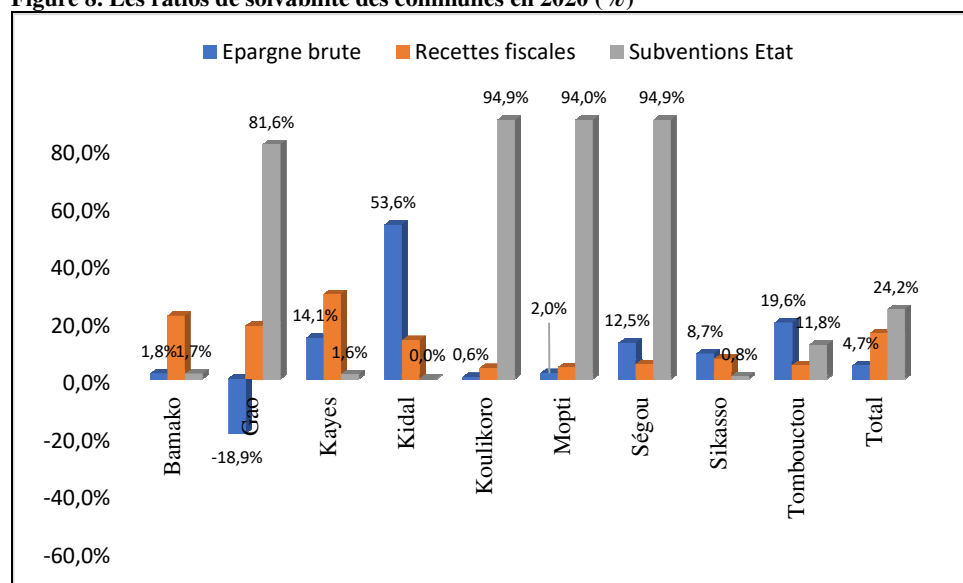
- ✓ le ratio épargne brute = $(\text{recettes de fonctionnement} - \text{dépenses de fonctionnement}) / \text{recettes de fonctionnement}$ ou $(\text{Chapitre "fonctionnement" de recettes} - \text{Chapitre "fonctionnement" de dépenses}) / \text{Chapitre "fonctionnement" de recettes}$;
- ✓ le poids des dépenses d'équipement brut = $(\text{dépenses d'investissement}) / \text{recettes de fonctionnement}$ ou $\text{Chapitre "investissement" de dépenses} / \text{Chapitre "fonctionnement" de recettes}$;
- ✓ le ratio de revenus fiscaux = $(\text{recettes fiscales}) / \text{recettes de fonctionnement}$ ou encore $\text{Article "71" de recettes} / \text{Chapitre "fonctionnement" de recettes}$;
- ✓ la part des revenus issus de l'Etat = $(\text{subventions de l'Etat}) / \text{recettes de fonctionnement}$ ou encore $\text{Libellé "7311" de recettes} / \text{Chapitre "fonctionnement" de recettes}$.

Selon la littérature, le ratio d'épargne brute sur les recettes de fonctionnement doit être compris entre 12% et 14% pour être considéré comme normal et faible s'il est inférieur à 8%. En moyenne, les communes du Mali présentent un ratio d'épargne brute de -0.4% pour les prévisions et 1.4% pour les réalisations. Ces taux placent les communes du Mali dans la catégorie des communes ayant des insuffisances en matière de liquidité (Figure 9). De façon générale, les communes du Mali présentent un ratio d'épargne brute inférieur à 8% et est même négatif dans certaines communes. Les communes de la région de Kidal sont les plus liquides avec un taux moyen de 53.6%. Finalement (annexe 1), le ratio d'épargne brute se présente comme suit:

- ✓ faible pour 643 communes et 577 communes (inférieur à 8%) ;
- ✓ convenable pour 2 communes et 38 communes (entre 8% et 12%) ;
- ✓ bien pour 1 commune et 7 communes (entre 12% et 14%) ;
- ✓ excellent pour 52 communes dont 4 communes urbaines (Gao, Bougouni, Bankass et Kidal) et 74 communes (supérieur à 14%).

Le niveau de fiscalité est mesuré par le rapport entre les recettes fiscales et les recettes de fonctionnement. Ce ratio présente une moyenne nationale de 15.8% en réalisations. Finalement, l'on constate que les ressources des communes sont constituées pour une part importante de subventions. C'est ainsi que la part des subventions aux communes représente 24.2% des réalisations. Il faut noter que les communes des régions de Koulikoro, Ségou et de Mopti constituent le trio de tête des bénéficiaires des subventions de l'Etat.

Figure 8. Les ratios de solvabilité des communes en 2020 (%)



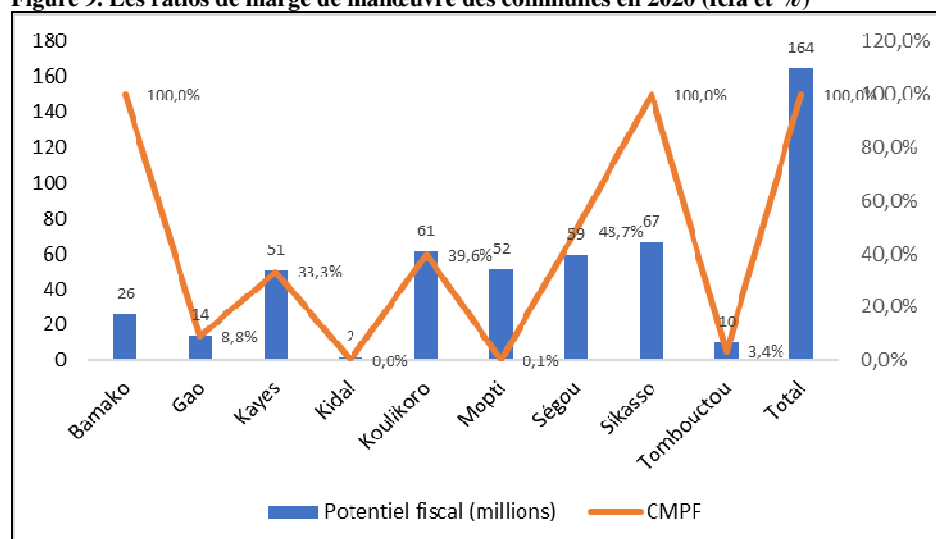
Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Les ratios de manœuvre sont constitués du potentiel fiscal, du coefficient de mobilisation fiscal, de la marge d'autofinancement, du taux d'incompressibilité ou encore de la part des dépenses d'investissement. Ces ratios sont calculés selon les formules suivantes :

- ✓ le potentiel fiscal (population CT * maximum (TDRL/population) ou encore = Population * maximum (Libellé "7111" de recettes/population) ;
- ✓ le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ou recette fiscale locale/ potentiel fiscal ou Libellé "7111" de recettes/Potentiel fiscal ;
- ✓ les marges d'autofinancement courant ou Dépenses de fonctionnement/ recettes de fonctionnement ou encore Chapitre "fonctionnement" de dépenses/Chapitre "fonctionnement" de recettes ;
- ✓ le taux d'incompressibilité des charges ou rigidité des charges de structure (charges de personnel / dépenses de fonctionnement) ou Article "61" de dépenses/Chapitre "fonctionnement" de dépenses ;
- ✓ la part des dépenses d'investissement ou Dépenses d'investissement / dépenses totales ou Chapitre "investissement" de dépenses/(Chapitre "fonctionnement"+ Chapitre "investissement") de dépenses.

Les chiffres montrent que les communes du Mali ont encore un important potentiel fiscal, soit 164 millions de fcfa, les communes de Sikasso, Koulikoro et Ségou ayant une plus grande marge de manœuvre, respectivement 67 millions de fcfa, 61 millions de fcfa et 59 millions de fcfa. Compte tenu de la taille de leur population, les communes de Kidal ne peuvent espérer mobiliser sur le plan fiscal que seulement 2 millions de fcfa.

Figure 9. Les ratios de marge de manœuvre des communes en 2020 (fcfa et %)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

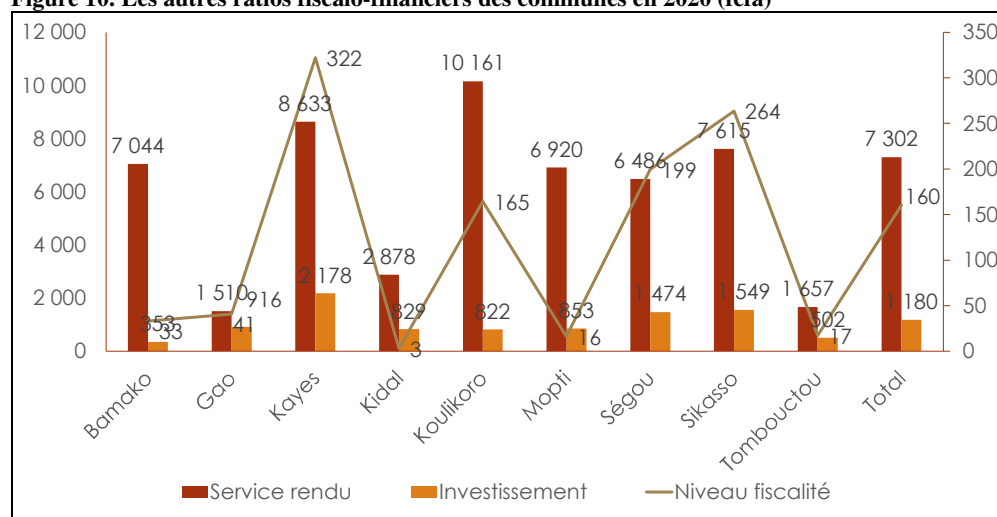
Le niveau de services rendus, l'effort d'investissement et le niveau de la fiscalité locale constituent les autres ratios fiscal-financiers des communes du Mali. Ces ratios sont donnés par les formules ci-après:

- ✓ le niveau de service rendu (dépenses de fonctionnement / population) comparé à la moyenne nationale pour chaque collectivité ou Chapitre "fonctionnement" de dépenses/population ;
- ✓ l'effort d'investissement ou Dépenses d'investissement / population ou Chapitre "investissement" de dépenses/population ;
- ✓ le niveau de la fiscalité locale sur les personnes ou Impôts sur les personnes / population ou Paragraphe "711" de recettes/population.

Le premier indicateur (niveau de service rendu) est le rapport entre les dépenses de fonctionnement et la taille de la population. En moyenne, les communes du Mali en 2020 ont rendu des services de l'ordre de 7'302 fcfa, les plus forts services rendus étant observés auprès des communes des régions de Koulikoro, Kayes et Sikasso avec une moyenne de près de 10'000 fcfa pour la première région, près de 8'700 fcfa pour la deuxième région et un peu plus 7'600 fcfa pour la dernière région. Par ailleurs, les communes de la région de Bamako bénéficient des services de l'ordre de 7'000 fcfa par personne pour seulement 1'500 fcfa pour les communes de la région de Gao.

Les communes investissent en moyenne 1'180 fcfa par personne en termes de réalisation. Si les communes de Kayes ont investi jusqu'à 2'178 fcfa par personne contre seulement 353 fcfa par personne pour les communes de Bamako. Au-delà des communes de Kayes, les communes de Sikasso viennent avec 1'500 fcfa de réalisation par personne. Enfin, l'on constate que les contribuables des communes ne payent en moyenne que 160 fcfa, le niveau de fiscalité étant le rapport entre les impôts sur les personnes sur la population. Sur cette moyenne nationale, 322 fcfa sont mobilisés par personne dans la région de Kayes, les plus faibles taux de paiement d'impôts sur les personnes sont observés à Kidal et Tombouctou avec 3 fcfa par personne et 17 fcfa par personne.

Figure 10. Les autres ratios fiscalo-financiers des communes en 2020 (fcfa)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

3.4. Analyse financière des budgets de cercles et de régions

La santé des finances locales est un sujet actuel et préoccupant. Depuis quelques années, la situation financière des collectivités inquiète. Cette partie s'intéresse à la réalité des risques financiers encourus par les collectivités cercles et régions du Mali. L'objet de l'analyse financière est de s'intéresser à la santé financière d'une collectivité.

3.4.1. Analyse financière des budgets des collectivités cercles du Mali

Comme les communes, les conseils de cercle sont responsables des politiques et programmes de développement de leurs circonscriptions respectives. Pour ce faire, ils élaborent, exécutent et rendent compte de leurs projets à travers des budgets qui sont des documents de prévision des recettes et des dépenses pour une année. Ainsi, pour l'année 2020, les 49 conseils de cercle du Mali ont prévu des recettes de l'ordre de 64 milliards de fcfa et des dépenses de 65.6 milliards de fcfa (Tableau 12) avec des taux de réalisation de 62% pour les premières et 57% pour les secondes. L'on observe que les budgets des conseils de cercles sont essentiellement des budgets destinés au fonctionnement qui se chiffrent à respectivement 80% en prévisions et 90% en réalisations. Un peu plus de trois quarts (76%) des dépenses sont destinées au fonctionnement (prévisions) et 88% en réalisation.

Tableau 10. Les budgets des conseils de cercles du Mali en 2020 (millions de fcfa)

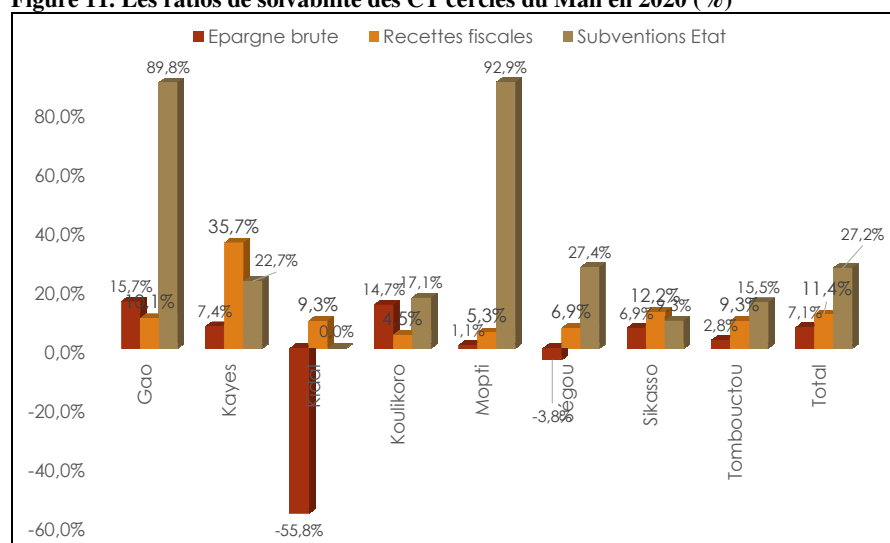
	Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement		Recettes totales		Dépenses totales	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Gao	2 975	807	1 374	79	2 099	680	1 007	128	4 349	886	3 106	808
Kayes	7 788	5 044	2 636	2 310	7 618	4 671	2 728	1 477	10 424	7 354	10 346	6 148
Kidal	1 034	128	3 136	58	2 434	199	3 145	59	4 170	186	5 579	258
Koulikoro	15 106	11 482	910	280	12 831	9 789	3 183	1 842	16 016	11 762	16 014	11 631
Mopti	4 399	3 611	586	290	5 092	3 573	835	180	4 985	3 901	5 927	3 753
Ségou	7 951	5 807	1 651	316	7 950	6 030	1 644	215	9 602	6 123	9 594	6 245
Sikasso	10 841	7 909	1 421	593	11 278	7 360	1 677	641	12 262	8 502	12 955	8 001
Tombouctou	843	580	1 250	214	843	564	1 204	105	2 093	794	2 047	669
Total	50 937	35 368	12 964	4 140	50 143	32 866	15 423	4 648	63 901	39 508	65 566	37 514

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Les données de la DNTCP permettent de calculer les mêmes indicateurs au niveau des collectivités "cercle" du Mali. Tout comme les communes, l'on a calculé les ratios de solvabilité qui vont du ratio épargne brute à la part des subventions en passant par le poids des dépenses et le ratio des revenus fiscaux.

De façon générale, les collectivités cercle du Mali ont des ratios d'épargne brute positifs au niveau des réalisations ; soit 7%. Cette tendance s'explique par la forte proportion des collectivités de Gao avec 16% de réalisation, taux largement supérieurs aux moyennes nationales. Des taux moyens négatifs sont observés dans les collectivités de Kidal et de Ségou.

Figure 11. Les ratios de solvabilité des CT cercles du Mali en 2020 (%)

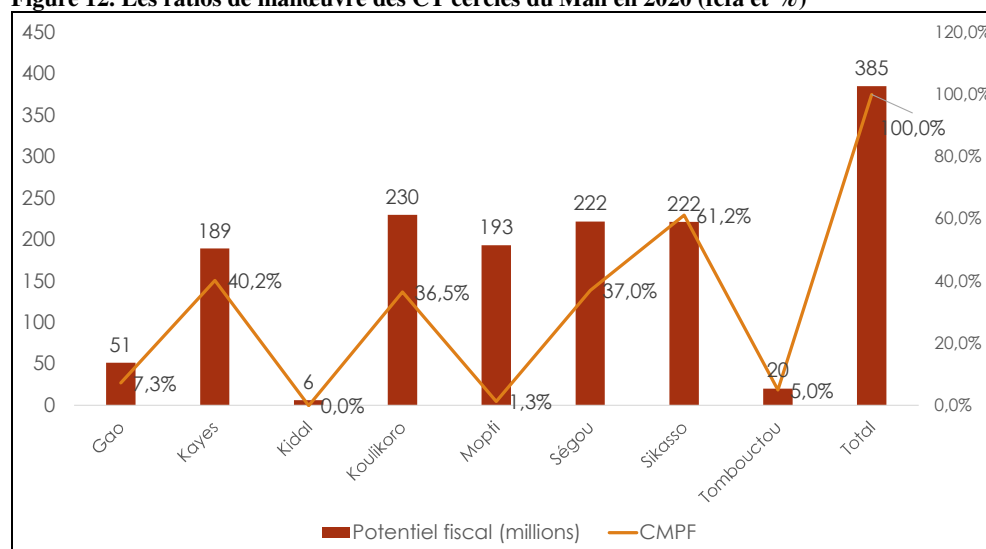


Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Il ressort que les collectivités cercle du Mali ont encore un important potentiel fiscal avec 385 millions de fcfa en moyenne dans les réalisations, les collectivités cercle de Koulikoro, Ségou et de Sikasso ayant une plus grande marge de manœuvre avec 230 millions de fcfa pour les collectivités de la première région et 222 millions de fcfa pour celles des deux autres régions, chacune. A l'opposé, les collectivités de Kidal ne peuvent-elles espérer mobiliser sur le plan fiscal que seulement 6 millions de fcfa.

Le montant de la TDRL rapporté à la population nous donne le coefficient de mobilisation des ressources. Ainsi, l'on observe en moyenne que les cercles de Sikasso ont réalisé un coefficient d'un peu plus de 61%, taux représentant le plus grand score réalisé au niveau des collectivités "cercle" du Mali. Les collectivités "cercles" de Kayes ont réussi à mobiliser 40% de leur potentiel fiscal, faisant de ces collectivités les deuxièmes en termes de mobilisation de ressources. Très loin derrière, les collectivités "cercles" de Mopti ont seulement mobilisé 1.3% de leur potentiel fiscal.

Figure 12. Les ratios de manœuvre des CT cercles du Mali en 2020 (fcfa et %)

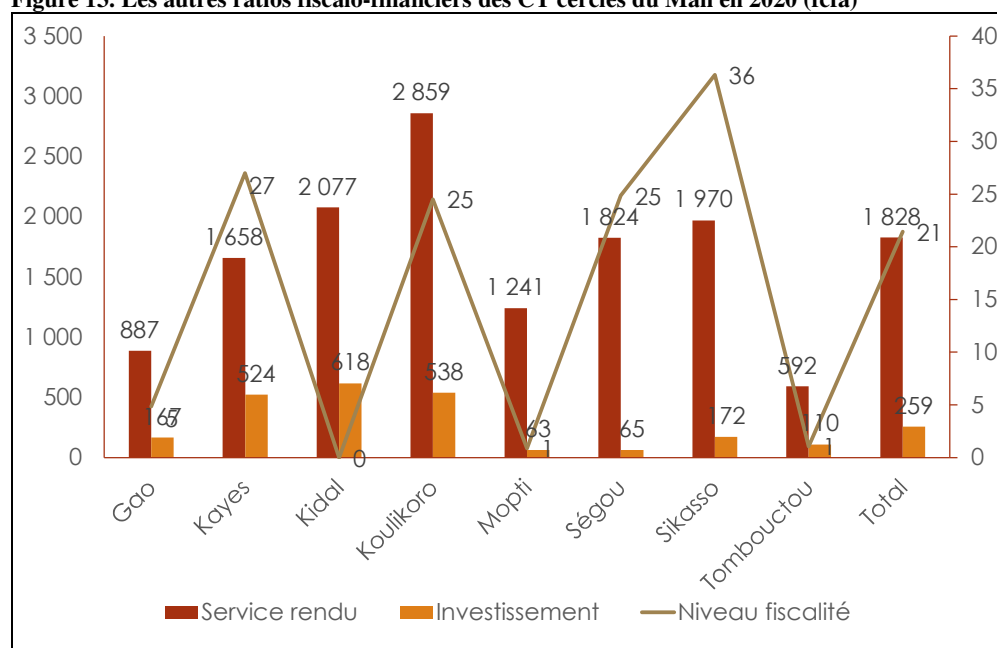


Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Comme pour les communes, les autres ratios fiscalo-financiers sont constitués du niveau de service rendu, des efforts d'investissement et du niveau de fiscalité. Ainsi, les collectivités cercle du Mali ont rendu des services de l'ordre de 1'830 fcfa par personne en moyenne en 2020 en réalisation budgétaire. Cette moyenne nationale cache des disparités énormes, surtout en ce qui concerne le coefficient de mobilisation allant de 2'859 fcfa par personne dans la région de Koulikoro (montant le plus élevé) contre moins de 1'000 fcfa par personne dans la région de Tombouctou.

Les collectivités "cercle" du Mali investissent en moyenne 259 fcfa par personne en réalisation. Les collectivités de Kidal semblent investir beaucoup plus que les autres, probablement grâce à des programmes d'appui comme ceux de la MINUSMA ou de l'UE à destination de cette région en proie à l'insécurité. Le niveau de fiscalité est mesuré par le rapport entre les recettes fiscales et la population. C'est ainsi que l'on remarque que les contribuables payent en moyenne un peu plus de 21 fcfa par personne en réalisation. Les collectivités de Sikasso ont pu récolter 36 fcfa par personne en réalisation contre près de 0 fcfa et 1 fcfa dans les collectivités "cercle" de Kidal et de Mopti. Quelle que soit la situation, l'on observe que les populations payent largement en-deçà des attentes des collectivités et du gouvernement.

Figure 13. Les autres ratios fiscalo-financiers des CT cercles du Mali en 2020 (fcfa)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

3.4.2. Analyse financière des budgets des collectivités régions du Mali

Au Mali, les collectivités "régions" constituent le troisième niveau dans la hiérarchie de la décentralisation. Etant responsables du développement de leurs territoires respectifs, les collectivités "régions" prévoient et exécutent des politiques et programmes de développement en faveur de leurs citoyens. Ainsi, au total, les collectivités "régions" du Mali ont prévu en 2020 des recettes de l'ordre de 125'317 milliards de fcfa contre 127'201 milliards de fcfa contre respectivement 64 milliards de réalisations (pour les recettes) et 60 milliards de réalisations pour les dépenses (Tableau 13). Comme les budgets des communes et des collectivités "cercles", les collectivités présentent des budgets presque exclusivement de fonctionnement. Ainsi, le fonctionnement occupe plus de 80% surtout en termes de réalisation aussi bien des recettes que des dépenses (83% et 84%)

Tableau 11. Les budgets des conseils régionaux du Mali en 2020 (millions de fcfa)

	Recettes de fonctionnement		Recettes d'investissement		Dépenses de fonctionnement		Dépenses d'investissement		Total recettes		Total dépenses	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	45 540	28 656	8 300	1 613	48 041	28 150	8 299	1 853	53 840	30 269	56 340	30 003
Gao	1 512	317	10 071	526	1 536	377	10 888	556	11 583	843	12 424	933
Kayes	5 701	3 319	5 754	328	5 719	2 850	5 736	975	11 455	3 647	11 455	3 825
Kidal	292	119	2 714	240	192	55	1 357	110	3 006	359	1 549	165
Koulikoro	6 839	5 167	1 626	767	6 839	5 138	1 626	493	8 465	5 934	8 465	5 631
Mopti	3 668	2 544	4 591	1 403	3 668	2 494	4 591	1 304	8 259	3 947	8 259	3 798
Ségou	7 534	4 982	2 301	540	7 534	4 362	2 301	517	9 835	5 522	9 835	4 879
Sikasso	8 826	7 827	6 617	4 615	8 826	7 143	6 617	3 483	15 443	12 442	15 443	10 626
Tombouctou	888	671	2 542	515	888	539	2 542	75	3 430	1 186	3 430	614
Total	80 802	53 603	44 515	10 546	83 245	51 108	43 956	9 365	125 317	64 149	127 201	60 473

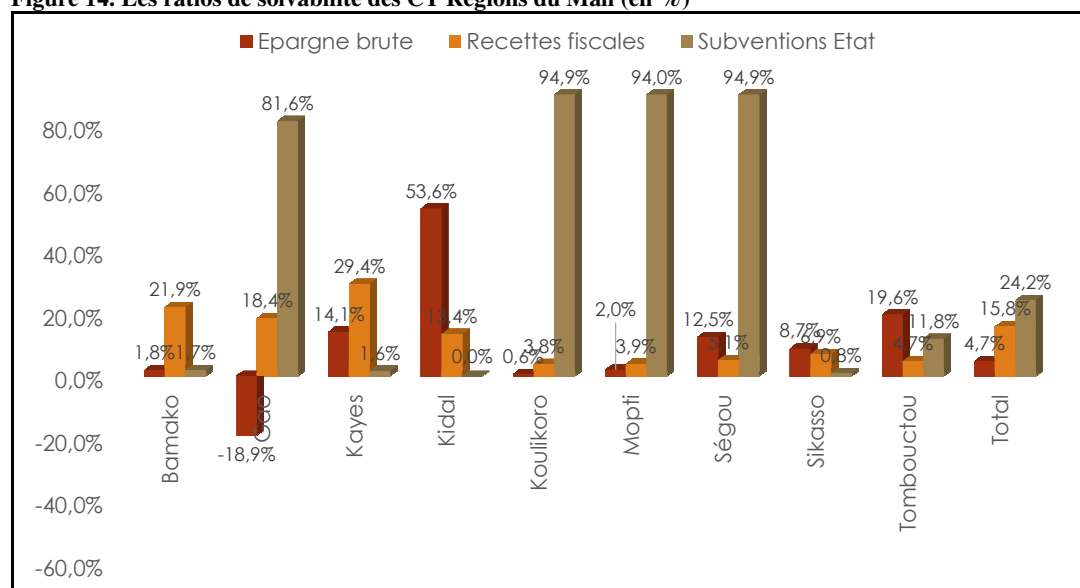
Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

En moyenne, les collectivités "région" du Mali présentent une liquidité positive en matière de réalisation de 4.7%. Cette moyenne s'explique par la position du Conseil régional de Kidal qui investit plus que les autres conseils régionaux comparativement aux recettes de fonctionnement, avec plus de 53% (plus exactement 53.6% en réalisation). A part le Conseil

Régional de Gao (-18.9%), toutes les autres collectivités du même niveau présentent des taux positifs du ratio épargne brute dans les réalisations.

Les revenus fiscaux représentent moins d'un cinquième des recettes de fonctionnement des Conseils Régionaux du Mali ; soit 15.8% en réalisations, les plus forts taux sont observés à Kayes et à Bamako avec respectivement 29.4% et 21.9%. Cette situation de faiblesse du niveau des revenus fiscaux peut s'expliquer par l'impossibilité des Conseils Régionaux à créer et percevoir des impôts. Les subventions rapportées aux recettes de fonctionnement présentent une moyenne nationale de 24.2%. Cette moyenne est tirée par les proportions élevées des conseils régionaux de Koulikoro, Mopti, Ségou et Gao, respectivement 95% pour les trois premiers et 81.6% pour le dernier dans les réalisations.

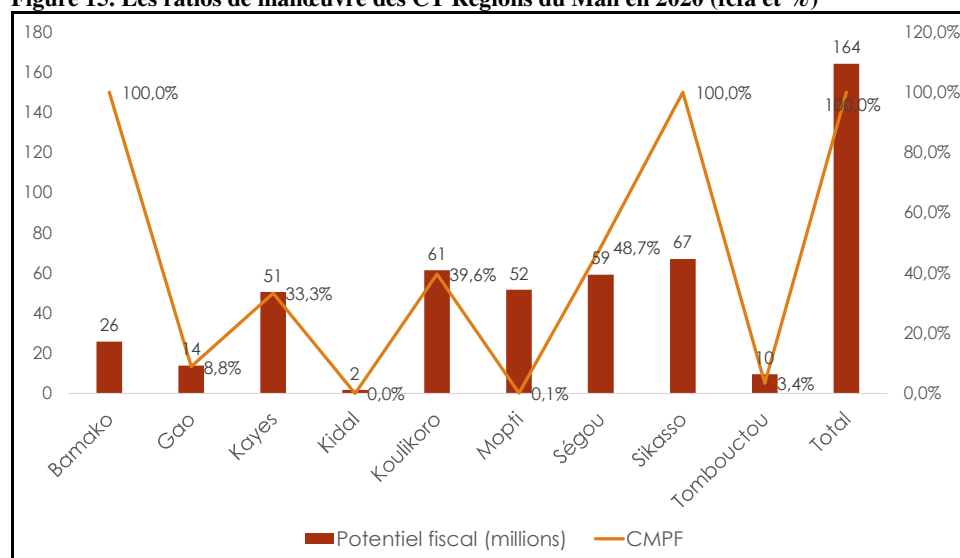
Figure 14. Les ratios de solvabilité des CT Régions du Mali (en %)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Bien qu'étant bénéficiaires des impôts et taxes collectés au niveau des communes et des cercles, les Conseils Régionaux du Mali dégagent un potentiel fiscal de plus 164 millions de réalisations en moyenne. Ces niveaux s'expliquent par les potentiels observés auprès des Conseils Régionaux de Sikasso et de Koulikoro (réalisations). Les plus faibles montants sont observés à Kidal et à Tombouctou avec respectivement 2 millions de fcfa et 10 millions de fcfa réalisations. Le *coefficient de mobilisation des ressources* mesure le rapport entre les montants de TDRL (impôts sur les personnes) sur le potentiel fiscal. Ainsi, les Conseils Régionaux, avec un peu plus d'effort, pourraient mobiliser l'équivalent de leur potentiel fiscal.

Figure 15. Les ratios de manœuvre des CT Régions du Mali en 2020 (fcfa et %)

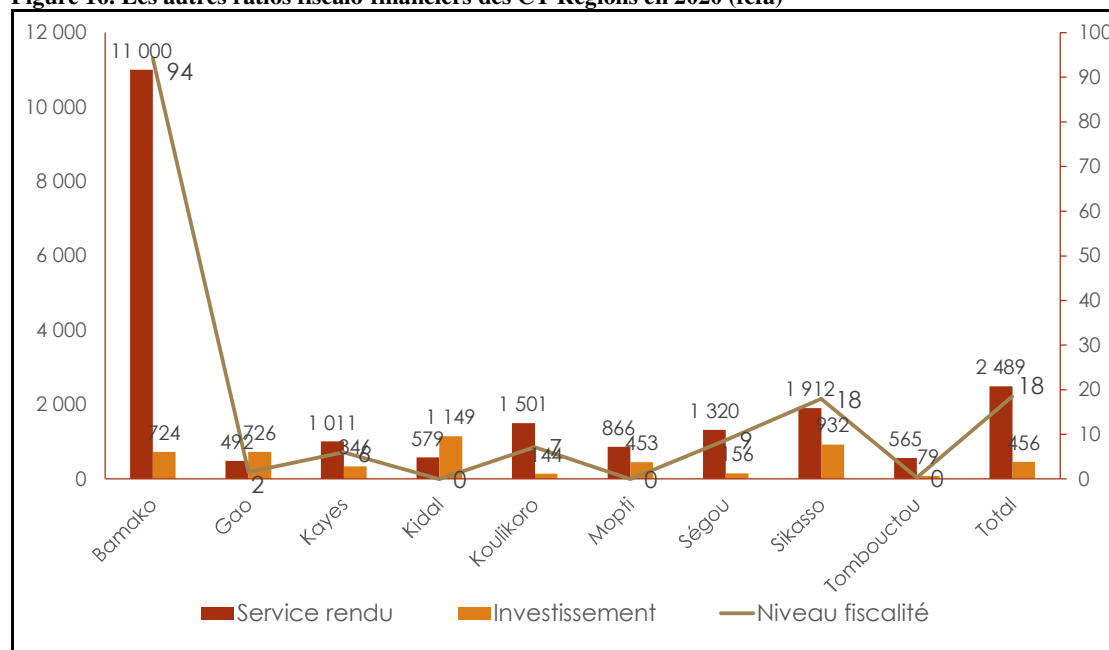


Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Les Conseils Régionaux ont rendu des services de l'ordre de 4'000 fcfa et près de 2'500 fcfa par personne en moyenne en 2020, respectivement en prévisions et en réalisations budgétaires. Le Conseil du district de Bamako offre le plus de services, en tout cas en valeur absolue avec près de 19'000 fcfa et 11'000 fcfa par personne en prévisions et en réalisations. Le Conseil Régional de Sikasso vient très loin derrière le Conseil du district de Bamako avec respectivement 2'400 fcfa et 1'900 fcfa par personne en 2020. Les plus faibles montants sont enregistrés dans les Conseils Régionaux de Tombouctou et de Mopti avec 931 fcfa et 565 fcfa par personne contre 1'274 fcfa et 866 fcfa par personne.

Le rapport entre les dépenses d'investissement et la taille de la population donne en moyenne 2'140 fcfa et 456 fcfa par personne en prévisions et en réalisations, les plus forts montants par personne sont le fait des Conseils régionaux de Gao et Kidal avec plus de 14'000 fcfa (prévisions) contre seulement 1'100 fcfa à Kidal en réalisations. Le niveau de fiscalité montre que les populations payent en moyenne 28 fcfa et 18 fcfa, respectivement en prévisions et en réalisations. Les plus forts taux sont enregistrés à Bamako avec un peu moins de 100 fcfa (90 fcfa et 94 fcfa) contre 1 fcfa et 3 fcfa à Tombouctou et à Mopti pour les prévisions et 0 fcfa pour les Conseils Régionaux de Tombouctou, de Mopti et de Kidal en termes de réalisations.

Figure 16. Les autres ratios fiscalo-financiers des CT Régions en 2020 (fcfa)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

3.5. Quelques caractéristiques des finances locales

Malgré l'existence des textes, les finances locales ne semblent pas participatives et sont dominées par leur technicité. C'est pourquoi Kassibo (2006) dit que nulle part "il n'est question de la participation des communautés rurales ou de leurs représentants dans la conception et la mise en œuvre des transferts" or les transferts représentent une part importante des ressources des collectivités. Les responsables des collectivités ne semblent pas maîtriser les différentes catégories d'impôts et de taxes et la plupart du temps, les tâches de préparation du budget sont l'œuvre des régisseurs des dépenses et des recettes, sous la direction du Conseiller communal chargé des finances.

Cet état de fait amène des risques de mauvaise gestion, des investissements disproportionnés, des problèmes liés à un partenaire ou encore des malversations financières (Boys, 2014). Ainsi, certaines communes ont des difficultés à financer la construction ou la réhabilitation des infrastructures administratives, l'équipement et l'organisation des services, les projets et programmes de développement au profit des citoyens (Salomon, 2018). Cela explique le taux faible d'investissements en moyenne des communes au Mali, soit 12.7% au niveau des réalisations. Alors que la levée d'une fiscalité locale adéquate est liée au niveau d'investissement dans le développement des territoires.

Il faut noter que malgré les difficultés, la décentralisation s'est ancrée dans la culture administrative malienne, cela depuis plus de 20 ans. Cette politique a permis de mettre des infrastructures sociales de base à la disposition des populations (centres de santé, écoles, centres d'alphabétisation, etc.).

4. Transferts publics et mobilisation de ressources locales

Le futur des CT dépend, en grande partie, des transferts de compétences mais aussi de ressources financières de l'Etat vers elles. La mobilisation des ressources locales indispensables aux CT peut être rendue possible à travers non seulement ces compétences transférées mais aussi d'une gestion plus saine, participative et de plus en plus améliorée des entités locales.

4.1. Poids des transferts de l'Etat aux communes

Les transferts de l'Etat aux CT surtout d'un Etat centralisateur que fut jadis le Mali requièrent de la patience et une grande dose de volonté à tous les niveaux. Kassibo (2006) retient deux étapes pour la concomitance :

- ✓ une phase préparatoire qui est d'"identifier des compétences transférables aux communes, ministère par ministère, évaluer les ressources liées à l'exercice de ces compétences et redéfinir les missions de l'Etat" ;
- ✓ l'opérationnalisation qui consiste en un "transfert automatique de compétences générales et transferts modulés de compétences techniques et sectorielles".

De la répartition des effectifs par niveau d'administration entre 2009 et 2013 l'on remarque une diminution conséquente des effectifs de l'administration centrale (moins 3 points de pourcentage sur la période) et des services déconcentrés (moins 7 points de pourcentage) au profit des CT qui voient leurs effectifs croître de 10 points de pourcentage en 2013.

Tableau 12. Répartition des effectifs par niveau d'administration (%)

	2009	2013
Administration centrale	33	30
Services déconcentrés	38	31
Collectivités territoriales	29	39
Total	100	100

Source: Berbach (2014)

Kassibo (2006) dans "Ecueils du transfert de pouvoirs" arrive à ces quelques constats qui ne sont pas des plus reluisants :

- ✓ "Quand les pouvoirs peuvent être donnés et repris à toute guise par les agents du pouvoir central, les représentants leur restent soumis et redevables" ;
- ✓ il n'y a aucun décret d'application de plusieurs lois pourtant promulguées ;
- ✓ le gouvernement n'est pas enthousiaste à appliquer les dispositions de la loi 93-008 en son article 4 qui stipule "la concomitance de tout transfert de compétence par l'Etat à une collectivité avec l'attribution des ressources et moyens nécessaires à l'exercice normal de ces compétences" ;
- ✓ la promulgation des 3 décrets de transferts sectoriels (éducation, santé et hydraulique) "n'a pas été suivie d'affectation de ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre des compétences légalement transférées".

Toujours dans les mêmes écueils, Kassibo trouve qu'après 10 ans de décentralisation (i) seuls trois blocs de souveraineté ont été transférés au niveau local (éducation de base, santé communautaire et hydraulique rurale et urbaine) sans allocation de ressources conséquentes et, aucun transfert significatif n'a été opéré dans le domaine de la gestion environnementale" et aussi (ii) le renforcement du pouvoir des autorités locales au détriment de l'administration

de commandement. Comme lui, Berbach (2014) arrive aussi à peu près aux mêmes conclusions à savoir que les transferts de ressources de l'Etat aux CT proviennent essentiellement de trois ministères sectoriels qui sont : l'éducation, la santé et l'administration territoriale.

Les effectifs de ces trois ministères relevant des CT ont considérablement augmenté de 2006 à 2014 (de 2'230 agents à 37'797) dont 87% proviennent du seul ministère de l'éducation en 2014 contre 4% pour la santé et 9% pour le ministère de l'administration territoriale qui jadis était le seul doté d'agents pendant les quatre premières années de la période (2006-2009). Les effectifs du secteur de l'éducation des CT ont triplé en seulement cinq ans passant de 10'950 à 33'055. Dans les deux autres secteurs (santé et administration), l'augmentation est assez timide. Leurs effectifs ont augmenté respectivement de 40% et 41% en 2014 par rapport à 2010, des chiffres qui cachent mal une certaine stagnation les deux dernières années voire une légère diminution si on part de 2012.

Tableau 13. Effectifs d'agents des collectivités territoriales par ministère

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Education					10 950	23 738	23 718	25 222	33 055
Santé					1 136	1 503	1 594	1 590	1 590
Administration territoriale	2 230	2 235	2 282	2 312	2 609	2 824	3 187	3 152	3 152
Total	2 230	2 235	2 282	2 312	14 695	28 065	28 499	29 964	37 797

Source: Berbach (2014)

De 2015 à 2019 en moyenne par an 260 milliards fcfa sont transférés en termes de subventions aux CT par l'administration centrale sur une moyenne du budget total 2'196 milliards soit une moyenne de 12% (Tableau 16). Cette part des fonds transférés aux CT a grimpé de 5.5 points de pourcentage en 2019 par rapport à 2015 pendant que la part du budget dans le PIB a diminué de 1 point de pourcentage pour une part moyenne de 25% du premier dans le second sur la période. La part des transferts dans le PIB fut en moyenne de 3% avec un pic à 3.5% en 2018 pour 2.2% en 2015.

Tableau 14. Evolution des transferts aux CT comparés au budget et au PIB (milliards fcfa)

	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
Transferts aux collectivités	171	195	262	326	348	260
Budget	1 881	2 058	2 324	2 331	2 388	2 196
Transferts/PIB (%)	2,2	2,3	3,0	3,5	3,4	3,0
Transferts/budget (%)	9,1	9,5	11,3	14,0	14,6	12,0
Budget/PIB (%)	24,3	24,7	26,2	24,7	23,4	25,0

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

En 2020, les 703 communes du Mali avaient budgétisé un montant de 103.7 milliards de fcfa (comptes consolidés de la DNTCP, 2020). Sur ce montant, seuls 68% ont été effectivement débloqués au profit de l'ensemble des communes. Les communes des régions de Koulikoro, Mopti et Ségou sont les premiers bénéficiaires de ces transferts avec respectivement 21% pour chacune des deux premières régions et 19% pour la troisième dans les prévisions, soit un total de 61% contre 70% pour ces mêmes régions dans les réalisations (25% pour les communes de Koulikoro, 23% pour Ségou et 22% pour Mopti).

4.2. Poids des transferts de l'Etat aux conseils régionaux et de cercles

Les collectivités "cercles" et "régions" du Mali ont budgétisé des transferts de l'ordre de 46.7 milliards de fcfa en 2020 avec près de 31% pour les Conseils de cercle. Sur les 14.3 milliards

de fcfa constituant les 31% destinés aux Conseils, près de 67% sont destinés aux Conseils de cercles de Mopti, de Koulikoro et Ségou, avec respectivement 27%, 21% et 19%. Sur les 14 milliards de fcfa de prévisions, près de 70% sont effectivement mobilisés au profit des Conseils de cercle. Tout comme les prévisions, les Conseils de cercles de Mopti, Koulikoro et Ségou sont les mieux lotis. Cela pourrait s'expliquer par le nombre d'infrastructures de santé et d'éducation présentes dans ces cercles et certainement le niveau de mobilisation des ressources auprès de l'ANICT qui respectent des conditionnalités. Il faut noter que l'Etat a effectivement transféré les ressources liées à l'éducation, à la santé sur toute l'étendue du territoire. Le niveau de réalisation de Kidal s'expliquerait par la fermeture des écoles et des centres de santé due à la situation d'insécurité générale depuis quelques années.

Les Conseils Régionaux sont parvenus à mobiliser seulement 40% des prévisions loin derrière les Conseils de cercle qui sont à 70% de taux de réalisation. Sur les 13 milliards de fcfa mobilisés au profit des Conseils régionaux, plus de 12 milliards sont destinés aux régions de Koulikoro, Ségou et Mopti.

Tableau 15. Le niveau de transferts aux CC et CR en 2020 (millions de fcfa)

	Conseils de cercle		Conseils régionaux		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Gao	2 220	725	1 138	259	3 358	983
Kayes	1 318	1 146	775	53	2 092	1 200
Kidal	218	0	52	0	270	0
Koulikoro	2 949	2 077	6 382	4 903	9 331	6 980
Mopti	3 902	3 383	3 428	2 391	7 329	5 774
Ségou	2 705	1 929	6 505	4 726	9 210	6 655
Sikasso	900	737	15	65	915	803
Tombouctou	139	90	92	79	231	169
Bamako			13 997	500	13 997	500
Total	14 351	10 088	32 384	12 976	46 735	23 064

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

4.3. Produit et potentiel fiscal local

L'article 248 du CCT fixe les ressources des CT en :

- ✓ ressources fiscales composées des impôts d'Etat transférés aux CT ainsi que les impôts et taxes locaux directs et indirects ;
- ✓ produits par nature (produits d'exploitation, produits financiers, revenus de domaine et les redevances) ;
- ✓ dotations et subventions spéciales de l'Etat aux CT ;
- ✓ emprunts destinés au financement des investissements ;
- ✓ dons et legs ;
- ✓ subventions des partenaires extérieurs.

Ces ressources sont regroupées en deux catégories avec les ressources externes d'un côté constituées des transferts de l'Etat, les différentes dotations et subventions, les emprunts et enfin les dons et legs et de l'autre côté les ressources internes ou propres à savoir les impôts et taxes locaux directs et indirects ainsi que les produits par nature. Les taxes et impôts locaux directs et indirects forment les recettes fiscales tandis que les recettes non fiscales sont formées des produits par nature. Comme indiqué plus haut (Etat des finances locales), les taxes et impôts locaux sont regroupés en quatre types de produits qui sont (i) le produit des impôts et taxes régis par le Code général des impôts et le Livre de procédures fiscales, (ii) le produit des taxes régies par le Code minier, (iii) le produit des taxes spécifiques ; et enfin (iv)

les redevances instituées par les CT en rémunération de prestations de services rendus. D'une autre manière, les impôts et taxes locaux sont également classés entre :

- ✓ les impôts per capita, la TDRL et la taxe de voirie assise sur la famille considérée comme une entité ;
- ✓ les impôts directs dus à la possession d'un bien déterminé, les taxes sur les armes à feu, les bicyclettes, le bétail, les pirogues et les charrettes, les cycles à moteur avec deux ou trois roues, etc.
- ✓ les impôts et taxes liés à l'exercice d'une activité économique, la patente et sa part (10.45%) représentative dans l'impôt synthétique et la taxe sur les transports routiers (6%), la taxe sur les établissements de nuit, dancings, discothèques et restaurants avec orchestre, la taxe sur les débits de boissons et gargotes, la taxe sur les appareils de jeux installés dans les lieux publics, etc.
- ✓ d'autres taxes qui constituent des redevances pour l'utilisation du domaine public des CT ou correspondant à des recettes domaniales perçues à raison de l'exploitation des ressources des CT.

Ainsi, sur la période 2007-2012, les produits fiscaux locaux des CT du pays ont atteint un pic de 29 milliards 337 millions en 2010 avant de chuter à 16 et 12 milliards respectivement en 2011 et en 2012. Cette contre-performance s'expliquerait par les problèmes existentiels que vit le pays depuis le dernier trimestre de l'année 2011.

De plus, les CT du Mali ont prévu de mobiliser pour l'année, un montant de près de 50 milliards de fcfa, soit plus exactement 49.7 milliards de fcfa pour un taux de réalisation moyen de 59% pour un peu plus de 29.1 milliards de fcfa. Ces montants sont répartis entre les impôts sur les personnes, les impôts liés à l'activité, les impôts et taxes et les autres impôts et taxes. Les trois quarts des ressources fiscales des CT sont constitués par les impôts sur les activités, en tout cas pour les réalisations, contre 56% de prévisions. Si les collectivités budgétisent un peu plus du quart des recettes fiscales par les impôts sur les personnes, un peu moins de 15% sont effectivement récoltés auprès des populations (13% soit 3.9 milliards de fcfa).

Près de sept francs sur dix des recettes fiscales des CT proviennent des communes (69% et 68% en prévisions et en réalisations) contre un peu moins de 20% pour les Conseils régionaux (19% et 18%) et seulement 12% et 14% pour les Conseils de cercle. Sur l'ensemble des recettes fiscales prévues et mobilisées, la région de Kayes, le district de Bamako et la région de Sikasso constituent le trio de tête avec un peu plus du quart pour la première région (26% et 29% en prévisions et en réalisations), un peu plus du cinquième pour le district de Bamako (22% pour les prévisions et les réalisations) contre 16% et 18% pour la région de Sikasso.

Tableau 16. Le poids des impôts et taxes des CT en 2020 (millions de fcfa)

	Communes		Conseils régionaux		Conseils de cercle		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	4 026	3 138	7 138	3 138			11 164	6 276
Impôts sur les personnes	463	85	230	85			693	170
Impôts liés à l'activité	2 862	2 466	4 136	2 466			6 999	4 932
Impôts et taxes assimilés	56	43	0	43			56	85
Autres impôts et taxes	645	545	2 772	545			3 417	1 089
Gao	1 437	511	164	59	291	82	1 892	651
Impôts sur les personnes	558	31	37	1	91	4	686	36
Impôts liés à l'activité	578	447	115	56	113	75	805	578
Impôts et taxes assimilés	135	8	6	0	23	0	163	8
Autres impôts et taxes	167	24	6	1	65	2	238	28
Kayes	9 489	5 684	1 153	977	2 360	1 799	13 002	8 460
Impôts sur les personnes	2 672	908	50	17	245	76	2 967	1 001
Impôts liés à l'activité	5 593	4 419	1 038	944	2 011	1 676	8 642	7 038
Impôts et taxes assimilés	323	122	16	2	35	7	374	131
Autres impôts et taxes	902	235	50	15	68	40	1 021	290
Kidal	453	59	20	16	107	12	580	87
Impôts sur les personnes	92	0	3	0	18	0	113	0
Impôts liés à l'activité	195	59	14	16	46	12	255	87
Impôts et taxes assimilés	66	0	2	0	34	0	103	0
Autres impôts et taxes	101	0	1	0	8	0	109	0
Koulikoro	5 640	3 076	234	195	790	522	6 663	3 792
Impôts sur les personnes	1 968	563	40	24	208	84	2 216	672
Impôts liés à l'activité	2 332	1 897	141	129	460	382	2 933	2 408
Impôts et taxes assimilés	401	108	7	5	47	15	456	128
Autres impôts et taxes	938	507	45	36	75	41	1 058	584
Mopti	2 216	1 009	97	99	277	192	2 590	1 299
Impôts sur les personnes	905	46	10	0	43	3	958	48
Impôts liés à l'activité	1 044	950	81	96	218	185	1 342	1 230
Impôts et taxes assimilés	85	5	2	0	7	0	94	5
Autres impôts et taxes	182	9	5	3	10	4	196	16
Ségou	4 060	2 310	341	252	580	399	4 981	2 960
Impôts sur les personnes	2 067	659	133	29	198	82	2 398	770
Impôts liés à l'activité	1 403	1 362	178	209	322	291	1 904	1 861
Impôts et taxes assimilés	160	40	4	2	13	5	178	48
Autres impôts et taxes	430	249	25	12	46	20	501	281
Sikasso	5 989	3 735	482	542	1 276	964	7 747	5 242
Impôts sur les personnes	2 106	984	65	67	222	136	2 393	1 186
Impôts liés à l'activité	3 035	2 221	375	439	957	766	4 367	3 426
Impôts et taxes assimilés	233	97	7	7	25	15	266	120
Autres impôts et taxes	615	434	35	29	71	47	722	510
Tombouctou	879	280	52	31	99	54	1 030	365
Impôts sur les personnes	428	16	1	0	11	1	440	18
Impôts liés à l'activité	355	259	50	31	81	52	486	342
Impôts et taxes assimilés	52	2	0	0	5	0	57	2
Autres impôts et taxes	44	2	0	0	3	0	47	3
Total général	34 189	19 802	9 680	5 309	5 780	4 022	49 649	29 133
Impôts sur les personnes	11 258	3 293	568	224	1 036	385	12 862	3 902
Impôts liés à l'activité	17 396	14 079	6 128	4 385	4 207	3 439	27 732	21 903
Impôts et taxes assimilés	1 511	425	44	59	190	43	1 746	527
Autres impôts et taxes	4 024	2 005	2 939	642	346	154	7 309	2 801

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Une estimation du potentiel fiscal des CT selon le second classement des impôts et taxes locaux est réalisable à travers les éléments tels que l'effectif de la population de plus de quinze ans, le nombre de ménages urbains, une estimation du nombre de bétails, etc. C'est ainsi qu'en 2020, la population malienne était estimée à 20.2 millions d'habitants dont près de 45% ont plus de 15 ans¹⁰. Avec une moyenne de la TDRL fixée à 1000 fcfa per capita pour tout le pays, les ressources tirées de cette taxe s'élèveraient à quelque 9 milliards de fcfa

10 https://fr.wikipedia.org/wiki/Démographie_du_Mali

qui doivent être répartis entre la commune, le cercle et la région pour 80%, 15% et 5% respectivement. En reprenant l'exercice pour tous les autres types d'impôts et de taxes locaux, les ressources perçues des acteurs locaux se retrouveraient nettement augmentées par rapport à celles collectées jusqu'à présent. Cependant ce potentiel fiscal reste très insuffisamment exploité par les CT.

Pour le Président du conseil de cercle de Bougouni, "l'Etat n'aide pas les collectivités à mobiliser les ressources locales par la délivrance d'exonérations fiscales aux sociétés minières et autres sur le territoire". C'est pourquoi, les collectivités de Bougouni perdent les impôts et taxes que doivent payer par exemple l'huilerie indienne installée à l'entrée de la ville de Bougouni. Cette société est "exonérée pour 25 ans et en plus elle fonctionne sur la base du bois de nos forêts." Pour le secrétaire général du conseil de cercle de Koulikoro "l'Etat peut renoncer à sa part mais laisser les collectivités percevoir les impôts et taxes".

De plus, l'Etat peut transférer aux collectivités, selon le chef du service des finances de la commune 3 de Bamako, "une partie de l'impôt sur le bénéfice des entreprises et sociétés" puisque ces sociétés sont implantées sur leur territoire mais aussi "une partie de la TVA perçue" sur leur territoire. Toutes ces mesures permettront d'améliorer le niveau des ressources des différentes collectivités qui sont appelées à jouer un rôle de premier plan pour le développement des territoires.

4.4. Pour une nouvelle fiscalité locale

La réforme de la fiscalité entreprise par l'Etat a permis à Graziosi et al. (2015) de formuler 4 axes complémentaires. Il s'agit de :

- ✓ l'établissement d'une fiscalité foncière en renforçant ou en modifiant l'actuelle taxe foncière (60% du montant de la taxe foncière actuelle sont versés à la commune, 25% au cercle et 15% à la région) ;
- ✓ le partage des recettes de TVA entre CT et Etat afin de garantir un flux de ressources stables aux CT ;
- ✓ le renforcement de l'impôt synthétique permettant de rationaliser la fiscalité directe locale des petites entreprises ;
- ✓ le remplacement des taxes spécifiques locales en redevances (payées uniquement par les usagers du service public contrairement aux impôts et taxes).

Cette réforme fiscale doit nécessairement s'accompagner de réformes politico-administratives et institutionnelles. C'est ainsi que Berbach (2014) retient 4 axes stratégiques qui s'articulent comme suit (i) mettre la région au centre du développement économique, social, culturel et environnemental, en faisant d'elle le lieu de mise en cohérence des planifications nationale et locales, impliquant la contractualisation pluriannuelle entre l'Etat et les régions en matière de développement régional, (ii) améliorer la gouvernance aux niveaux régional et local pour une meilleure délivrance des services aux populations, impliquant l'achèvement du transfert des compétences et des ressources techniques et humaines associées, (iii) donner aux collectivités territoriales les moyens financiers pour accomplir leurs missions, 30% des ressources publiques gérées par les collectivités territoriales à l'horizon 2018 et (iv) améliorer la gouvernance de la sécurité au niveau régional et local. L'idée est de parvenir à terme à une plus grande implication des acteurs locaux en faisant d'eux les premiers acteurs (responsables) et en même temps les premiers bénéficiaires de la gestion locale et participative des CT tout en bénéficiant de l'appui de l'Etat central à travers les services

déconcentrés dont les rôles seront de plus en plus réduits en étant remplacés par des entités locales ou soit transformés en services des CT. L'objectif est de doter les administrations territoriales d'outils performants de gestion anticipée des risques financiers et fiscaux. Pour des besoins de fiabilité et de transparence des données financières, le passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité d'exercice ou comptabilité d'engagement (accrual-based system) est nécessaire de nos jours. Cela peut permettre de minimiser des risques tels que ceux liés à la solvabilité financière. La solvabilité financière comporte quatre niveaux :

- ✓ la solvabilité à court terme (correspondant à la notion de liquidité, capacité à payer ses factures) ;
- ✓ la solvabilité budgétaire (qui est la capacité à avoir un budget équilibré sur l'année) ;
- ✓ la solvabilité à long terme qui dépasse l'horizon annuel, caractérisée par le surendettement, la cessation de paiement et enfin la mise sous tutelle ;
- ✓ la solvabilité du niveau de service (qui est la capacité de la collectivité à assurer le niveau et la qualité de services exigés par le territoire) car "une situation financière ne peut être qualifiée de bonne si son équilibre est au détriment du niveau de services".

Klopfer (1992) attire l'attention sur le fait qu'une commune peut se situer dans la zone rouge, sur le plan de sa solvabilité, tout en continuant à afficher sur le papier des comptes en équilibre. Selon lui, il recense trois signes prémonitoires de dégradation :

- ✓ la croissance relative des postes, où "tout déphasage du rythme de progression des dépenses par rapport à celui des recettes définitives peut être interprété comme une diminution de la marge de manœuvre" ;
- ✓ l'analyse des reports consistant à vérifier comment est assuré l'équilibre des opérations reportées. Ainsi, "si l'endettement reporté finit par représenter la quasi-totalité des recettes permettant de couvrir les opérations d'investissement qui restent à réaliser à la clôture de l'exercice, cela permet de prévoir un an à l'avance une détérioration du Compte administratif" ;
- ✓ l'analyse des engagements consolidés, l'absence de consolidation des comptes au regard de la véritable nature des relations entre une commune et les différents acteurs de son environnement économique que sont les groupements intercommunaux, les régies et établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixte, les concessionnaires, etc.

Les enjeux majeurs restent toujours la capacité de détection précoce des situations de crise, d'où l'examen habituel des conditions de l'équilibre budgétaire systématiquement complété par une analyse en profondeur de la marge de manœuvre à savoir la capacité de la collectivité territoriale à faire face, sur une base pluriannuelle, à ses engagements financiers. Déjà en 2003, des recommandations fortes avaient été faites pour améliorer la gestion des CT à savoir :

- ✓ la redéfinition des axes prioritaires
- ✓ la redéfinition des plans d'appui aux communes
- ✓ le renforcement des capacités humaines, financières, matérielles et managériales.

5. Evolution des finances locales

Comme la décentralisation, les finances locales sont ancrées dans le dispositif institutionnel malien. Les exécutifs locaux avec l'appui de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ont pu mettre en place des infrastructures socioéconomiques de base dans les secteurs de la santé, de l'éducation mais aussi la construction et l'équipement d'infrastructures marchandes.

Pour autant, les collectivités locales sont encore loin de posséder les moyens financiers et humains suffisants pour assumer leurs compétences, ce qui a pu obérer l'atteinte d'objectifs essentiels comme l'unité territoriale, le développement local et la lutte contre la pauvreté dans l'arrière-pays malien (FMI, 2015). Depuis 2013, se dessine un nouveau schéma particulièrement ambitieux mais encore mal défini. Il s'agit, selon les dernières hypothèses connues, de redessiner la carte des régions et des cercles et d'accroître les transferts aux collectivités pour atteindre un tiers des ressources budgétaires.

5.1. Evolution des recettes budgétaires

Les recettes budgétaires des comptes consolidés de 595 communes du Mali sont passées de 225 milliards de fcfa à 308 milliards de fcfa entre 2016 et 2020 ; soit un accroissement moyen annuel de 8% en prévisions. Cette tendance est également observée au niveau des réalisations pour un taux de presque 9%, passant de 120 milliards de fcfa à 167 milliards de fcfa. Bien que progressant sur la période en valeur absolue, la part des recettes fiscales est passée de 11% des recettes prévues en 2016 à 9% en 2020. Il faut noter que les budgets sont réalisés à plus de 50% (54% la première année, 52% pour la deuxième année et 54% pour la dernière). Par région, les recettes budgétaires ont augmenté plus rapidement dans les régions de Gao, Kayes et Koulikoro aussi bien en prévisions qu'en réalisations, avec des taux annuels moyens respectifs de 29% et 20%, 13% et 10% et 10% et 13%.

Tableau 17. Evolution des recettes budgétaires entre 2016 et 2020 des communes (millions fcfa)

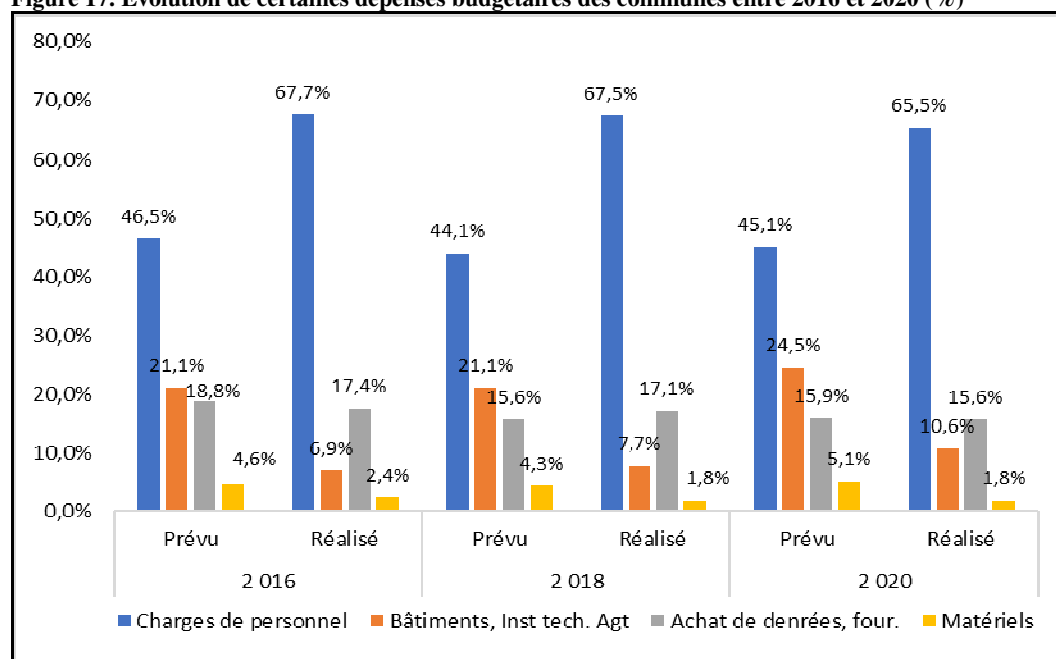
	2016		2018		2020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	20 634	15 194	27 572	19 123	33 554	19 001
Gao	3 105	550	5 480	673	8 617	1 140
Kayes	38 540	22 560	54 755	22 415	62 549	32 941
Kidal	3 290	207	3 803	189	4 485	101
Koulikoro	39 641	22 378	45 079	26 617	57 317	36 523
Mopti	26 754	15 321	34 638	18 013	34 350	18 134
Ségou	37 209	18 565	40 338	23 069	46 908	27 577
Sikasso	51 870	25 253	61 161	33 789	57 890	31 161
Tombouctou	4 301	730	3 629	674	2 586	781
Total recettes	225 344	120 757	276 455	144 564	308 256	167 359

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

5.2. Evolution des dépenses budgétaires

Les dépenses budgétaires des comptes consolidés des 595 communes prévues ont été multipliées par 2.6 fois entre 2016 et 2020, passant d'un peu plus de 220 milliards de fcfa à 563 milliards de fcfa. Cela est également observé dans les dépenses effectivement réalisées sur la même période. Les charges de personnel constituant le premier poste de dépenses sont passées de 47% des dépenses totales en 2016 à 45% en 2020 pour les prévisions et 68% à 65% pour les réalisations. Les frais liés aux bâtiments, installations techniques et les agencements mais aussi les dépenses de denrées et de fournitures viennent largement après les charges de personnel sur toute la période passant respectivement de 21% à 25% en prévisions et de 7% à 11% en réalisations. Les matériels occupent moins de 5% de l'ensemble des budgets aussi bien en prévisions qu'en réalisations.

Figure 17. Evolution de certaines dépenses budgétaires des communes entre 2016 et 2020 (%)



Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

5.3. Evolution des transferts aux CT

Les subventions de l'Etat aux communes (comptes consolidés) du Mali ont progressé entre 2016 et 2020, passant de 118 milliards de fcfa à 300 milliards de fcfa en prévisions et de 90 milliards à 205 milliards en réalisations. Les collectivités du district de Bamako sont passées de la première place à la deuxième entre 2016 et 2020, laissant leur première place de bénéficiaire au profit des collectivités de la région de Koulikoro, aussi bien en prévisions qu'en réalisations. Les collectivités de Kayes passent de la deuxième position en 2016 à la quatrième position en 2020 en termes de prévisions des transferts (21.9 milliards en 2016 à 41.1 milliards de fcfa en 2020).

Tableau 18. Evolution des subventions aux CT entre 2016 et 2020 (millions fcfa)

	2 016		2 018		2 020	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Bamako	38 383	33 636	42 609	36 669	58 311	35 405
Gao	3 090	383	6 601	1 496	11 227	1 887
Kayes	21 999	15 196	37 429	21 898	41 182	24 319
Kidal	836	195	0	0	2 180	295
Koulikoro	15 579	13 216	48 061	31 163	59 232	47 757
Mopti	5 260	4 064	14 894	12 005	29 449	24 763
Ségou	14 021	10 735	33 159	26 435	40 279	29 813
Sikasso	19 053	13 252	53 879	40 348	52 247	38 538
Tombouctou	561	174	1 845	507	5 897	2 763
Total	118 782	90 852	238 477	170 520	300 004	205 540

Source: Auteurs à partir des comptes de gestion de la DNTCP (2020)

Conclusions et recommandations

La décentralisation malienne connaît des avancées significatives dont : la mise en place du cadre juridique et institutionnel, le démarrage du processus de transfert des compétences aux collectivités, la mise en place d'une base de données informatisée sur les collectivités territoriales, la construction sur dix (10) ans d'une vision et le montage de dispositifs de mise en œuvre, un cadre fiscal déficitaire mais existant, etc. Comme toute réforme de cette ampleur, la décentralisation malienne se heurte à des faiblesses importantes qu'il importe de corriger parmi lesquelles on peut citer : la lenteur du processus de transferts de compétences, les difficultés pour les cercles et régions à jouer convenablement leur rôle, la faiblesse des financements internes, les difficultés liées à la gouvernance des collectivités (en termes de redevabilité et de participation des acteurs à la gestion des affaires publiques, etc.). La nouvelle phase du processus de la décentralisation à savoir la régionalisation se présente comme une occasion pour impulser un nouvel élan au processus et aussi permettre de faire face aux défis liés à la mobilisation des ressources, à la proximité de l'administration locale et à une meilleure adéquation du transfert des compétences, etc.

Sans une fiscalité locale efficace et efficiente, il n'y a pas de financement possible pour le fonctionnement d'une collectivité et encore moins de capacités d'investissements sur le territoire (sur ressources propres mais également via les transferts). Les enjeux du développement local exigent des collectivités des moyens ambitieux et énormes pour fournir des infrastructures et des services publics de base pour tous.

Au niveau local, alors même que quelques collectivités sont fortes d'un certain degré d'autonomie fiscale (communes urbaines et peuplées), le constat est à l'utilisation minimale de ces différents leviers (assiette et taux), situation qui tient souvent aux scrupules politiques des élus locaux, peu désireux de mécontenter leurs électeurs par une hausse des montants unitaires imposés. D'autre part, et surtout, les collectivités locales sont faiblement outillées pour administrer une fiscalité locale directe de masse, laquelle exige des moyens financiers, humains, techniques et logistiques importants, encore peu maîtrisés par elles ou nécessitant de déployer des capacités d'analyse qui ne sont pas ancrées dans les habitudes ni dans la culture des administrations locales (calcul des rapports coûts/recettes de la politique fiscale par exemple, différence entre un statut donné de gestionnaire plutôt que d'ingénieur fiscal, dénotant un manque de contrôle et d'autonomie des collectivités sur leur politique fiscale).

De même, des efforts de simplification importants doivent être opérés au niveau de la chaîne de décision du système fiscal (longueur de la chaîne, processus de validation des modifications-adaptations des politiques fiscales locales et leur articulation cohérente avec celles nationales, etc.) ou encore des efforts d'adaptation pragmatique aux réalités socioéconomiques prévalant d'une année sur l'autre e.g. mesurer régulièrement l'opportunité de certains impôts locaux : sont-ils suffisamment simples à administrer, facilement acceptés par la population, adaptés à l'émergence de nouvelles activités ou ressources taxables, etc.

Il convient également de ne pas omettre certains éléments qui peuvent paraître mineurs mais qui s'avèrent, au contraire, particulièrement déterminants pour la pérennité d'une politique fiscale efficiente tels que le besoin pour un effort national envers la formation de fonctionnaires fiscalistes qualifiés, à mesure d'intégrer le corps des fonctionnaires territoriaux (statuts et avantages à établir ou corriger suivant les cas) et de répondre à la demande de compétences locales, ainsi que le déploiement de politiques de formations, de perfectionnement mais aussi de filières et métiers connexes afin de permettre, lorsque cela est

nécessaire, l'externalisation de certaines fonctions du recensement et du recouvrement au niveau local.

Les collectivités ont investi en moyenne 1'180 fcf par personne pour les communes, 259 fcf par personne pour les collectivités "cercles" et 456 fcf par personne pour les collectivités "régions" en 2020, les plus grands niveaux d'investissement étant observés à Kayes pour les communes, Kidal et Gao pour les conseils cercles et de régions. Ces différents investissements sont orientés principalement vers les secteurs de la santé et de l'éducation au vu des compétences transférées aux collectivités territoriales. Au regard du ratio d'investissement sur la population, l'on pourrait chercher à mieux comprendre les dépenses d'investissement à leurs caractéristiques, leurs typologies, les sources de financement. Cela se ferait plus aisément dans une étude de cas où l'on investiguerait davantage auprès de 5 communes (urbaine, rurale, semi-rurale, semi-urbain, autre commune) selon les ratios de solvabilité, les ratios fiscalo-financiers, etc. Il faut noter que les communes ont besoin d'une finance locale saine pour pouvoir orienter les dépenses vers les secteurs sociaux.

Pour ce faire, l'on recommande de :

- ✓ renforcer les capacités d'administration fiscale des collectivités. En effet, la plupart des collectivités territoriales ne disposent pas de ressources humaines suffisantes et compétentes pour, dans un premier temps, recenser le potentiel fiscal (recensement des points d'activités, recensement des contribuables) et, dans un second temps, recueillir les fonds y afférents. La plupart des collectivités ne disposent que d'un régisseur de recettes à l'exception des communes urbaines ou encore des conseils de cercle ou des conseils régionaux
- ✓ définir conjointement les assiettes de certains impôts locaux à travers le dialogue avec, d'une part, l'Etat et des collectivités de deuxième et troisième niveau (conseils de cercle, conseils régionaux et district de Bamako). Par exemple, pour le chef du service financier de la commune 3, la répartition des produits des patentes entre le district de Bamako et la commune 3, à raison de 60% contre 40%, ne semble pas satisfaire la deuxième entité. En outre, l'ensemble des taxes publicitaires sont reversées au district de Bamako sans tenir compte des autres communes si l'on sait que le district de Bamako ne dispose pas de territoire. Enfin, les vignettes moto sont intégralement payées au district de Bamako sans tenir compte des autres communes. Il en est de même des taxes de sortie de véhicule, des autorisations de construire ou encore des taxes sur les études environnementales
- ✓ faire des efforts de simplification au niveau de la chaîne de décision du système fiscal. Dans certaines communes surtout urbaines, plusieurs services s'occupent du recouvrement des taxes et impôts, par exemple une station service ne reçoit pas moins de 4 structures par an, dicit le chef du service financier de la commune 3, la mairie pour taxe municipale, le service d'hygiène, le service des impôts, le service de l'assainissement, etc. Une seule entité, dans le cadre d'une collaboration, aurait pu collecter l'ensemble des taxes et impôts auprès des contribuables et faire la redistribution par exemple
- ✓ donner plus d'importance aux investissements locaux (filiales porteuses et chaînes de valeur structurantes) pour favoriser le développement local à travers une offre accrue des biens publics et un renforcement de la cohérence entre les politiques publiques et les besoins locaux
- ✓ promouvoir le partenariat public-privé dans la réalisation des infrastructures sociales de base et dans les infrastructures productives.

Références bibliographiques

Abdrahamane F. Bagayoko (2010), Réflexions sur le processus de décentralisation au Mali (2^{ème} partie), SAYONCOUL 6 novembre

Alain Guengant (1995), Analyse financière des collectivités locales et incertitude, In Politiques et management public, vol. 13, n° 3, La gestion des collectivités locales et régionales face à l'incertitude – Actes du septième colloque international organisé en collaboration avec l'Ecole Nationale d'Administration Publique – ENAP – du Québec – Montréal – 3/4 novembre 1994 – Tome 1 – Gérer dans l'incertain : mutations du cadre institutionnel et nouveaux outils. pp. 123-139

Alexandre Provost (2011), Repères méthodologiques pour la réalisation de diagnostics territoriaux au Québec, Sherbrooke, mars

Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (), Manuel pratique d'analyse financière

Boubacar Bougoudogo, Massa Coulibaly (2010), Processus budgétaire communal, Great_Cahiers n°34, juillet-septembre

Bréhima Kassibo (1997), La décentralisation au Mali: Etat des lieux, Bulletin de l'APAD, n°14| 1997

Bréhima Kassibo (2006), Mali: Une décentralisation à double vitesse ? IRD Ed. pp. 67-95

Bryann Mahe (2020), Le budget des collectivités territoriales : comment ça marche ?, 3 août

Camille Allé, Françoise Navarre (2015), Le système financier local et ses modèles : quelle production de connaissances au cours des 30 années passées ? Constitution d'un état des lieux, Lab'Urba - Université Paris Est Créteil (UPEC), vol.2

Céline du Boys (2014), Caractériser la situation financière d'une collectivité – Consensus et divergences autour des objectifs et méthodes d'analyse financière, et de la réalité des risques financiers

Dakouo Ambroise (2012) : La décentralisation au Mali : Etat des lieux, défis et perspectives, travail de synthèse, janvier

Direction nationale des collectivités territoriales (2010) : Etude sur le bilan et les perspectives de la décentralisation au Mali, CATEK, octobre

Directive n°01/2011/CM/UEMOA du 24 janvier 2011 portant régime financier des collectivités territoriales au sein de l'UEMOA

GREAT (2010), Processus budgétaire communal au Mali, in GREAT-Cahiers n°34, juillet-septembre

Grégoire Rota-Graziosi, Emilie Caldeira, Gérard Chambas (2015), Mali – Fiscalité locale et décentralisation, FMI juillet

Kokou Franck Salomon (2018), Analyse de la performance financière des communes de l'espace UEMOA. Le cas de la commune de Ouagadougou au Burkina Faso, Munich, GRIN Verlag

Marie Laure Berbach (2014): La décentralisation au Mali – Restitution FMI du 28 février

Michel Klopfer (1992), L'analyse financière d'une collectivité locale

Ministère délégué chargé de la décentralisation (2014): Décentralisation – Situation actuelle et perspectives, Implications, sur la gestion du personnel, mars

ODHD, PNUD (2003), Décentralisation et réduction de la pauvreté, Rapport national 2003 sur le développement humain durable au Mali

Ousmane Sylla (2005), La décentralisation en Afrique subsaharienne – Mali, Cercoop octobre

République du Mali (1975), Ordonnance n° 44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux au régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat

République du Mali (1993): Loi n-93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales, modifiée par la loi 96-056 du 16 octobre 1996

République du Mali (2002a), Décret n° 02-313/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'éducation

République du Mali (2002b), Décret n° 02-314/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux commune et cercle en matière de santé

République du Mali (2002c), Décret n° 02-315/P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine

République du Mali (2002d), Décret n° 02-325/P-RM du 05 juin 2002 portant institution d'une indemnité spéciale de solidarité

République du Mali (2002e), Décret n° 02-329/P-RM du 05 juin 2002 fixant les taux en matière d'impôt spécial sur certains produits

République du Mali (2011a), Loi n° 2011-036 du 15 juillet 2011 relative aux ressources fiscales des communes, des cercles et des régions

République du Mali (2011b), Loi n°2011-036 du 15 juillet 2011 déterminant les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions

République du Mali (2016), Document cadre de politique nationale de décentralisation 2015-2024, 16 février

République du Mali (2018), Décret n° 2018-0659/P-RM du 08 août 2018 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme et de construction

Sonia Le Bay, Moussoulimoune Y. Maïga, Osé Tiénou (2007), Auto-évaluation des performances des collectivités territoriales: De la conception à la réplique d'un outil

UEMOA (2009), Nomenclature budgétaire des collectivités territoriales

www. Analyse financière communale, typologies, examen budgétaire et contexte territorial

Annexes

Annexe 1. Tableau récapitulatif des ratios par commune

	REB	RRF	PRIE	PF (millions fcfa)	CMPF	PDI	NSR	EI	NFLP
Bamako	2,4%	17,0%	38,1%	7 448	1,1%	4,8%	7 044	353	33
Commune I	0,6%	11,4%	80,7%	1 378	1,0%	0,8%	4 917	42	29
Commune II	-0,4%	26,7%	0,0%	656	0,0%	1,6%	11 082	186	0
Commune III	-6,8%	8,3%	86,3%	529	1,6%	3,5%	14 396	515	47
Commune IV	9,3%	26,9%	0,0%	1 253	0,3%	13,5%	6 936	1 081	8
Commune V	2,3%	15,0%	76,2%	1 700	1,6%	2,9%	6 631	199	46
Commune VI	5,4%	13,3%	0,3%	1 932	1,7%	4,3%	5 611	251	49
Gao	33,9%	29,2%	47,2%	2 231	1,4%	37,8%	1 510	916	41
Ansongo	-109,1%	45,5%	25,3%	124	0,0%	8,8%	3 016	292	0
Bara	-136,6%	81,3%	12,1%	62	1,6%	30,6%	1 359	598	60
Bourra	-28,9%	7,8%	92,0%	77	0,0%	15,4%	941	171	0
Ouattagouna	4,5%	25,4%	71,6%	125	0,0%	32,6%	716	347	1
Talataye	-16,6%	15,6%	84,4%	58	0,0%	36,7%	980	569	0
Tessit	4,3%	18,8%	80,6%	57	0,0%	39,9%	870	577	0
Tin-Hama	20,6%	19,0%	80,5%	41	0,0%	28,6%	969	389	0
Bamba	1,1%	12,2%		118	0,0%	39,8%	1 715	1 133	0
Bourem	-42,0%	30,8%	69,2%	113	0,0%	15,6%	2 012	372	0
Taboye	-50,1%	28,1%	70,4%	85	0,0%	17,3%	2 227	467	0
Tarkint	-119,9%	31,9%	59,2%	79	0,0%	60,8%	1 425	2 208	0
Temera	0,8%	10,5%	69,0%	84	0,0%	35,4%	1 441	789	0
Anchawadi	33,7%	45,2%	54,7%	85	0,0%	27,3%	881	332	0
Gabero	62,4%	30,5%	68,0%	105	0,0%	47,7%	761	695	0
Gao	63,4%	22,5%	30,1%	355	0,1%	62,4%	1 621	2 684	6
Gounzoureye	84,5%	38,6%	30,1%	112	2,0%	33,1%	682	338	57
N'Tillit	72,1%	25,6%	74,4%	92	0,0%	41,4%	581	411	0
Sony Aliber	66,6%	45,5%	54,1%	196	9,3%	23,0%	672	201	269
Tilemsi	9,3%	41,0%	59,0%	41	0,0%	37,3%	1 493	889	0
Alata	82,1%	20,5%	66,0%	12	71,9%	0,0%	3 286	0	2 192
Anderamboukane	1,4%	26,5%	73,5%	74	0,0%	28,1%	1 513	593	0
Inekar	-36,1%	32,5%	67,5%	22	0,0%	38,6%	4 871	3 058	0
Menaka	6,2%	37,2%	62,0%	93	0,0%	10,5%	3 695	435	4
Tidermene	2,7%	31,0%	69,0%	22	0,0%	17,4%	4 199	885	0
Kayes	3,0%	22,7%	38,4%	8 202	6,2%	20,1%	8 633	2 178	322
Bafoulabe	1,4%	4,8%	92,6%	81	6,7%	23,6%	12 962	3 997	195
Bamafele	1,1%	4,4%	89,6%	67	2,5%	43,2%	12 056	9 167	106
Diakon	0,9%	19,3%	75,4%	139	19,4%	9,2%	3 433	347	564
Diallan	2,5%	7,3%	8,7%	60	5,3%	12,5%	3 818	547	157
Diokeli	2,5%	6,3%	87,4%	54	4,6%	54,7%	5 551	6 700	153
Gounfan	7,3%	11,0%	67,6%	29	12,2%	72,0%	4 664	11 975	355
Kontela	6,4%	9,5%	84,2%	88	9,9%	12,8%	3 834	565	288
Koundian	1,2%	2,7%	91,4%	57	1,0%	9,4%	9 338	966	30
Mahina	1,6%	3,9%	94,3%	107	0,8%	4,1%	12 212	516	24
Niambia	-0,8%	6,0%	79,2%	31	4,9%	9,4%	5 125	533	151
Oualia	2,0%	5,7%	89,8%	85	7,4%	38,0%	7 502	4 595	216

Sidibela	0,9%	16,2%	71,9%	31	18,3%	16,2%	4 941	958	541
Tomora	4,9%	8,9%	0,0%	133	10,7%	7,6%	5 161	427	312
Bema	4,8%	6,8%	91,9%	105	2,5%	55,0%	2 628	3 216	88
Diangounte Camara	-2,3%	8,1%	91,2%	117	6,9%	5,6%	5 770	344	243
Dianguirde	4,0%	10,3%	88,8%	49	10,4%	32,5%	5 157	2 486	330
Diéma	1,7%	8,6%	89,9%	125	10,1%	3,7%	8 286	320	325
Dieoura	-145,2%	11,2%	88,5%	48	12,2%	5,6%	13 965	834	393
Dioumara	0,7%	10,6%	89,4%	67	12,9%	44,7%	5 502	4 449	398
Fassoudebe	1,1%	8,0%	92,0%	23	3,8%	51,8%	4 277	4 591	138
Fatao	-1,6%	9,7%	90,2%	34	16,2%	22,9%	8 963	2 664	508
Gomitrabougou	8,1%	3,2%	96,8%	30	0,9%	13,2%	7 213	1 097	53
Groumera	7,0%	7,0%	88,7%	47	3,2%	28,4%	2 770	1 101	112
Guedebine	6,0%	8,0%	92,0%	21	8,8%	71,0%	5 389	13 180	308
Lakamane	0,8%	5,3%	93,9%	66	3,3%	13,2%	4 912	748	104
Lambidou	-5,4%	5,3%	93,9%	61	3,5%	23,4%	5 632	1 718	112
Madiga Sacko	32,6%	12,6%	86,6%	57	22,5%	29,7%	5 380	2 268	694
Sansankidé	-106,7%	6,2%	93,7%	20	6,0%	29,7%	15 077	6 356	218
Bangassi	-10,4%	5,2%	4,9%	50	1,4%	4,2%	8 225	361	42
Colimbine	2,2%	6,3%	5,2%	51	6,5%	30,2%	7 421	3 216	214
Diamou	6,4%	17,2%	3,2%	58	5,1%	30,2%	11 457	4 959	266
Djélébou	-1,5%	10,4%	4,2%	97	9,8%	5,7%	5 599	338	391
Falemé	5,5%	4,4%	62,8%	42	1,8%	22,5%	14 982	4 356	74
Fégui	5,0%	10,2%	76,0%	16	10,6%	20,2%	10 390	2 634	427
Gory Gopela	3,0%	7,9%	10,6%	32	4,1%	26,4%	5 143	1 842	150
Goumera	2,8%	2,7%	17,4%	16	1,0%	67,3%	8 431	17 345	63
Guidimakan Keri Kaff	2,8%	12,8%	78,4%	82	8,1%	36,3%	4 355	2 481	375
Hawa De Mbaya	-10,0%	2,1%	5,7%	28	0,0%	34,6%	12 371	6 545	0
Karakoro	-9,3%	20,3%	11,6%	63	12,8%	22,3%	3 372	968	435
Kayes	6,0%	11,6%	0,7%	520	1,2%	4,8%	12 012	608	82
Kemené Tambo	0,0%	6,7%	76,4%	70	6,0%	37,9%	7 347	4 483	190
Khouloum	3,1%	5,4%	2,0%	78	1,6%	3,1%	11 475	372	48
Kouniakary	0,8%	7,4%	87,9%	33	5,6%	6,3%	6 131	409	230
Koussane	0,1%	10,9%	88,1%	89	9,0%	33,8%	4 965	2 533	325
Liberté De Mbaya	26,3%	9,0%	1,7%	59	0,1%	20,7%	13 168	3 433	5
Logo	3,2%	3,8%	3,0%	49	1,5%	31,5%	11 728	5 396	56
Marena	2,7%	7,5%	91,5%	77	6,6%	15,1%	5 628	1 002	221
Marintoumania	5,5%	10,7%	88,7%	33	14,1%	11,1%	6 581	825	500
Sadiola	29,8%	54,6%	1,4%	162	0,1%	11,6%	8 174	1 069	457
Sahel	-12,9%	6,3%	0,0%	50	2,2%	17,3%	4 566	957	72
Same Diomgoma	4,9%	5,2%	3,2%	51	4,0%	3,3%	10 344	358	126
Segala	-0,6%	8,1%	91,4%	106	7,7%	26,3%	5 558	1 988	250
Sero	1,0%	6,8%	92,7%	96	5,1%	27,2%	4 714	1 758	186
Somankidy	5,8%	6,1%	13,8%	28	4,1%	2,0%	5 374	110	152
Sony	83,2%	28,2%	35,4%	36	100,0%	16,8%	1 980	399	2 911
Tafacirga	3,8%	8,2%	81,0%	38	5,7%	19,6%	9 399	2 289	291
Baye	5,5%	6,4%	4,6%	60	4,6%	8,9%	6 146	603	235
Dabia	12,1%	8,0%	3,9%	62	1,6%	9,7%	6 489	699	64
Dialafara	0,1%	8,6%	3,4%	74	0,8%	11,8%	7 257	967	25
Dombia	0,3%	6,1%	10,3%	31	3,3%	22,4%	5 566	1 605	156
Falea	10,7%	28,9%	4,4%	72	6,6%	17,2%	5 128	1 067	221
Faraba	-0,5%	11,5%	7,0%	32	2,6%	11,7%	8 177	1 084	95
Guenegore	0,8%	3,3%	5,0%	27	0,8%	13,6%	13 243	2 087	24
Kassama	3,0%	4,0%	2,9%	80	2,2%	9,5%	7 471	788	88
Keniéba	0,3%	76,4%	0,4%	147	0,3%	36,3%	41 389	23 564	2 401
Kroukoto	5,0%	11,3%	10,8%	42	6,4%	13,8%	3 732	600	290
Sagalo	2,5%	9,5%	4,3%	59	10,0%	14,1%	6 979	1 147	361
Sitakily	3,1%	87,6%	0,3%	124	1,7%	35,4%	53 354	29 266	3 657
Badia	1,2%	5,5%	29,3%	29	4,2%	4,4%	13 146	604	261
Bendougouba	2,5%	5,7%	28,4%	49	7,4%	6,2%	9 193	613	250
Benkadi Founia	1,6%	4,1%	28,5%	38	3,0%	7,3%	9 196	720	96
Boudofo	1,9%	9,7%	30,2%	18	4,8%	7,5%	13 609	1 103	222
Bougaribaya	6,0%	5,6%	94,3%	41	4,3%	9,8%	6 884	751	188
Didenko	7,2%	13,5%	13,4%	41	12,4%	14,0%	4 623	753	504
Djidian	-0,7%	5,8%	28,1%	67	6,1%	12,2%	8 671	1 202	199
Djougon	7,2%	13,5%	13,4%	35	14,6%	14,0%	5 454	888	595
Gadougou I	6,9%	3,6%	93,7%	104	1,8%	4,7%	4 192	208	55
Gadougou II	4,2%	4,0%	89,4%	38	1,7%	28,1%	4 429	1 734	56
Guémoukouraba	8,1%	12,4%	13,9%	42	17,1%	12,9%	5 014	741	519
Kassaro	-1,0%	4,4%	89,4%	89	2,4%	4,6%	7 528	361	80
Kita	1,2%	7,8%	26,2%	202	0,7%	0,8%	17 438	148	51
Kita Nord	-3,6%	12,4%	29,5%	35	6,5%	8,5%	6 748	629	246

Kita Ouest	0,5%	5,7%	27,9%	69	7,0%	6,7%	8 621	624	232
Kobri	8,9%	6,9%	89,4%	63	7,8%	9,6%	4 750	506	233
Kokofata	-0,3%	5,6%	90,4%	91	3,4%	5,5%	3 783	221	110
Kotouba	3,2%	8,3%	71,3%	24	9,4%	12,2%	6 857	956	310
Koulou	16,0%	10,6%	81,6%	43	8,1%	3,9%	3 300	136	309
Kourouninkoto	19,0%	12,1%	22,4%	23	14,0%	21,3%	4 117	1 117	448
Madina	2,7%	8,8%	87,3%	58	9,6%	7,6%	6 832	559	302
Makano	1,2%	4,0%	81,6%	45	2,2%	2,7%	5 834	163	74
Namala Guimba	1,6%	4,1%	28,5%	49	2,4%	7,3%	7 166	561	75
Niantanso	9,7%	9,8%	90,2%	21	5,8%	32,1%	4 544	2 150	330
Saboula	2,0%	10,1%	30,3%	25	9,6%	10,4%	8 215	953	623
Sébékoro	-0,2%	5,4%	91,6%	135	3,5%	7,1%	7 080	540	108
Séfétou Nord	9,4%	8,6%	1,8%	48	11,2%	3,7%	4 934	190	330
Séfétou Ouest	13,7%	8,9%	6,8%	72	7,5%	8,2%	4 232	380	255
Senko	3,6%	8,8%	86,6%	34	8,6%	3,3%	4 946	170	278
Sirakoro	5,1%	3,6%	90,0%	44	1,5%	9,8%	5 127	558	47
Souranssan Tomoto	2,6%	7,5%	29,5%	35	10,6%	17,5%	7 518	1 592	320
Tambaga	4,7%	7,6%	90,9%	43	4,8%	15,7%	5 989	1 118	243
Toukoto	4,4%	4,7%	29,8%	29	3,0%	9,5%	9 571	1 006	138
Baniere Kore	-3,7%	8,1%	65,6%	23	8,4%	15,3%	6 579	1 186	287
Diabigue	3,8%	9,2%	62,9%	39	4,6%	16,3%	4 606	894	255
Diarrah	3,0%	5,8%	66,2%	29	4,4%	18,8%	7 484	1 736	176
Diaye Coura	3,0%	10,7%	87,8%	56	7,7%	16,7%	4 774	956	347
Gavinané	0,0%	7,8%	90,5%	65	2,7%	22,1%	4 094	1 159	178
Gogui	1,4%	6,5%	65,5%	53	7,8%	6,8%	8 183	601	248
Guetema	3,9%	15,8%	59,7%	38	18,1%	21,5%	4 961	1 361	625
Kadiaba Kadiel	2,9%	13,2%	86,8%	41	26,0%	8,7%	8 803	841	903
Korera Kore	1,4%	12,1%	61,7%	80	5,3%	11,8%	3 635	486	216
Nioro	1,1%	6,2%	60,2%	139	0,6%	10,3%	14 500	1 668	33
Nioro Tougoune	0,3%	8,2%	65,6%	54	7,0%	10,5%	6 411	750	226
Sandaré	-1,0%	4,1%	95,4%	105	0,5%	4,0%	7 664	318	45
Simbi	-7,5%	18,9%	72,7%	83	13,5%	12,4%	3 810	540	487
Troungoumbe	10,1%	5,6%	64,9%	51	4,7%	6,7%	6 731	486	171
Yerere	6,2%	5,3%	65,5%	55	3,9%	8,9%	6 581	642	143
Youri	-4,9%	8,0%	89,6%	29	5,6%	21,2%	7 352	1 983	226
Diafounou Diongaga	5,2%	10,8%	83,0%	40	11,4%	0,0%	6 157	0	350
Diafounou Gory	2,4%	6,2%	2,5%	83	3,4%	3,9%	5 919	240	114
Fanga	0,9%	5,6%	88,2%	33	1,2%	22,0%	3 981	1 122	65
Gory	4,2%	9,8%	82,4%	52	10,3%	17,4%	4 886	1 027	313
Guidime	-1,0%	5,5%	85,9%	164	1,9%	3,3%	6 982	235	69
Kirane Kaniaga	-62,3%	29,8%	57,5%	144	20,4%	7,6%	4 562	376	637
Konsiga	2,2%	5,3%	90,6%	20	6,8%	15,7%	9 422	1 761	208
Kremis	1,0%	5,3%	0,0%	45	2,1%	29,1%	3 723	1 529	66
Marekaffo	-1,2%	11,6%	0,0%	22	8,4%	30,3%	4 717	2 050	275
Soumpou	13,9%	4,9%	74,2%	20	2,2%	23,4%	4 000	1 221	71
Toya	6,3%	11,9%	79,7%	52	8,7%	13,5%	3 272	510	269
Tringa	8,2%	6,9%	0,0%	52	3,8%	9,2%	4 930	498	127
Kidal	-51,8%	32,7%	0,0%	279	0,0%	22,4%	2 878	829	3
Abéibara	0,0%	16,7%	0,0%	19	0,0%	19,6%	2 316	565	0
Boghassa	0,0%	8,9%	0,0%	14	0,0%	22,9%	2 863	851	0
Tinzawatène	0,0%	2,1%	0,0%	10	0,0%	40,9%	3 807	2 637	0
Anefif	-1238,4%	21,9%	0,0%	21	0,0%	38,3%	2 841	1 765	0
Essouk	0,0%	2,7%	0,0%	10	0,0%	57,0%	3 379	4 479	0
Kidal	-67,2%	64,8%	0,0%	107	0,0%	1,9%	3 153	61	8
Aguel-Hoc	100,0%	18,8%	0,0%	33	0,0%		0	0	0
Tessalit	100,0%	22,0%	0,0%	23	0,0%		0	0	0
Timtaghene	100,0%	4,2%	0,0%	10	0,0%		0	0	0
Intadjedite				22	0,0%		0	0	0
Tin-Essako				11	0,0%	33,0%	8 948	4 405	0
Koulikoro	5,3%	8,4%	47,6%	9 965	4,5%	7,5%	10 161	822	165
Banamba	3,2%	5,7%	0,0%	131	2,3%	4,2%	17 133	744	76
Ben Kadi	3,4%	5,9%	0,0%	37	3,7%	0,0%	11 441	0	120
Boron	1,3%	4,1%	0,0%	157	0,0%	4,9%	5 039	259	5
Duguwolowula	1,4%	9,0%	0,0%	177	5,0%	6,9%	5 388	401	166
Kiban	0,5%	6,2%	0,0%	51	1,2%	2,7%	6 579	184	55
Madina Sacko	0,9%	8,2%	0,0%	108	4,8%	3,5%	6 406	233	184
Sebete	1,1%	7,8%	0,0%	17	8,9%	9,4%	10 693	1 104	314
Toubacoro	0,9%	7,3%	0,0%	59	9,1%	4,2%	8 941	395	273
Toukoroba	0,7%	6,9%	0,0%	49	3,3%	16,0%	5 996	1 142	164
Banco	1,9%	12,5%	86,5%	136	12,5%	5,7%	5 682	345	407
Benkadi	2,1%	8,9%	91,0%	32	10,0%	2,4%	8 675	213	325

Binko	0,0%	6,2%	92,0%	82	4,9%	5,6%	6 769	404	155
Degnekoro	0,9%	10,9%	84,6%	41	13,7%	6,3%	9 246	620	485
Diebe	7,1%	12,4%	87,2%	36	13,0%	2,9%	6 601	196	419
Diédougou	5,8%	9,0%	90,7%	148	8,5%	1,6%	8 232	137	317
Diouman	4,3%	10,5%	89,4%	79	9,7%	6,1%	5 295	343	318
Dolendougou	5,0%	12,7%	87,2%	59	15,1%	1,4%	6 517	95	478
Guegneka	6,2%	6,2%	91,2%	198	1,1%	3,6%	13 886	519	38
Jekafo	2,8%	9,4%	90,6%	27	13,7%	2,6%	10 831	289	429
Kaladougou	3,5%	6,9%	91,7%	161	3,2%	2,2%	13 595	300	113
Kemekafo	1,7%	11,5%	88,1%	101	10,4%	6,4%	6 011	411	346
Kerela	3,6%	6,9%	93,1%	52	8,9%	19,2%	9 324	2 219	260
Kilidougou	1,1%	10,2%	89,5%	64	11,6%	1,9%	6 754	133	415
Massigui	0,1%	12,3%	87,4%	223	9,9%	3,0%	4 631	141	305
Nangola	6,7%	7,8%	90,9%	77	6,8%	0,5%	7 871	39	199
N'Dlondougou	7,6%	11,5%	88,2%	86	10,9%	6,1%	5 519	357	348
N'Garadougou	0,2%	13,1%	85,7%	64	11,9%	3,1%	5 113	163	393
N'Golobougou	-0,5%	13,7%	85,7%	90	11,8%	1,0%	5 159	53	380
Niantjila	0,2%	15,7%	84,2%	59	18,7%	8,6%	5 930	561	588
Tenindougou	0,7%	9,3%	90,5%	60	9,4%	3,9%	7 164	293	292
Wacoro	0,6%	8,9%	86,7%	62	9,3%	5,4%	6 878	390	314
Zan Coulibaly	18,1%	21,5%	77,8%	76	6,1%	8,4%	13 261	1 215	208
Balan Bakama	4,4%	6,8%	85,0%	28	4,2%	11,8%	13 453	1 798	170
Benkadi	7,6%	10,4%	79,9%	39	3,6%	10,9%	14 298	1 745	150
Kaniogo	4,9%	8,1%	86,3%	69	5,1%	10,3%	14 128	1 617	184
Karan	2,7%	6,7%	80,9%	26	13,4%	1,6%	21 697	359	420
Maramandougou	3,1%	5,0%	88,0%	60	1,5%	1,3%	8 078	103	51
Minidian	5,6%	8,2%	85,8%	75	0,1%	0,2%	29 526	67	9
Narena	5,4%	5,1%	90,6%	52	1,7%	4,3%	17 075	769	55
Nouga	1,0%	11,3%	79,4%	45	7,7%	15,0%	12 475	2 198	272
Selefougou	8,3%	20,6%	71,0%	19	23,0%	20,5%	17 076	4 413	732
Baguineda-Camp	10,0%	5,5%	0,0%	213	0,2%	14,3%	17 111	2 863	11
Bancoumana	1,1%	5,2%	2,4%	97	0,5%	7,4%	9 705	779	21
Bossofala	0,5%	7,0%	3,4%	70	3,6%	15,5%	7 541	1 387	137
Bougoula	1,0%	7,2%	88,5%	44	5,8%	6,0%	9 417	604	222
Daban	0,6%	6,5%	10,7%	46	5,4%	11,7%	7 047	930	156
Diago	2,1%	4,5%	3,4%	39	0,0%	19,1%	13 696	3 229	1
Dialakoroba	3,4%	5,9%	88,3%	94	3,7%	4,8%	11 611	592	194
Dialakorodji	1,4%	7,0%	0,1%	195	1,5%	4,2%	5 735	251	53
Diédougou	4,7%	5,3%	11,0%	43	2,7%	8,3%	6 198	561	79
Dio-Gare	1,2%	5,9%	2,3%	52	0,2%	21,1%	14 990	4 011	8
Dogodouman	3,3%	7,5%	2,0%	48	4,6%	5,3%	18 541	1 031	322
Dombila	-0,1%	6,5%	4,3%	55	2,7%	7,2%	7 485	582	128
Doubabougou	2,5%	4,8%	3,2%	41	0,4%	5,0%	13 455	711	11
Faraba	1,9%	8,2%	87,4%	51	10,0%	0,9%	9 050	80	382
Kalabancoro	5,9%	11,3%	0,3%	666	0,7%	3,9%	12 702	516	30
Kalifabougou	0,3%	3,9%	4,1%	48	0,3%	4,8%	9 117	459	10
Kambila	0,6%	4,3%	1,3%	63	0,2%	18,4%	22 376	5 029	5
Kati	-0,2%	9,8%	0,8%	348	1,6%	1,8%	19 807	369	116
Kourouba	2,6%	6,5%	89,0%	24	8,8%	12,4%	17 286	2 438	297
Mande	4,8%	5,7%	0,7%	236	0,4%	6,9%	14 640	1 084	34
Moribabougou	-4,3%	6,5%	1,7%	111	1,6%	0,7%	12 472	88	60
Mountougoula	3,3%	4,6%	0,0%	67	0,5%	6,6%	32 453	2 293	52
N'Gabacoro	5,8%	11,2%	0,0%	75	3,0%	22,5%	12 574	3 653	171
N'Gouraba	1,0%	5,5%	91,8%	73	4,8%	3,1%	10 215	331	230
Niagadina	3,0%	7,8%	92,0%	43	7,5%	38,2%	7 903	4 884	250
Nioumamakana	3,5%	5,3%	9,1%	35	0,9%	2,5%	6 788	171	32
N'Tjiba	2,2%	5,4%	4,3%	90	1,7%	27,6%	4 565	1 742	56
Ouélessébougou	1,7%	5,2%	92,4%	206	4,1%	4,8%	16 705	848	152
Safo	21,2%	5,2%	2,9%	60	11,0%	36,7%	22 075	12 774	329
Sanankoroba	14,8%	14,8%	59,1%	154	2,0%	16,0%	20 650	3 937	371
SananKoroDjitoumou	100,0%	7,6%	87,9%	55	6,2%		0	0	263
Sangarebougou	-2,2%	6,7%	1,7%	194	1,3%	2,1%	8 502	179	43
Siby	1,4%	4,9%	2,6%	100	0,7%	2,3%	10 709	255	20
Sobra	3,7%	9,7%	10,4%	40	9,7%	0,0%	5 162	0	330
Tiakadougou Dialakor	3,8%	8,4%	88,7%	32	9,4%	19,9%	7 558	1 880	329
Tiéle	0,8%	5,1%	91,8%	76	1,7%	4,8%	7 887	399	108
Yelekebougou	1,6%	9,7%	8,6%	53	2,4%	4,0%	7 133	296	79
Didieni	100,0%	8,2%	86,6%	136	9,4%		0	0	273
Guihoyo	2,4%	10,0%	87,3%	89	6,4%	3,0%	5 265	162	334
Kolokani	1,6%	6,3%	92,5%	182	3,5%	2,3%	12 556	301	205
Massantola	1,2%	9,9%	83,2%	145	11,2%	20,8%	5 740	1 509	346

Nonkon	-5,3%	6,8%	83,9%	75	5,2%	15,2%	9 263	1 656	222
Nossombougou	1,1%	5,8%	92,8%	85	3,8%	2,3%	13 238	311	127
Ouolodo	4,8%	6,7%	90,9%	41	8,4%	5,9%	11 440	723	292
Sagabala	-1,5%	10,7%	83,2%	73	12,8%	8,1%	6 543	579	373
Sebecoro 1	1,5%	8,4%	89,3%	78	9,2%	10,3%	6 362	734	303
Tioribougou	100,0%	9,8%	88,2%	52	14,9%		0	0	488
Dinandougou	-0,2%	6,1%	90,2%	88	2,9%	2,5%	7 119	182	86
Doumba	3,4%	5,8%	90,8%	31	3,2%	3,9%	17 761	724	94
Koula	15,6%	4,1%	92,6%	96	1,1%	8,1%	6 417	564	33
Koulikoro	1,8%	12,0%	86,1%	171	0,0%	3,0%	30 005	919	57
Meguetan	3,7%	7,1%	87,1%	104	5,2%	4,2%	18 970	822	152
Nyamina	8,8%	6,2%	93,3%	147	2,7%	7,2%	5 106	394	80
Sirakorola	3,2%	7,8%	90,0%	148	7,8%	2,0%	7 220	146	228
Tienfala	2,2%	6,9%	86,6%	29	8,0%	3,5%	26 955	968	270
Tougouni	73,4%	4,0%	94,6%	52	0,3%	73,2%	2 181	5 969	8
Allahina	-12,1%	24,3%	75,6%	48	4,8%	0,0%	1 289	0	171
Dabo	-14,5%	26,3%	73,7%	48	3,7%	1,0%	1 344	14	175
Dilly	-24,3%	14,5%	84,2%	158	1,7%	0,0%	793	0	69
Dogofry	-10,1%	18,0%	82,0%	143	5,1%	0,0%	1 439	0	182
Fallou	-18,6%	22,4%	77,5%	124	8,1%	12,9%	1 657	245	257
Gueneibe	-8,0%	23,4%	76,5%	36	4,7%	32,8%	1 039	506	147
Guire	-12,3%	20,2%	78,3%	82	2,2%	24,4%	848	274	102
Koronga	67,5%	20,4%	79,6%	45	4,1%	86,3%	250	1 583	124
Nara	-20,5%	7,0%	87,1%	122	0,4%	0,0%	3 622	0	17
Niamana	-4,6%	2,6%	97,4%	116	0,0%	11,4%	1 173	152	0
Ouagadou	-22,5%	17,0%	82,6%	75	2,8%	16,0%	2 023	386	170
Mopti	-13,6%	5,8%	86,2%	8 378	0,4%	11,0%	6 920	853	16
Bandiagara	1,4%	6,4%	91,4%	71	0,1%	12,8%	24 878	3 639	8
Bara Sara	-0,7%	5,8%	83,3%	62	0,0%	10,6%	4 194	500	0
Borko	5,9%	3,3%	82,5%	29	0,0%	32,3%	4 193	1 997	0
Dandoli	1,9%	9,7%	82,0%	39	9,8%	18,4%	7 025	1 580	320
Diamnati	3,2%	6,9%	83,5%	54	1,3%	24,8%	3 428	1 129	39
Dogani Bere	4,0%	4,6%	77,7%	18	0,2%	34,9%	5 471	2 935	5
Doucombo	1,6%	5,6%	91,0%	86	0,4%	5,4%	10 474	599	11
Dourou	2,2%	6,0%	91,1%	80	1,1%	6,5%	8 115	566	40
Kende	0,4%	5,0%	81,3%	15	0,5%	30,4%	8 834	3 852	15
Kendie	1,7%	6,4%	88,3%	105	1,6%	10,9%	4 037	496	54
Lowol Gueou	-0,2%	4,7%	72,5%	37	0,0%	23,1%	3 644	1 097	0
Metoumou	0,3%	4,8%	88,2%	58	0,2%	19,3%	4 570	1 093	5
Ondougou	0,9%	4,1%	86,2%	23	0,0%	28,9%	7 975	3 241	0
Pelou	2,3%	6,6%	91,4%	18	0,6%	27,9%	11 569	4 484	18
Pignari	4,0%	5,6%	87,6%	66	0,0%	9,7%	3 870	413	0
Pignari Bana	3,7%	6,1%	86,7%	124	0,0%	1,2%	3 663	43	0
Sangha	1,3%	5,1%	93,0%	127	0,0%	5,5%	9 060	525	1
Segue Ire	1,8%	7,9%	85,2%	61	4,0%	22,8%	4 340	1 281	118
Soroly	4,1%	6,1%	86,6%	30	1,8%	9,9%	7 973	873	58
Timniri	5,2%	4,6%	84,2%	72	0,0%	8,5%	4 113	382	0
Wadoubu	1,2%	6,3%	91,0%	115	3,3%	6,8%	7 028	514	97
Bankass	2,9%	5,9%	91,3%	125	0,0%	4,7%	8 930	437	0
Baye	1,2%	5,3%	92,2%	159	0,0%	6,8%	5 538	406	0
Diallassagou	1,7%	6,0%	86,7%	93	0,0%	10,2%	3 424	388	9
Dimbal Habbe	0,9%	5,1%	91,5%	73	0,0%	10,3%	7 435	849	0
Kani-Bonzoni	3,5%	5,9%	89,7%	54	0,0%	7,4%	7 431	592	0
Koulogon Habe	-0,4%	5,2%	87,1%	60	0,0%	15,5%	3 974	728	0
Lessagou Habe	1,2%	4,7%	89,5%	64	0,0%	12,8%	4 865	714	0
Ouonkoro	0,3%	6,0%	87,7%	93	0,0%	8,3%	3 905	355	0
Segue	2,1%	4,7%	90,9%	91	0,0%	13,9%	5 713	925	1
Sokoura	0,2%	5,4%	91,1%	159	0,0%	4,1%	5 035	213	0
Soubala	2,4%	4,9%	86,9%	44	0,0%	18,0%	4 904	1 073	0
Tori	0,9%	5,1%	90,4%	74	0,5%	9,2%	6 050	615	23
Dandougou Fakala	2,3%	4,7%	89,6%	39	0,0%	10,6%	10 742	1 272	0
Derary	1,4%	5,2%	85,4%	29	0,0%	3,2%	11 102	373	0
Djenné	6,7%	6,3%	86,2%	108	0,5%	1,4%	16 031	226	15
Fakala	1,6%	5,8%	89,0%	139	0,0%	7,2%	6 552	506	1
Femaye	-1,1%	5,1%	86,6%	67	0,0%	7,4%	6 661	535	0
Kewa	0,1%	6,1%	84,2%	91	0,0%	15,6%	3 311	613	0
Madiama	1,6%	7,0%	86,8%	49	0,8%	9,8%	9 213	1 006	74
Nema-Badenyakafo	-0,4%	5,3%	89,3%	191	0,0%	6,1%	3 961	257	1
Niansanarie	1,0%	5,4%	85,8%	20	0,0%	6,0%	14 036	901	0
Ouro Ali	-0,7%	5,5%	85,9%	45	0,0%	2,4%	6 374	158	0
Pondori	3,5%	5,9%	84,0%	41	0,0%	16,0%	5 144	981	0

Togue Mourari	1,1%	5,7%	84,3%	41	0,0%	6,0%	5 697	365	0
Dallah	6,8%	4,8%	84,1%	33	0,0%	15,3%	4 666	842	0
Dangol-Bore	-0,4%	6,0%	87,9%	109	0,0%	5,5%	3 702	215	0
Debere	1,2%	5,7%	83,9%	29	0,0%	13,7%	5 805	919	0
Dianwely	1,0%	5,7%	83,5%	36	0,0%	11,5%	4 429	575	0
Djaptodji	-116,4%	39,4%	0,9%	149	11,9%	7,2%	3 270	252	493
Douentza	1,6%	6,4%	91,8%	99	0,0%	2,9%	22 463	668	9
Gandamia	1,7%	5,7%	87,6%	25	0,0%	12,7%	10 199	1 482	0
Haire	-6,8%	5,5%	82,7%	123	0,0%	8,4%	2 441	224	0
Hombori	2,9%	5,4%	90,4%	95	0,0%	8,6%	4 251	399	0
Kerena	0,5%	3,9%	69,0%	16	0,0%	35,4%	3 935	2 161	0
Korarou	3,0%	4,4%	78,3%	14	0,0%	23,1%	6 796	2 039	0
Koubewel Koundia	0,2%	6,0%	87,3%	54	0,0%	10,8%	4 712	568	0
Mondoro	2,6%	5,2%	88,4%	174	0,0%	11,5%	1 882	243	0
Petaka	3,3%	5,8%	86,1%	23	0,0%	12,8%	8 932	1 308	0
Tedie	-1,2%	5,2%	83,5%	36	0,0%	9,6%	5 804	618	0
Bamba	-0,5%	4,5%	94,5%	55	0,0%	9,3%	7 251	743	0
Barapiireli	0,8%	4,5%	95,5%	53	0,0%	7,1%	12 992	988	0
Bondo	-114,2%	6,2%	93,7%	81	0,0%	3,7%	10 153	385	0
Diankabou	1,2%	5,2%	94,8%	48	0,0%	12,9%	5 266	782	0
Dinangourou	-0,1%	1,9%	97,4%	135	0,0%	11,5%	2 103	273	0
Dioungani	0,7%	5,4%	94,6%	134	0,0%	10,4%	3 302	385	0
Dougouténé I	-1,4%	6,0%	93,4%	86	0,0%	9,5%	5 897	621	0
Dougouténé II	1,8%	5,6%	92,6%	87	0,0%	13,9%	4 095	663	0
Kassa	1,0%	3,4%	96,6%	78	0,0%	15,6%	3 597	665	0
Koporo Pen	-3,8%	5,2%	94,6%	77	0,7%	7,5%	6 801	553	28
Koporokendie Na	-1,0%	6,2%	92,6%	76	0,6%	13,0%	7 617	1 137	19
Koro	3,2%	5,9%	93,8%	261	0,0%	2,2%	14 116	323	1
Madougou	0,5%	4,9%	95,1%	119	0,0%	5,9%	7 034	440	0
Pel Maoudé	-4,7%	4,9%	93,4%	56	0,0%	14,4%	6 685	1 126	0
Yoro	0,7%	3,9%	96,1%	79	0,0%	9,3%	3 911	403	0
Youdiou	1,7%	4,7%	93,6%	68	0,0%	12,2%	7 056	983	0
Bassirou	0,3%	5,9%	92,4%	7	0,0%	45,3%	31 634	26 177	0
Borondougou	0,3%	5,3%	91,7%	33	0,0%	3,2%	9 092	297	0
Dialloubé	-7,5%	5,4%	92,7%	127	0,0%	6,4%	2 347	160	0
Fatoma	0,0%	5,0%	92,2%	61	0,0%	40,5%	11 628	7 904	0
Konna	0,1%	4,4%	93,9%	151	0,0%	5,9%	7 125	450	3
Korombana	0,1%	5,7%	93,4%	122	0,0%	6,5%	4 925	344	0
Koubaye	1,0%	3,8%	93,7%	27	0,0%	16,8%	6 205	1 251	0
Kounari	1,5%	5,5%	91,1%	64	0,0%	52,4%	5 172	5 703	0
Mopti	#DIV/0!			497	0,0%	16,3%	14 635	2 856	0
Ouro modi	4,2%	5,0%	93,5%	14	0,0%	16,2%	14 355	2 780	0
Oroube Doude	0,5%	4,2%	94,7%	50	0,0%	14,3%	5 925	992	0
Sasalbé	6,7%	5,1%	92,4%	25	0,0%	13,1%	4 526	684	0
Sio	0,1%	5,9%	93,2%	99	0,0%	16,1%	10 242	1 973	0
Socoura	0,8%	4,9%	94,3%	152	0,0%	2,1%	8 645	188	0
Soye	-3,5%	5,3%	93,1%	87	0,0%	8,8%	2 127	206	0
Diafarabé	2,1%	6,2%	3,0%	61	0,0%	7,7%	8 394	704	1
Diaka	-1,0%	5,9%	3,2%	80	0,0%	8,1%	5 926	521	1
Diondiori	-1,5%	5,3%	89,4%	84	0,0%	12,6%	4 112	594	1
Kareri	0,8%	6,7%	4,8%	114	0,0%	10,0%	3 428	383	1
Ouro Ardo	-0,3%	5,2%	86,1%	43	0,0%	6,7%	4 792	342	0
Ouro Guiré	48,7%	4,8%	82,9%	33	0,0%	14,3%	2 187	364	0
Sougoulbé	0,2%	5,3%	77,8%	38	0,0%	14,9%	2 746	481	0
Tenenkou	1,2%	5,4%	1,1%	46	0,0%	4,5%	18 010	850	2
Togoro Kotia	0,6%	5,7%	81,4%	56	0,0%	21,6%	2 448	676	0
Toguere Coumbe	0,8%	5,0%	86,8%	113	0,0%	5,1%	2 913	156	0
Bimbere Tama	3,1%	6,6%	82,8%	34	0,0%	15,0%	4 811	848	0
Deboye	3,7%	6,8%	87,4%	95	0,0%	12,7%	3 077	446	0
Dirma	0,8%	6,7%	83,5%	33	0,0%	11,7%	5 382	714	0
Dongo	4,2%	7,0%	86,5%	47	0,0%	4,4%	5 449	250	0
Farimaké	7,6%	5,7%	88,9%	49	0,0%	9,3%	6 176	630	0
N'Dodjiga	3,7%	6,4%	87,1%	92	0,0%	10,4%	2 870	334	0
Youwarou	22,7%	5,9%	92,2%	96	0,0%	6,7%	9 620	688	0
Ségou	4,2%	10,3%	67,6%	9 621	5,0%	18,5%	6 486	1 474	199
Baraouéli	4,3%	12,2%	84,9%	176	12,3%	2,6%	6 962	188	401
Boidié	2,4%	13,9%	80,3%	91	13,2%	8,6%	4 417	413	385
Dougoufié	-6,6%	15,7%	76,7%	38	20,0%	56,9%	6 770	8 927	651
Gouendo	0,6%	16,4%	75,3%	44	14,5%	13,8%	4 997	798	527
Kalake	1,0%	13,3%	81,7%	68	12,4%	49,2%	5 647	5 458	442
Konobougou	70,7%	9,7%	85,5%	153	8,1%	78,6%	2 133	7 826	274

N'Gassola	2,8%	10,3%	80,2%	23	15,8%	51,9%	8 168	8 824	497
Sanando	90,6%	12,2%	84,9%	134	16,1%	82,9%	895	4 353	526
Somo	2,1%	11,3%	80,8%	28	17,4%	40,5%	9 439	6 420	562
Tamani	4,8%	14,0%	81,7%	54	21,6%	29,5%	7 760	3 253	675
Tesserla	-9,3%	8,8%	82,9%	25	11,1%	41,3%	9 579	6 738	336
Beguene	11,5%	10,7%	84,5%	49	6,5%	16,6%	6 603	1 315	242
Bla	5,9%	8,9%	86,6%	187	7,2%	5,8%	9 300	570	264
Diaramana	10,4%	8,7%	87,5%	83	11,7%	7,5%	8 534	692	457
Diena	6,3%	12,1%	79,6%	39	13,3%	36,1%	6 345	3 581	420
Dougouolo	33,1%	10,9%	82,1%	36	10,0%	45,5%	6 574	5 484	385
Falo	12,2%	23,5%	69,1%	169	11,9%	6,6%	2 450	173	449
Fani	9,7%	12,1%	87,4%	57	17,5%	12,8%	6 883	1 014	626
Kazangasso	0,8%	12,8%	77,6%	25	18,3%	40,6%	8 823	6 020	664
Kemeni	3,0%	13,3%	81,5%	55	12,8%	4,9%	8 035	412	463
Korodougou	4,2%	13,0%	80,9%	47	17,1%	14,6%	8 510	1 453	611
Koulandougou	5,8%	20,5%	70,5%	19	9,8%	43,3%	3 965	3 027	521
Niala	0,3%	10,9%	84,7%	42	11,2%	30,9%	9 609	4 290	385
Samabogo	7,3%	10,6%	82,6%	54	8,8%	16,6%	6 264	1 247	322
Somasso	2,7%	8,0%	87,7%	45	8,6%	8,8%	10 320	998	307
Tiemena	9,0%	16,6%	75,0%	46	17,1%	41,1%	5 480	3 825	562
Touna	10,4%	14,2%	84,9%	125	13,3%	5,8%	4 846	298	475
Yangasso	9,9%	7,1%	89,7%	89	8,0%	14,9%	10 983	1 930	283
Kokry Centre	-213,9%	3,4%	90,1%	63	1,0%	5,4%	6 428	370	37
Kolongo	-133,4%	1,4%	98,5%	35	1,3%	5,5%	17 451	1 024	49
Macina	-267,7%	2,3%	97,7%	72	0,0%	3,5%	17 851	656	0
Matomo	69,3%	1,1%	56,8%	141	0,0%	40,5%	123	84	0
Monimpebougou	-324,7%	1,4%	97,6%	149	0,0%	0,2%	2 162	5	1
Saloba	-235,3%	2,1%		62	0,0%	4,2%	8 865	391	0
Sana	-247,7%	1,3%	98,7%	140	0,0%	0,3%	2 202	7	0
Souleye	-233,6%	1,4%	98,6%	144	0,0%	0,6%	1 241	8	0
Tongue	-256,6%	1,2%	98,8%	96	0,0%	0,6%	1 642	10	0
Folomana		0,8%	99,2%	41	0,0%				0
Kokry Centre		3,5%	96,0%	30	1,3%				117
Diabaly	-10,4%	3,8%	92,6%	141	0,4%	12,0%	4 926	672	19
Dogofry	-2,9%	3,5%	78,6%	140	0,4%	13,8%	3 533	566	21
Kala Siguida	-6,3%	4,9%	89,7%	88	2,3%	1,0%	6 306	65	95
Mariko	1,0%	3,0%	91,3%	96	0,0%	9,2%	4 053	412	0
Nampalari	3,8%	1,7%	64,1%	46	0,0%	28,3%	1 442	570	0
Niono	-6,3%	6,6%	89,3%	336	0,1%	1,9%	7 375	146	22
Pogo	0,7%	10,8%	75,8%	67	1,1%	10,3%	3 537	405	166
Siribala	0,0%	13,2%	82,5%	155	0,1%	8,2%	4 560	409	49
Sirifila Boundy	0,5%	4,4%	93,0%	135	0,2%	6,3%	3 719	252	11
Sokolo	-2,9%	3,6%	90,6%	103	0,0%	6,2%	3 790	251	2
Toridaga Ko	-0,4%	3,6%	96,2%	122	0,1%	14,5%	2 139	363	3
Yeredon Saniona	0,4%	4,8%	90,0%	71	1,0%	12,5%	4 854	695	70
Baramandougou	4,2%	7,7%	0,0%	38	5,7%	14,3%	6 811	1 132	206
Dah	1,3%	13,2%	0,0%	53	9,3%	24,0%	5 745	1 817	450
Diakourouna	7,1%	12,7%	87,3%	48	9,7%	49,2%	4 487	4 348	404
Dieli	7,3%	6,8%	18,4%	58	6,3%	60,6%	5 901	9 087	221
Djegouena	14,4%	5,7%	22,0%	17	9,9%	16,0%	15 309	2 918	465
Fion	69,1%	8,2%	0,0%	27	2,5%	74,3%	1 857	5 381	224
Kaniegue	5,9%	7,8%	26,3%	29	8,3%	14,3%	10 145	1 694	371
Karaba	31,6%	7,5%	0,0%	36	8,6%	22,2%	6 861	1 957	319
Kassorola	14,4%	6,5%	47,3%	67	4,2%	14,6%	5 200	891	190
Kava	1,3%	6,8%	87,4%	76	3,6%	29,7%	10 382	4 385	182
Moribila	15,7%	10,4%	44,2%	47	11,2%	27,3%	6 767	2 539	430
N'Goa	15,0%	10,5%	22,0%	38	6,0%	35,4%	5 797	3 183	336
Niamana	0,3%	13,0%	73,4%	39	5,0%	25,9%	3 919	1 371	221
Niasso	8,3%	5,8%	0,0%	54	5,4%	16,9%	6 139	1 244	211
N'Torosso	9,1%	5,3%	0,0%	42	4,6%	45,0%	7 148	5 839	189
Ouolon	-3,6%	6,4%	0,0%	55	2,0%	15,3%	3 643	659	69
San	5,3%	11,9%	0,0%	276	0,0%	1,1%	14 368	161	1
Siadougou	-4,5%	18,9%	0,0%	73	13,0%	16,0%	4 152	788	473
Somo	70,3%	9,2%	0,0%	15	4,3%	75,7%	2 527	7 883	272
Sourountouna	1,9%	12,6%	0,0%	51	9,5%	13,6%	7 060	1 111	506
Sy	2,5%	10,2%	0,0%	52	4,1%	27,8%	3 703	1 425	213
Tene	6,3%	15,9%	0,0%	85	7,8%	45,1%	3 330	2 736	377
Teneni	-2,3%	5,6%	0,0%	29	4,8%	5,8%	10 954	669	140
Tourakolomba	2,2%	12,2%	33,5%	32	9,6%	16,1%	4 810	926	354
Waki	-1,3%	7,2%	86,1%	37	7,2%	12,5%	7 394	1 052	246
Baguindadougou	2,2%	4,9%	71,5%	43	0,3%	11,1%	4 780	598	24

Bellen	3,2%	3,8%	61,8%	28	0,0%	0,0%	3 948	0	0
Boussin	3,1%	7,1%	92,1%	47	2,5%	14,3%	5 588	935	102
Cinzana	2,4%	12,2%	87,6%	148	7,3%	10,2%	3 846	438	266
Diédougou	-2,6%	27,5%	71,0%	68	6,1%	25,6%	1 971	679	445
Diganibougou	-0,6%	5,4%	94,2%	64	0,0%	16,0%	3 918	749	11
Dioro	2,0%	12,2%	86,3%	192	7,1%	5,2%	4 735	260	312
Diouna	22,5%	16,9%	82,8%	38	18,2%	23,5%	3 725	1 144	642
Dougabougou	-1,1%	8,3%	84,3%	115	0,0%	6,3%	6 198	420	13
Farako	0,2%	6,0%	92,7%	48	1,6%	1,6%	10 086	169	65
Farakou Massa	5,1%	19,6%	72,5%	61	10,8%	56,4%	3 725	4 811	600
Fatine	0,8%	13,8%	86,0%	103	4,0%	9,2%	2 385	242	225
Kamiandougou	-1,4%	23,6%	75,8%	62	14,4%	22,4%	2 701	778	558
Katiena	0,5%	20,0%	79,7%	140	6,7%	18,0%	2 104	462	331
Konodimini	-8,0%	7,8%	91,1%	65	2,1%	1,7%	7 602	128	123
Markala	2,4%	8,3%	87,2%	189	2,4%	2,1%	11 506	242	88
Massala	-3,4%	5,8%	25,3%	30	0,5%	20,2%	15 153	3 824	20
N'Gara	1,8%	7,7%	91,4%	48	5,7%	36,1%	9 762	5 506	190
N'Koumandougou	4,0%	3,7%	70,8%	56	0,0%	15,8%	2 489	466	0
Pélengana	-306,9%	38,7%	52,7%	230	2,0%	16,9%	11 014	2 232	78
Sakoiba	1,1%	10,1%	86,0%	75	7,6%	6,1%	8 135	526	275
Sama Foulala	-0,1%	4,9%	95,1%	29	0,1%	45,0%	7 648	6 265	4
Samine	92,8%	9,2%	88,7%	51	8,9%	51,8%	3 684	3 967	355
Sansanding	82,8%	6,2%	78,0%	96	0,8%	86,1%	748	4 614	31
Sebougou	-0,4%	7,2%	91,4%	67	0,2%	19,5%	17 409	4 227	16
Ségou	2,7%	14,3%	82,9%	549	0,2%	4,1%	15 126	643	55
Sibila	-0,3%	15,9%	66,9%	79	6,5%	20,6%	2 409	623	272
Soignébourgou	-5,4%	8,9%	91,0%	13	20,3%	21,6%	16 499	4 544	680
Souba	4,3%	4,7%	95,3%	82	0,7%	16,7%	4 390	881	21
Togou	-2,2%	14,7%	84,9%	46	7,2%	13,1%	4 679	706	441
Benena	3,2%	8,0%	2,3%	74	5,6%	4,6%	10 080	487	257
Diora	70,1%	12,1%	0,0%	66	7,1%	72,4%	1 615	4 233	321
Fangasso	66,2%	7,9%	16,6%	98	3,7%	68,9%	1 624	3 591	116
Koula	0,4%	7,7%	4,4%	74	4,6%	28,4%	5 239	2 080	177
Lanfiala	5,7%	3,8%	72,0%	39	0,0%	6,9%	4 144	309	0
Mafoune	3,6%	10,6%	0,0%	96	7,2%	9,5%	5 355	564	291
Mandiakuy	8,9%	9,5%	77,2%	87	6,4%	29,2%	6 087	2 507	273
Ouan	-7,2%	8,6%	6,6%	37	8,6%	10,1%	7 477	843	301
Sanekuy	-5,0%	9,7%	77,7%	65	10,2%	29,3%	8 328	3 459	404
Timissa	-3,6%	7,4%	0,0%	114	3,0%	8,9%	3 576	348	102
Tominian	7,1%	7,2%	77,5%	103	5,3%	26,5%	13 507	4 861	204
Yasso	2,0%	9,8%	3,2%	57	9,1%	27,3%	9 549	3 593	398
Sikasso	0,8%	13,0%	10,1%	10 875	7,4%	16,9%	7 615	1 549	264
Bladie Tiemala	-103,5%	7,3%	6,2%	19	9,9%	20,6%	14 884	3 873	289
Bougouni	12,9%	100,0%	0,0%	241	0,4%	0,0%	9	0	11
Danou	0,7%	12,4%	1,2%	55	13,8%	15,0%	6 672	1 181	468
Debelin	8,0%	10,2%	0,0%	34	12,3%	24,3%	5 916	1 897	359
Defina	71,4%	10,6%	7,1%	33	11,9%	11,1%	1 464	182	346
Dogo	0,6%	9,8%	0,7%	141	11,4%	10,5%	5 589	659	332
Domba	15,1%	17,8%	0,0%	57	13,7%	7,5%	6 422	521	447
Faradiélé	4,3%	8,9%	0,0%	11	11,9%	44,4%	11 425	9 121	447
Faragouaran	2,9%	13,4%	0,0%	43	13,9%	23,8%	5 464	1 709	404
Garalo	71,1%	5,1%	12,8%	135	3,1%	23,9%	1 570	494	90
Kéléya	2,7%	5,7%	0,0%	84	4,9%	13,4%	5 985	929	142
Kokele	-1,0%	5,9%	2,4%	27	4,4%	20,5%	7 153	1 845	175
Kola	11,6%	4,5%	2,1%	18	4,6%	21,0%	10 056	2 674	135
Koumantou	0,0%	10,3%	0,0%	211	10,2%	8,6%	7 861	737	313
Kouroulamini	4,7%	7,6%	0,0%	26	8,1%	9,0%	9 946	984	235
Meridiela	11,7%	13,0%	1,5%	57	13,6%	9,0%	4 482	443	396
Ouroun	5,1%	9,9%	3,6%	23	10,3%	24,6%	6 171	2 009	299
Sanso	11,5%	60,1%	0,0%	82	10,6%	23,0%	15 745	4 704	1 085
Sibirila	83,3%	11,3%	2,3%	127	13,1%	35,0%	1 251	675	506
Sido	1,5%	10,1%	1,0%	86	10,5%	9,6%	4 764	507	307
Syen Toula	-2,4%	7,0%	0,0%	39	10,6%	18,3%	8 512	1 909	308
Tiemala Banimonotie	50,0%	10,4%	0,0%	69	21,5%	13,4%	4 912	763	712
Wola	0,9%	17,8%	0,0%	47	14,6%	27,2%	8 929	3 340	492
Yinindougou	65,5%	15,3%	9,7%	37	12,0%	6,7%	1 926	138	479
Yiridougou	78,8%	6,9%	8,1%	39	10,3%	0,0%	2 400	0	301
Zantiebourgou	-7,6%	7,3%	0,0%	147	4,3%	10,5%	4 449	523	141
Diou	48,9%	9,3%	90,0%	14	10,3%	74,1%	5 551	15 869	372
Dioumatènè	16,9%	11,4%	83,0%	32	12,9%	46,5%	6 264	5 442	410
Fourou	47,7%	63,5%	36,3%	171	9,0%	69,9%	8 483	19 725	1 018

Kadiolo	28,7%	7,4%	86,7%	214	6,9%	0,0%	7 308	0	222
Kaï	-108,6%	9,9%	90,1%	34	6,5%	47,4%	7 946	7 158	207
Loulouni	39,9%	7,2%	92,1%	169	6,5%	36,6%	3 242	1 873	212
Misséni	36,3%	14,3%	82,4%	196	4,1%	39,8%	1 463	967	131
Nimbougou	17,8%	5,7%	93,9%	35	5,1%	48,6%	4 950	4 684	153
Zégoua	23,4%	14,1%	81,8%	136	3,0%	48,6%	3 863	3 647	100
Bougoula	36,8%	8,6%	0,0%	26	14,9%	23,6%	5 383	1 664	432
Fakola	-0,4%	10,6%	0,0%	117	5,3%	5,2%	3 090	169	155
Farako	2,6%	6,3%	0,0%	61	5,2%	13,6%	5 609	885	151
Kadiana	-0,3%	7,6%	0,0%	82	6,1%	18,5%	5 331	1 206	179
Kebila	-0,8%	5,1%	0,0%	136	4,2%	7,8%	5 700	480	121
Kolondiéba	1,6%	8,7%	0,0%	220	7,4%	28,6%	6 924	2 775	233
Kolosso	0,4%	8,5%	0,0%	26	9,7%	19,0%	7 598	1 780	281
Mena	-1,4%	7,7%	0,0%	25	17,9%	12,3%	15 097	2 115	521
Nangalasso	9,1%	9,3%	0,0%	48	6,4%	11,2%	4 933	619	218
N'Golodiana	7,3%	5,1%	0,0%	28	5,0%	25,1%	6 992	2 348	146
Tiongui	2,5%	6,9%	0,0%	38	3,1%	24,6%	5 181	1 687	90
Tousseguela	-3,5%	6,1%	0,0%	23	8,8%	21,3%	9 852	2 669	255
Diédougou	-1,5%	12,6%	0,0%	23	18,4%	19,5%	8 646	2 096	654
Diouradougou Kafo	2,0%	15,5%	2,7%	38	11,7%	15,7%	4 396	819	454
Fagui	-5,5%	10,3%	0,0%	45	12,6%	24,2%	7 705	2 465	411
Fakolo	4,4%	7,1%	0,0%	46	10,9%	16,4%	9 556	1 876	343
Gouadji Kao	-5,3%	8,7%	0,0%	44	5,1%	11,5%	4 511	585	178
Gouadjie Sougouna	3,2%	9,7%	0,0%	55	8,2%	23,8%	5 425	1 694	268
Kafo Faboli	3,6%	11,7%	0,0%	58	12,1%	18,2%	4 600	1 023	371
Kapala	1,4%	6,9%	0,0%	34	6,3%	21,7%	9 842	2 720	221
Karagouana Malle	4,1%	7,9%	0,0%	30	9,7%	6,8%	9 346	682	294
Kolonigue	3,0%	10,9%	0,0%	94	10,7%	3,1%	6 643	213	358
Konina	10,9%	15,3%	0,0%	57	15,6%	11,4%	3 800	489	472
Koningue	1,4%	11,3%	0,0%	66	10,5%	19,6%	5 615	1 368	363
Konséguela	-0,3%	10,7%	4,5%	124	8,5%	10,6%	5 070	600	287
Koromo	4,2%	14,9%	0,0%	39	17,7%	30,8%	6 424	2 864	585
Kouniana	2,3%	10,0%	0,6%	19	11,0%	37,1%	7 758	4 582	364
Koutiala	-113,6%	11,3%	0,0%	582	0,2%	13,7%	21 097	3 345	29
Logouana	-0,6%	11,5%	20,3%	35	7,4%	27,7%	3 217	1 230	240
Miena	1,2%	10,9%	0,0%	54	9,4%	11,1%	4 776	596	306
M'Pessoba	3,0%	6,6%	0,0%	145	7,2%	2,7%	10 970	299	253
Nafanga	5,3%	13,4%	11,5%	36	11,8%	28,2%	5 068	1 987	400
Nampé	2,2%	10,7%	2,2%	20	15,7%	5,4%	9 419	538	553
N'Golonianasso	-1,5%	5,8%	5,9%	81	2,7%	20,2%	4 744	1 202	89
N'Goutjina	1,5%	5,4%	3,5%	81	3,1%	13,5%	7 651	1 194	99
Niantaga	-2,0%	6,7%	10,2%	26	7,4%	19,7%	8 840	2 171	240
N'Tossoni	0,4%	8,4%	0,0%	28	10,1%	21,8%	9 251	2 574	316
Sincina	3,0%	4,3%	2,5%	78	1,0%	12,7%	11 145	1 615	30
Sinkolo	5,3%	13,7%	85,5%	51	9,1%	16,9%	3 277	665	266
Songo-Doubacoré	4,7%	19,5%	9,8%	61	16,1%	27,6%	3 580	1 368	530
Songoua	-0,3%	11,3%	21,8%	26	17,2%	22,6%	7 546	2 199	556
Sorobasso	7,3%	16,6%	0,0%	24	18,6%	27,8%	5 293	2 042	654
Tao	11,2%	5,3%	0,0%	24	2,6%	26,3%	7 200	2 573	102
Yognogo	-1,1%	6,4%	15,6%	20	6,5%	25,8%	8 568	2 972	219
Zanfigué	-2,9%	14,2%	0,0%	63	10,5%	32,8%	3 163	1 543	307
Zangasso	-1,8%	5,9%	0,0%	80	4,2%	14,7%	7 309	1 263	151
Zanina	1,7%	10,8%	0,0%	31	9,8%	15,4%	6 445	1 175	344
Zébala	7,7%	7,4%	6,9%	71	6,5%	21,6%	4 223	1 167	190
Benkadi	4,7%	9,7%	14,2%	33	15,6%	6,1%	8 735	572	473
Blendio	1,5%	10,3%	14,7%	50	17,4%	3,5%	8 926	328	584
Danderesso	100,0%	10,5%	3,6%	150	9,8%		0	0	285
Dembela	1,4%	14,2%	10,9%	51	22,0%	17,4%	7 755	1 635	725
Dialakoro	5,7%	8,1%	10,6%	23	11,7%	25,2%	7 623	2 563	367
Diomatene	4,2%	5,7%	9,2%	18	6,5%	15,4%	12 605	2 291	188
Dogoni	1,5%	10,1%	6,1%	55	9,8%	18,4%	5 685	1 279	345
Doumanaba	5,5%	9,9%	5,2%	57	18,3%	6,1%	9 969	646	590
Fama	7,9%	6,9%	6,3%	44	8,3%	6,5%	7 401	516	280
Farakala	17,3%	5,9%	11,1%	31	3,5%	8,9%	5 295	516	101
Finkolo	1,2%	5,5%	3,8%	58	6,0%	11,0%	9 820	1 218	196
Finkolo Ganadougou	11,7%	19,2%	9,5%	71	11,3%	15,2%	2 342	420	358
Gongasso	0,2%	9,0%	7,7%	36	28,6%	6,3%	15 903	1 066	887
KaBarasso	11,6%	13,0%	9,1%	35	13,0%	14,8%	5 431	946	457
Kaboila	6,0%	9,2%	3,5%	112	13,9%	4,7%	6 610	328	413
Kafouziela	10,0%	15,4%	13,1%	26	24,0%	21,4%	6 946	1 891	796
Kapala	5,1%	10,1%	8,0%	42	15,4%	11,0%	6 214	766	448

Kapolondougou	1,2%	6,5%	4,8%	60	9,7%	2,6%	13 166	352	282
Kignan	7,1%	17,3%	10,2%	107	6,7%	9,1%	9 317	927	342
Klela	13,4%	6,5%	4,5%	102	7,2%	8,0%	8 042	695	247
Kofan	20,2%	6,7%	13,6%	42	3,6%	7,6%	3 083	253	105
Kolokoba	21,5%	8,9%	18,0%	32	3,8%	17,6%	2 433	519	135
Koumankou	8,8%	10,6%	6,1%	37	13,4%	9,3%	7 853	803	472
Kouoro	2,3%	9,2%	1,2%	62	8,9%	13,8%	6 540	1 049	285
Kourouma	7,5%	10,7%	5,6%	61	10,6%	10,8%	6 008	729	357
Lobougoula	11,9%	6,4%	8,5%	128	2,2%	7,1%	1 787	137	64
Miniko	7,1%	7,4%	12,8%	14	12,9%	11,2%	12 362	1 559	376
Miria	2,0%	10,0%	10,5%	41	12,4%	12,4%	7 703	1 087	416
Missirikoro	0,1%	5,9%	6,9%	18	11,5%	9,3%	17 061	1 747	373
Natien	2,5%	7,9%	7,4%	28	14,1%	9,9%	10 256	1 133	410
Niena	-0,4%	6,2%	5,6%	154	9,1%	4,6%	12 260	598	266
Nongon Souala	4,7%	10,1%	7,3%	41	12,9%	20,5%	7 795	2 009	435
N'Tjikouna	4,6%	57,9%	6,3%	16	21,4%	30,8%	22 132	9 848	1 571
Pimperna	43,8%	7,9%	9,1%	38	11,1%	52,0%	3 550	3 847	324
Sanzana	3,5%	11,5%	4,9%	46	15,9%	7,7%	8 045	671	522
Sikasso	0,0%	9,6%	0,3%	932	0,4%	1,0%	12 587	122	16
Sokourani Missirikor	0,5%	6,5%	13,4%	14	9,5%	4,7%	11 924	584	372
Tella	5,4%	10,9%	10,7%	31	14,2%	14,1%	7 997	1 314	484
Tiankadi	4,6%	10,4%	11,1%	19	19,1%	23,2%	9 260	2 791	599
Wateni	4,7%	8,1%	13,7%	26	14,4%	18,9%	9 476	2 206	443
Zanferebougou	18,3%	3,4%	16,7%	19	0,9%	15,8%	5 682	1 067	26
Zangaradougou	0,5%	8,3%	10,0%	30	7,8%	11,2%	7 382	931	292
Zaniena	2,0%	6,6%	12,2%	29	10,8%	12,1%	10 540	1 448	318
Baya	-9,1%	39,9%	2,5%	101	3,0%	21,2%	10 327	2 773	333
Bolo-Fouta	0,0%	4,7%	8,8%	18	6,1%	16,9%	10 974	2 230	176
Djallon-Foula	-0,2%	6,8%	9,3%	46	2,7%	32,9%	4 226	2 068	80
Djiguiya de Koloni	3,3%	9,2%	11,8%	28	8,3%	29,5%	5 223	2 186	241
Gouanan	-0,3%	3,3%	3,7%	103	0,2%	7,6%	5 893	483	7
Gouandiaka	7,5%	24,9%	3,0%	108	7,4%	14,7%	6 325	1 089	297
Koussan	4,4%	5,9%	4,7%	42	7,8%	18,6%	8 751	2 001	274
Sankarani	2,6%	5,0%	11,7%	31	3,2%	35,1%	4 887	2 639	111
Séré Moussa Ani Samou	1,2%	6,2%	4,5%	77	3,2%	11,1%	5 173	647	104
Tagandougou	2,9%	10,1%	6,1%	62	5,3%	18,3%	4 573	1 026	155
Wassoulou Ballé	0,0%	5,2%	0,0%	212	2,0%	7,5%	7 142	580	66
YalanKoroSoloba	100,0%	58,0%	2,7%	46	4,5%		0	0	682
Boura	2,6%	8,8%	26,1%	91	8,0%	14,7%	5 705	983	265
Karangana	2,3%	10,9%	11,0%	70	17,0%	11,6%	9 748	1 283	565
Kiffosso I	3,8%	9,6%	17,3%	80	12,0%	12,4%	6 415	907	369
Koumbia	0,7%	10,2%	19,1%	105	9,1%	35,8%	3 970	2 212	263
Koury	-2,5%	8,8%	6,4%	223	8,6%	10,9%	6 646	816	273
Mahou	4,4%	13,4%	32,5%	67	11,4%	28,5%	4 370	1 740	388
Menamba I	7,5%	13,2%	36,0%	43	15,9%	17,3%	6 540	1 367	516
Oirikela	4,6%	9,3%	20,8%	98	10,3%	6,0%	5 560	355	303
Yorosso	0,2%	9,3%	7,5%	93	13,5%	4,0%	10 517	440	432
Tombouctou	6,6%	16,5%	30,6%	2 776	0,3%	23,3%	1 657	502	17
Arham	4,1%	25,8%	61,5%	12	3,2%	23,5%	3 011	923	92
Binga	9,0%	17,3%	0,0%	21	0,0%	26,1%	1 536	541	0
Bourem Sidi Amar	0,3%	14,9%	84,7%	35	5,2%	58,3%	2 587	3 620	273
Dangha	0,9%	15,7%	67,9%	53	0,0%	35,7%	834	464	0
Diré	-5,1%	12,2%	5,2%	84	0,0%	10,0%	5 413	603	3
Garbakouira	3,9%	13,6%	32,4%	23	0,0%	15,0%	2 280	401	0
Haibongo	15,8%	24,8%	7,0%	59	0,0%	18,0%	877	193	0
Kirchamba	20,9%	25,5%	10,6%	17	0,0%	25,5%	1 892	648	0
Kondi	0,0%	9,8%	75,7%	13	0,0%	23,9%	2 343	734	0
Sareyamou	-5,2%	33,7%	0,0%	70	0,0%	35,0%	681	366	0
Tienkour	20,4%	21,4%	11,2%	27	0,0%	25,0%	1 136	380	0
Tindirma	2,5%	8,9%	78,6%	27	0,0%	47,1%	1 043	929	0
Tingueriguif	0,5%	9,3%	77,6%	12	0,0%	55,9%	2 403	3 051	0
Adarmalane	0,1%	9,2%	76,1%	4	0,0%	44,6%	7 441	5 986	0
Alzounoub	0,0%	3,0%	83,9%	18	0,0%	25,1%	1 781	598	0
Bintagoungou	0,0%	10,2%	84,8%	34	0,0%	20,7%	2 498	651	0
Douekire	44,9%	10,5%	41,4%	74	0,0%	36,6%	966	558	0
Doukouria	0,1%	7,8%	77,3%	11	0,0%	64,0%	2 533	4 499	0
Essakane	0,0%	6,8%	87,5%	47	0,0%	0,0%	1 613	0	0
Gargando	-6,7%	9,2%	90,8%	35	0,0%	20,1%	1 932	485	0
Goundam	0,3%	33,5%	61,0%	52	0,4%	17,6%	2 471	529	32
Issa Bery	0,0%	9,3%	84,3%	17	0,0%	28,9%	3 921	1 593	0
Kaneyé	0,1%	7,7%	77,2%	10	0,0%	44,3%	2 974	2 368	0

M'Bouna	0,0%	18,5%	72,1%	16	0,0%	37,8%	2 900	1 766	0
Razelma	0,0%	7,6%	83,1%	18	0,0%	0,0%	2 563	0	0
Tele	0,0%	11,1%	78,8%	24	0,0%	33,2%	1 751	872	0
Tilemsi	-9,0%	6,8%	93,2%	30	0,0%	32,6%	1 698	820	0
Tin Aicha	-24,2%	7,1%	85,9%	12	0,0%	25,0%	6 181	2 061	0
Tonka	0,4%	14,7%	52,7%	219	0,0%	0,0%	1 046	0	0
BamBara Maoude	1,6%	16,0%	0,0%	68	0,0%	40,2%	1 112	747	0
Banikane	2,6%	10,3%	0,0%	39	0,0%	8,5%	2 914	270	0
Gossi	0,3%	8,3%	12,7%	99	0,0%	12,5%	2 132	304	0
Hanzakoma	3,8%	4,1%	0,0%	37	0,0%	48,2%	1 013	943	0
Haribomo	1,8%	10,3%	0,0%	30	0,0%	54,2%	1 262	1 494	0
Inadiatafane	15,8%	5,9%	0,0%	15	0,0%	51,4%	1 808	1 911	0
Ouinerden	8,9%	8,6%	0,0%	25	0,0%	52,1%	1 230	1 339	0
Rharous	0,8%	20,5%	0,0%	108	0,0%	15,2%	1 328	237	1
Serere	5,6%	21,5%	0,0%	36	0,0%	22,5%	922	267	0
Banikane Narhawa	1,1%	18,9%	0,0%	88	0,0%	40,8%	468	323	0
Dianke	2,2%	11,0%	60,5%	43	0,0%	3,1%	1 044	34	0
Fittouga	49,7%	22,7%	77,3%	124	0,0%	68,6%	237	517	0
Koumaira	1,4%	19,9%	80,1%	59	0,0%	0,0%	665	0	0
Léré	1,2%	13,1%	70,7%	72	0,0%	1,8%	1 446	26	0
N'Gorkou	66,5%	27,5%	63,1%	100	0,0%	78,4%	144	522	0
Soboundou	47,7%	29,9%	23,1%	166	0,0%	52,9%	625	701	3
Soumpi	1,9%	21,2%	47,9%	70	0,0%	32,9%	907	445	0
Alafia	9,7%	31,1%	50,6%	53	6,1%	9,9%	2 656	290	314
Ber	11,5%	6,9%	0,0%	78	0,0%	17,6%	1 456	310	1
Bourem-Inaly	13,3%	35,2%	34,0%	48	4,3%	0,0%	1 326	0	282
Lafia	11,4%	15,8%	33,9%	32	0,0%	22,2%	3 171	906	0
Salam	40,6%	27,5%	0,0%	88	0,0%	56,3%	161	208	0
Tombouctou	4,0%	18,3%	0,0%	225	0,1%	3,9%	4 255	172	20
Total	1,7%	13,0%	45,0%	59 775	4,0%	13,9%	7 302	1 180	160

Annexe 2. Tableau récapitulatif des ratios par cercle

	REB	RRF	PRIE	PF (millions fcfa)	CMPF	PDI	NSR	EI	NFLP
Gao	15,7%	10,1%	89,8%	51	7,3%	15,9%	887	167	5
Ansongo	2,0%	14,5%	85,5%	13	1,8%	45,5%	204	170	1
Bourem				11	0,0%	64,3%	213	384	0
Gao	22,6%	7,7%	92,3%	23	15,4%	4,6%	1 630	79	10
Menaka	0,1%	38,0%	61,2%	5	0,0%	10,7%	708	85	0
Kayes	7,4%	35,7%	22,7%	189	40,2%	24,0%	1 658	524	27
Bafoulabe	4,9%	7,5%	87,4%	22	57,0%	3,1%	941	30	38
Diéma	0,8%	11,0%	88,6%	20	82,7%	6,1%	863	56	56
Kayes	6,8%	18,2%	1,0%	49	25,6%	1,0%	1 702	18	17
Kéniéba	6,5%	83,5%	0,6%	19	23,7%	45,7%	5 627	4 742	16
Kita	3,0%	6,1%	29,9%	41	35,1%	8,6%	1 401	132	24
Nioro	9,3%	9,2%	55,6%	22	54,3%	9,8%	1 022	111	36
Yélimané	45,6%	8,2%	67,0%	17	21,6%	0,0%	454	0	15
Kidal	-55,8%	9,3%	0,0%	6	0,0%	22,9%	2 077	618	0
Abéibara	0,0%	2,3%	0,0%	1	0,0%	45,9%	1 624	1 376	0
Kidal	-229,0%	32,0%	0,0%	3	0,0%	0,0%	2 158	0	0
Tessalit	1,6%	3,2%		2	0,0%	34,9%	1 067	573	0
Tin-Essako	-1,2%	1,2%	0,0%	1	0,0%	34,9%	4 328	2 315	0
Koulikoro	14,7%	4,5%	17,1%	230	36,5%	15,8%	2 859	538	25
Banamba	0,5%	6,5%	0,0%	18	28,5%	4,0%	1 518	63	19
Dioila	-0,1%	9,9%	88,7%	46	73,2%	2,4%	999	24	49
Kangaba	3,9%	10,4%	53,2%	10	38,1%	8,9%	2 260	222	26
Kati	18,7%	3,1%	0,2%	91	17,6%	19,7%	5 260	1 287	12
Kolokani	0,6%	8,0%	91,0%	22	64,8%	3,4%	1 405	49	44
Koulikoro	6,2%	9,0%	89,2%	20	24,4%	2,7%	2 508	70	16
Nara	-27,0%	25,8%	74,1%	23	26,2%	0,0%	134	0	18
Mopti	1,1%	5,3%	92,9%	193	1,3%	4,8%	1 241	63	1
Bandiagara	1,7%	4,9%	92,4%	30	6,7%	5,3%	1 239	69	4
Bankass	0,1%	4,1%	92,6%	25	0,3%	6,7%	963	69	0
Djenné	-3,3%	4,0%	92,2%	20	0,9%	5,7%	973	59	1
Douentza	-0,3%	6,3%	89,5%	23	0,0%	9,4%	754	78	0
Koro	-3,4%	3,8%	96,2%	34	0,6%	4,9%	1 175	60	0
Mopti	4,1%	6,6%	93,4%	35	0,3%	1,1%	2 386	26	0
Tenenkou	1,0%	5,7%	86,1%	15		13,6%	500	78	0
Youwarou	2,3%	5,2%	89,8%	10		9,7%	990	106	0
Ségou	-3,8%	6,9%	27,4%	222	37,0%	3,4%	1 824	65	25
Baraouéli	2,9%	11,7%	85,4%	19	100,0%	4,4%	1 229	57	67
Bla	1,4%	8,3%	88,8%	24	95,8%	16,7%	1 461	294	57
Macina	-556,4%	1,9%	98,1%	20	0,8%	11,4%	585	75	0
Niono	-9,3%	4,6%	93,3%	31	2,7%	2,5%	1 496	39	2
San	0,2%	5,4%		28	48,1%	0,7%	2 811	21	29
Ségou	-0,5%	7,4%	0,6%	58	30,3%	0,5%	2 349	11	18
Tominian	-0,6%	6,5%	10,8%	19	43,0%	3,0%	1 562	49	26
Sikasso	6,9%	12,2%	9,3%	222	61,2%	8,0%	1 970	172	36
Bougouni	-1,8%	21,6%	0,0%	38	69,3%	12,8%	1 403	206	41
Kadiolo	33,7%	33,8%	66,0%	20	57,8%	29,5%	1 506	630	34
Kolondiéba	20,2%	6,4%		17	60,8%	16,3%	1 113	217	36
Koutiala	0,2%	7,0%	0,0%	49	69,8%	2,2%	1 926	42	41
Sikasso	0,5%	6,0%	0,1%	62	47,4%	1,2%	3 192	37	28
Yanfolila	16,6%	26,4%	1,9%	18	34,0%	23,8%	1 433	447	20
Yorosso	28,5%	8,5%	51,8%	18	100,0%	6,9%	963	71	59
Tombouctou	2,8%	9,3%	15,5%	20	5,0%	15,7%	592	110	1
Diré	0,2%	10,2%	38,6%	3	0,0%	16,9%	354	72	0
Goundam	0,0%	15,3%	79,2%	5	0,9%	15,1%	233	41	0
Gourma-Rharous	1,4%	8,2%		3	0,0%	7,9%	351	30	0
Niafunké	0,1%	9,1%	45,9%	5	0,0%	47,2%	260	232	0
Tombouctou	4,2%	8,5%		4	25,5%	6,3%	1 890	127	5
Total	7,1%	11,4%	27,2%	385	100,0%	12,4%	1 828	259	21

Annexe 3. Tableau récapitulatif des ratios par région

	REB	RRF	PRIE	PF (millions fcfa)	CMPF	PDI	NSR	EI	NFLP
Gao	-18,9%	18,4%	81,6%	14	8,8%	59,6%	492	726	2
Kayes	14,1%	29,4%	1,6%	51	33,3%	25,5%	1 011	346	6
Kidal	53,6%	13,4%	0,0%	2	0,0%	66,5%	579	1 149	0
Koulikoro	0,6%	3,8%	94,9%	61	39,6%	8,8%	1 501	144	7
Mopti	2,0%	3,9%	94,0%	52	0,1%	34,3%	866	453	0
Ségou	12,5%	5,1%	94,9%	59	48,7%	10,6%	1 320	156	9
Sikasso	8,7%	6,9%	0,8%	67	100,0%	32,8%	1 912	932	18
Tombouctou	19,6%	4,7%	11,8%	10	3,4%	12,2%	565	79	0
Bamako	1,8%	21,9%	1,7%	26	100,0%	6,2%	11 000	724	94
Total	4,7%	15,8%	24,2%	164	100,0%	15,5%	2 489	456	18

Le Groupe de recherche en économie appliquée et théorique (GREAT) est une organisation scientifique sans appartenance partisane, regroupant des hommes et des femmes qui œuvrent pour le développement et la promotion des sciences économique et sociale au service de l'humanité. En publiant sa revue trimestrielle “***Les GREAT Cahiers***”, il entend :

- ☞ développer la recherche et la capacité de recherche des chercheurs
- ☞ promouvoir la compétitivité et l'excellence
- ☞ susciter des débats féconds dans le milieu intellectuel pour promouvoir la créativité
- ☞ permettre aux jeunes talents d'émerger et de faire école
- ☞ aider à l'application de la science et de la technique au développement économique et social.

Les articles à publier doivent être en rapport avec la problématique du développement. Ce sont :

- ☞ les travaux originaux
- ☞ les résultats d'études ou d'enquêtes de terrain
- ☞ les commentaires d'articles déjà parus avec référence complète
- ☞ les comptes rendus de conférences ou séminaires
- ☞ les communications faites en conférence, séminaire et autre forum
- ☞ les propositions de recherche

Les articles soumis à “***Les GREAT Cahiers***” pour publication peuvent être soit acceptés, soit refusés, soit retournés aux auteurs pour révision. GREAT se réserve le droit d'apporter des modifications de forme sans rien changer au fond sauf après consultation et accord des auteurs.